

Volume 23 - Numéro 34

27 août 2026

Bulletin

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6	5.2 Réglementation et lignes directrices	
1.1 Avis et communiqués		5.3 Autres consultations	
1.2 Réglementation		5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
1.3 Autres décisions		5.5 Sanctions administratives	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10	5.6 Protection des dépôts	
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF		5.7 Autres décisions	
2.2 Avis légaux de l'Autorité		6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	102
3. Distribution de produits et services financiers	45	6.1 Avis et communiqués	
3.1 Avis et communiqués		6.2 Réglementation et instructions générales	
3.2 Réglementation		6.3 Autres consultations	
3.3 Autres consultations		6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
3.4 Retraits aux registres des représentants		6.5 Interdictions	
3.5 Modifications aux registres des inscrits		6.6 Placements	
3.6 Avis d'audiences		6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires		6.8 Offres publiques	
3.8 Autres décisions		6.9 Information sur les valeurs en circulation	
4. Indemnisation	88	6.10 Autres décisions	
4.1 Avis et communiqués		6.11 Annexes et autres renseignements	
4.2 Réglementation		7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	225
4.3 Autres consultations		7.1 Avis et communiqués	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers		7.2 Réglementation de l'Autorité	
4.5 Autres décisions		7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
5. Institutions financières	94	7.4 Autres consultations	
5.1 Avis et communiqués		7.5 Autres décisions	
		8. Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière	261
		8.1 Avis et communiqués	
		8.2 Réglementation	
		8.3 Sanctions administratives pécuniaires	
		8.4 Décisions de révision	
		8.5 Annexes et autres renseignements	
		9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	267
		9.1 Avis et communiqués	
		9.2 Réglementation	
		9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
		9.4 Autres décisions	
		10. Agents d'évaluation du crédit	272
		10.1 Avis et communiqués	
		10.2 Réglementation et lignes directrices	
		10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit	
		10.4 Sanctions administratives	

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

AMF :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LESF
TMF :	Tribunal administratif des marchés financiers
OAR :	Organismes d'autoréglementation
OCRI :	Organisme canadien de réglementation des investissements

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
27 août 2026 – 9 h 30				
2026-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jérémy Bellisle, Antoine Normandin et Loup-Abel Côté Michael Dumoulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro Frigon Gordon Jones	Jean-Pierre Cristel	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
27 août 2026 – 14 h 00				
2026-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alcor et Mizar Stratégies inc. (Inscription no 606559) et Anne Martel (Certificat no 122929) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Simon Perras et 9426-2854 Québec inc. faisant affaires sous le nom MonConseillerHypothécaire.ca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
28 août 2026 – 9 h 30				
2025-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financière Greatway inc. (Inscription No. 606502) et Marlon Antonio (Inscription No. 245079) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Société d'avocats Torys s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
31 août 2026 – 9 h 30				
2024-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse ZYPTO SP ZOO, FCF inc, Jean Nasrallah, Alexandre Trudeau et Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n.	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Demande de prolongation d'ordonnances de blocage Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
31 août 2026 – 14 h 00				
2026-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9177-9496 Québec inc. (Inscription no 512996), Martin Houde-Bergeron (Certificat no 269761) et Sylvie Chartrand (Certificat no 106939) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats S.E.N.C.R.L.	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Accord Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
1er septembre 2026 – 9 h 30				
2026-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Yanick Tessier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
2 septembre 2026 – 9 h 30				
2024-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Serge Beausoleil et Martin Tremblay Johnson Joseph Leigh Hughes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
2 septembre 2026 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
2 septembre 2026 – 14 h 00				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
3 septembre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
3 septembre 2026 – 14 h 00				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Cournoyer, Bertrand Lussier et Éric Marchant Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Accord pour l'intimé Bertrand Lussier Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
3 septembre 2026 – 14 h 00				
2026-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les Conseillers en placements Kerr inc., Robert Kerr et Kristina Kerr Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Samuel Parent Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Antonietta Melchiorre	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
3 septembre 2026 – 14 h 00				
2026-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9413-3030 Québec inc., f.a.s Nord Est (Inscription no 3001943381) et Sotirios Kilakos (Certificat no 138687) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken, Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse NOSTRA IA prédictive inc. et David Banford Parties intimées 9208-3401 Québec Inc. Partie mise en cause Caisse Desjardins de Lévis et Valeurs mobilières Desjardins inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l. Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	<i>Audience pro forma</i> Avis de contestation suivant la décision <i>ex parte</i> <i>Audience pro forma</i> Demande de prolongation d'ordonnances de blocage Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
8 septembre 2026 – 9 h 30				
2025-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Haïssam Yehia Bassam, Marwa Samhat et Mohamed Hedi Bey Mahdi Bassam Parties intimées A.B., N.B, Banque Toronto Dominion, Banque Scotia, Caisses Desjardins des Grands Boulevards de Laval, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque Nationale du Canada, Banque de Montréal et Ginsberg Gingras & Associés inc. syndic dans la proposition de consommateur de Mahdi Bassam Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Demande de prolongation d'ordonnances de blocage Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
8 septembre 2026 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat n° 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
10 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9194-0577 Québec inc. (Inscription No. 513751) et Michel Paquette (Inscription No. 156834) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jean-Claude Dube, Avocats, S.A	Christine Dubé	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
10 septembre 2026 – 9 h 30				
2025-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse S.-O.M. et A.M. F.D. P.P. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Audience au fond</i> Demande en révocation des ordonnances de confidentialité et de mise sous scellés et Accord pour l'intimé F.D. Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
10 septembre 2026 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Cournoyer, Bertrand Lussier et Éric Marchant Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
10 septembre 2026 – 14 h 00				
2026-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Steve Saviuk Ronald Perry Martin Tremblay Leigh Hughes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Woods s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
11 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Regina Slobodianiouk (Certificat no 240358) Alain Raymond et 9203-3844 Québec inc. Guillaume Lagacé et Sébastien Monette Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Luft Légal s.e.n.c.r.l. De Grandpré JoliCoeur	Jean-Pierre Cristel	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
11 septembre 2026 – 9 h 30				
2024-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Liam Idelson Turner Steven Finn Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Battista Turcot Israel, s.e.n.c.	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Accords Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
14 septembre 2026 – 9 h 30				
2024-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Serge Beausoleil et Martin Tremblay Johnson Joseph Leigh Hughes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Demande préliminaire de Serge Beausoleil Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
16 septembre 2026 – 14 h 00				
2026-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fadi Sahyoun (Certificat no 154038) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu avocats	Jean-Pierre Cristel	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
21 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
22 septembre 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonieta Melchiorre	<i>Conférence de gestion</i> « Demande visant à faire déclarer inconstitutionnels les articles 15.1 et 15.5 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, casser les assignations et ordonner la remise des documents saisis » <i>Audience au fond</i> Demande en arrêt des procédures Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4
22 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
23 septembre 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Demande en arrêt des procédures Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4
23 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
24 septembre 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Demande en arrêt des procédures Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4
24 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
24 septembre 2026 – 14 h 00				
2026-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Bernard Massé, 8868760 Canada inc. et 9332-547 Québec inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Morgane Laloum, avocate	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2025-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rémy Ouimette-Scalabrini et Maricom inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus services juridiques inc.	Christine Dubé	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
28 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
29 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
30 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
30 septembre 2026 – 9 h 30				
2025-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.E.N.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
1er octobre 2026 – 14 h 00				
2026-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Adolphe Martin Chénier et Gestion Immova inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Desmarais Desvignes Nguyen Inc.	Christine Dubé	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
5 octobre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
6 octobre 2026 – 9 h 30				
2026-017	Me Sébastien Tisserand, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance Partie demanderesse Olivier Hamel Partie intimée Comité de discipline de la Chambre de l'assurance Partie mise en cause	Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Me Sahar Abdullah (Chambre de l'assurance)	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
6 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
7 octobre 2026 – 9 h 30				
2024-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Itradecoins inc., Jésusel Alberne et Sébastien Lambert Parties intimées Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur & Associés Avocats	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
8 octobre 2026 – 9 h 30				
2026-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Multi-Culturel inc., Rodelio Casil Aguirre et Emmanuel Bognossi Lemou Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
8 octobre 2026 – 9 h 30				
2024-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Juneau-Katsuya et Pierre G. Fillion Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Arlette Nkurayija	Christine Dubé	<i>Conférence préparatoire</i> Demande en arrêt de procédures Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
8 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9332-9985 Québec inc. (Inscription no 605260) Nicolaos Caltabanis (Inscription no 234780) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Dimitrios Strapatsas	Christine Dubé	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
9 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean Nasrallah, Alexandre Trudeau et Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées FCF Inc. et ZYPTO SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIED- ZIALNOŚCIĄ (f.a.s. ZYPTO SP ZOO) Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n. Goulet Brière s.n.	Jean-Pierre Cristel	<i>Conférence préparatoire</i> Demande de précisions des parties intimées et mises en cause Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
13 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
13 octobre 2026 – 9 h 30				
2024-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vincent Latreille Trading Easy Keegan McDougall et Gabriel Martineau Samuel Dubois Cristel Berthiaume Parties intimées Guylain Latreille et Chantal Garneau Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donaldson Boissonneault Me Hedi Belabidi Donaldson Boissonneault Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	<i>Conférence de gestion</i> Demande modifiée de levée des ordonnances de blocage de l'intimé Vincent Latreille Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
14 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
15 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
16 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
19 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
20 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
21 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
22 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
22 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse EIRM Excellence gestion de risques d'assurance Itée (Inscription no 512366) Jacques Blais (Certificat no 103392) Serge Demers Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Trivium Légal Inc. Jean-Claude Dubé, Avocats s.a.	Christine Dubé	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
27 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
27 octobre 2026 – 9 h 30				
2022-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jocelyn Robert, Les assurances Gaucher et Robert inc. et 7081898 Canada inc. Parties intimées Inter-Groupe assurances inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Françoise Guénette, avocate Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L./LLP	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Accord Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
29 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Technologies Timechain inc. et Louis Cléroux Jérémy Picard Mathieu Cocher Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l. Battista Turcot Israel, s.e.n.c.	Christine Dubé	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
4 novembre 2026 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
10 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Guay, Isabelle Guay, Geneviève Guay et Gabriel Guay Parties intimées Procureur général du Québec Procureur général du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l. Bernard, Roy (Justice- Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> « Demande en irrecevabilité et en radiation d'allégations et d'une conclusion des intimés » Dans la salle d'audience Paul Fortugno et Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4
17 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
18 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
19 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseeurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
20 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseeurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
23 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseeurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
24 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseeurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
25 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseeurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
26 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseeurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
27 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
11 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
12 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
13 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
14 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
15 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
18 janvier 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
22 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
23 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
24 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
25 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
30 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
31 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
1er avril 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
2 avril 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
6 avril 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beaudesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

26 août 2026

2.1.2 Décisions

Les décisions listées dans la présente section peuvent inclure des pièces jointes. Afin d'obtenir l'intégralité de la décision incluant les pièces jointes, celle-ci peut être téléchargée directement sur le site web de SOQUIJ.

Autorité des marchés financiers c. 8Twelve Mortgage Corporation - 2026-015-001

<https://t.soquij.ca/Tm4k3>

Autorité des marchés financiers c. Latreille - 2024-011-005

<https://t.soquij.ca/Tt68S>

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABOU-SAMAH	JEAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-03
ADOU	DAVE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-03
AMER MOUSSA	AMINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-27
ANDRIANANDRAINA	JOANNA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-10
ANEGAS-ANDREIS	THOMAS	GESTION DE PATRIMOINE MANUVIE INC.	2026-08-02
APPOLÉUS	PIERRE-LUC	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-04
ASSAYAG	PERLE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-08-06
AUBIN	GUYLAINE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-07-13
AUBIN	MARC-OLIVIER	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-04-20
AZIZA	CYNTHIA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-08-07
BA	MARIAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-22
BA	MAME AMINATA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-27
BAGHDADLI	SANDRA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-17
BAH	MAMADOU	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2026-07-29
BAMBA	KADY KELLY MARELYA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-14
BANVILLE	JEAN-DAVID	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-07-31
BEAUDOIN	MAXIME	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-07-17
BEAUMIER	LARA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-04
BÉDARD	GUY	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-11
BEDRANE	ILHAM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-17

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BEKOYEN	MARIS-AXEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-14
BENDERDOUCHE	NARIMANE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-07-28
BENGHALEM	SARAH	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-03
BERNARD	RENÉ	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2026-07-31
BERNIER	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-31
BLAIS	LUC	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-11
BLANC-EXERMÉ	NELSON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-17
BOLDUC	MAXIME	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-24
BORSELLINO	ANTHONY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-07-18
BOSWANE	NICOLAS MFUMU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-01
BOUATTOU	KACI	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-07-24
BOUICH	CHERIF	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-07-31
BOUTIN-ROY	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-17
BOUZRIG	ABDENASSER	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-15
BROWN	MONIKA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-10
BROWN	NANCY	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2026-08-07
BUJOLD	ERIC	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-08-01
BUSTOS RUSSI	PAULA ANDREA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-07-30
CAMPOS AUTRET	RAJA	GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	2026-08-07
CARON	YNDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-01
CHAMAILLARD	PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CHAMBERLAND	JULIE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-07-31
CHAMPAGNE	AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-03
CHARBONNEAU	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-07
CHETTY	BRANDON	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-07-17
CHOUINARD	NICOLAS	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-28
CICCHINI	ANNA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-07-13
CIMINELLI	ALESSANDRO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-31
CLAUDE	DOMINIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-21
COMEAU	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-31
CÔTÉ	EMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-07
DASSIOS	CLEMENTE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-07-31
D'AVERSA	JULIA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-08-06
DE BLOIS	SIMON	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-07-24
DECHAMPLAIN	KEVEN	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2026-07-27
DEITCHER	JONATHAN	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-07-31
DELGY	RITCH DEYNA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-05
DELORME	QUENTIN VICTOR HENRI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-24
DESCHENES	ROSALIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-19
DESHARNAIS	CATHERINE	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2026-07-31
DESROSIERS	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-09
DIALLO	IBRAHIMA SORRY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-13

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DIARRAH	YOUMA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-03
DIAZ ARANA	MARIA ALEJANDRA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-07-27
DIOP	AMARA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-17
DJEBBARI	FAROUK	GESTION DE PATRIMOINE CI ASSANTE LTÉE	2026-07-24
DJEFEL	DJAMILA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-07-27
DOLBEC	FELIX	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC.	2026-07-22
DOOH COLLINS	IDRISS	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2026-07-31
DOUCET	MARIE-CHRISTINE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-08-01
DOUVILLE-ARCAND	RÉMY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-01
DROLET	PHILIPPE	GESTION DE PATRIMOINE MANUVIE INC.	2026-07-27
DUMONT	OLIVIER	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-10
EL KAABI	REDA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-16
EL KADA	MARIE LOU	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-08-03
EL TANNIR	SAMEH SALEH	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-08-07
EL YAZAMI ADLI	SAFAE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-07
EVENAMEDE	ADJOA EYRAM NOUELA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-14
FARACI	LINDA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-07-31
FESTOSO	JULIANO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-14
FEVRIER	JAMAL	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-07
FILIATRAULT	GUY	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2026-07-31
FORTIER-RHEAUME	ÉLODIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-03
FORTIN	ANTHONY	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2026-08-21

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
FOURNIER	ANAÏS	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-07-29
FRANCIS	MATHALIN	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2026-08-18
FRÉCHETTE	MARIE CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-07
FRÉCHETTE	MARIE-ÈVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-07
G. TRÉPANIER	SABRINA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-07-31
GAILLOUX	ALEXANDRE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-08-03
GAKWERERE	IDRIS JEAN PAUL	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-19
GAO	TIANGE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-07-23
GARNEAU	SYLVAIN	BMO NESBITT BURNS INC.	2026-07-31
GEIL	LILIAN	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-21
GENEST	OLIVIER	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-19
GEORGIEV	AVGUSTIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-10
GHALIM	MEHDI	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-27
GHUMAN	JASDEEP	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-08-19
GIORGAS	ALEXANDROS MICHAEL	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2026-08-14
GIRARD	ANDREY-ANN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-14
GNABA	LAURENE DESIREE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-17
GOSSELIN	DIANE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2026-08-05
GRONDIN	MAXIME	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-10
GUAY	MARI-T	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2026-08-25
HADDAD	ROSY	GESTION DE PATRIMOINE MANUVIE INC.	2026-08-11
HAEFELFINGER	NADIA	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-07-29
HAJJAR	AREF	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-07-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
HAMEL	CAROLE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2026-06-29
HANACHIAN	JOCELYNE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-21
HARVEY	GABRIEL	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-07-31
HASSESSIAN	HAIK	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-07-21
HAYEK	BASSEL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-12
HORTA	VIVIAN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2026-08-06
HOUMAI	AZZEDINE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-07-31
HUA	CHARLIE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-07-28
HUDON	PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-15
HUET	MAUD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-06
IBRAHIM	ANDRERAZOUK	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-08-10
JARRY-FRÉDETTE	REBECCA	EDWARD JONES	2026-07-31
JAWAD	HOUSSEIN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-07
JELLOUL EL BOUGRINI	TAHAR	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-10
JOBIN	DANICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-17
JOBIN-JACQUES	ANABEL	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-21
KANAPATHIPPILLAI	APIRA	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-04-13
KASZEL	MATTHEW	GESTION D'ACTIFS LESTER INC.	2026-08-14
KEBAILI	NAZIM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-18
KOKOZOS	VICTORIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-21
KOUMALON	MAHOULE RANDOLPHE GALMIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-16
KRASNER	ADAM	BMO NESBITT BURNS INC.	2026-03-05
KSIRI	JED	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-07

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LABDAR	HOUCEINE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-07-28
LABERGE	PIERRE-LUC	GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	2026-08-21
LACHANCE	KIM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-16
LAFOND	PASCAL	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-07-31
LALIBERTÉ	ANNIE	ININVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-14
LALONDE	MARC-ANDRÉ	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2026-08-21
LALONDE	GINA	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-08-12
LANDRY	JASMINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-14
LAPLANTE	KIMBERLEY	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-07-17
LAPORTE	NATHALIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-08-07
LARUE	CHARLES	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-03
LATULIPPE	JÉRÉMI	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-12
LAVERDIÈRE	SÉBASTIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-14
LAVOIE	MARIE-JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-24
LAVOIE	JOANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-14
LAVOIE	PATSY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-03
LE NABAT-PERSSON	JAKOB	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-07-30
LEBBAN	FATIHA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-10
LEBLOND	YOHAN	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-07-31
LEDUC	FANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-06
LÉGER	JULISA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-07-31
LEMOINE	LÉON	VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	2026-06-30
LEROY	VIRGINIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-02

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LEVESQUE	CHARLES	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-08-18
LÉVESQUE	MAXIME	GESTION DE PATRIMOINE MANUVIE INC.	2026-08-21
LORRAIN	LOUIS-MICHEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-21
MAINVILLE	GUILLAUME	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-07
MALO	VANESSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-31
MAMMAS	ALEXANDER	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-07-25
MARIANER	MICHAEL	SIGMA2 BUREAU FAMILIAL INC.	2026-08-11
MARISSAL	REBECCA	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-07-27
MARSILIO	JASON	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-14
MARTEL	JACOB	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-03
MAZOFF	PETER	SIGMA2 BUREAU FAMILIAL INC.	2026-08-08
MEKA ENGAMBA	TYRA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-14
MENSAH	KOMLAN MADO	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-03
MICHAEL	OSSAMA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-05
MILLER	WILLIAM	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2026-08-01
MIMEAULT	LAURENT	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-07-24
MOHESH	RIDDHI YAKSHINEE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-07-24
MOMENZADEH	FATEMEH	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-18
MOREY	ERIKA	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-07-31
MORRISSETTE	HUGO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-14
MUCYO	SACHA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-07-29
MUNDERERE	LORRYS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-07-27
NAHRA	WISSAM	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-24

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
NAZIR	GULFAM	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-07-24
NDAW	MAME SIDY	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-07-30
NEVEU	ALAIN	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-07-31
NGONKWE	JANICE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-20
NGUYEN	ARIANE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-08-04
NICOLAS	MIRA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-08-07
NITINKUMAR	SOUMIT	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-07-29
NTOMANI NTOMANI	YVES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-15
NTUMBA	BALAMBULA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-07-26
OUELLET	CLAUDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-24
OUSMANE DOUAH	NANA ZOULAHATOU	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2026-08-17
PAIUSI	MARIA AURELIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-07
PAKA	KEREN PEMBA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-07
PARASUCO	CHELSEA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-08-17
PASCAL	GAÉTAN	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2026-08-17
PATEL	AMRITA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-07
PATENAUDE	JULIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-24
PEARSON	AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-14
PELLERIN	MATHIEU	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-08-07
PELLERIN	SÉBASTIEN	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-07-31
PERREault	CHARLES	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PETIT	MARC	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-06-05
PICARD	JULIEN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-19
PICARD-ROY	GABRIEL	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-07
PICHE-LEGAULT	RAPHAEL	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-08-07
POIRIER	LAURENCE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-07-24
POISSON	TATIANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-15
PONCHON	FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-03
POUDRETTE	GABRIEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE	2026-07-31
PROVIAS	DIMITRI	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2026-08-07
RAINVILLE	MICHEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2026-08-11
RAYMOND	BENJAMIN	BMO NESBITT BURNS INC.	2026-01-22
REISE	CHRISTOPHE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-07-31
RHEAUME	ALAIN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-07-31
RICHARD	YVES	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2026-08-18
ROBERGE	CHARLES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-04
ROC	MARLON-BERNARD	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2026-08-05
ROCHELEAU	SANDY	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2026-07-27
ROCHETTE	JENNIFER	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-07-31
ROGENE	DEBORA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-20
RONDEAU	CLOVIS	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-07-23
ROUSSEAU	ADRIEN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-18
ROY	LUCIE	EDWARD JONES	2026-07-31
SAMAKÉ	FATOUMATA BINTOU	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SASTRON-NAVARRETE	INAKI	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-07-25
SAVARD	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-07
SCALLY	OTHMAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-15
SCHWAAR	VINCENT	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-07-31
SCRIPCARU	VLAD FILIP	SERVICES D'INVESTISSEMENT BENEVA INC.	2026-08-05
SÉÏDE	JEAN-FÉLIX	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-21
SELIMOVIC	EDISA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-22
SEN	MARYSA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-02
SHEHATA	MARIAM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-07
SHIMAGIZWA	CHRIS DYLAN	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2026-08-07
SIMONEAU	MARIE-CLAUDE	GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	2026-08-14
SIROIS-TURCOTTE	JENNIFER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-31
SLEIMAN	RAYMOND	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-21
ST-HILAIRE	STEPHANIE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-08-05
ST-LOUIS	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-14
ST-PIERRE	MAXIM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-30
TABET	MARC	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2026-08-07
TALBOT	JUSTIN	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-18
THIBAULT	ANNIE	MICA CAPITAL INC.	2026-07-28
TOURE	AWA MAHAMANE	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2026-08-05
TOUZEL D	SIMON	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2026-07-31
TREMBLAY	CARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-19
TREVISONNO	VINCENT	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-08-18

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
TRUDEL	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-17
TSARNAS	STELLA	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-08-17
VACHON	NICOLAS	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-07-31
VACHON	FABRICE	MICA CAPITAL INC.	2026-02-21
VALVERDE	ARABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-08
VENA	MATTEO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-21
VENNE	MOÏRA	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2026-08-05
VIENS	MARIETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-15
VIGER	JOHN-STEVEN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-07-07
VITTI	DANIELE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-13
WEMBOU	ESSODISSO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-06
YAO	KOUADIO NOBEL WILFRIED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-22
YEO	CARIGAM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-02
ZAROUR	AMIN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-03
ZERROUKI	AMINE RAMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-20
ZTAOUI	SOUKAINA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-13

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GARNEAU	SYLVAIN	BMO NESBITT BURNS VALEURS MOBILIERES LTEE	2026-07-31
HELLEBOID	JONATHAN	OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	2026-08-21
HOFFMANN	CHRISTIAN	CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	2026-08-19
KASZEL	MATTHEW	GESTION D'ACTIFS LESTER INC.	2026-08-14

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LÉGER	ROLLAND	GESTION DESJARDINS CAPITAL INC.	2026-08-11
TRIASSI	MARCO	GESTION FINANCIÈRE MD. INC.	2026-08-17

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	

3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière
16a	Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101926	BÉGIN, ODETTE	3A	2026-08-05
103931	BOLDUC, MARYSE	3A	2026-08-19
104462	BOUDREAULT, CATHERINE	5A	2026-08-10
106341	CAYER, CLAUDE	1A	2026-08-06
107259	CIMINELLI, ALESSANDRO	6A	2026-08-06
112160	FILIATRAULT, GUY	1A	2026-08-17
112884	FRADETTE, STEVE	4A	2026-08-20
114011	GAUTHIER, HUBERT	3A	2026-07-30
114863	GIROUX, YVES	6A	2026-08-11
121187	LEMIEUX, RICHARD	1A	2026-08-14
124990	NETCHINE, SERGUEI	1A	2026-08-20
125087	NOËL, CHRISTIAN	6A	2026-08-10
126390	PELLETIER, JACQUELINE	3A	2026-08-04
132912	TREMBLAY, GILLES	5A	2026-08-19
136675	BOISSONNEAULT, YVES	5A	2026-08-03
137055	BRUNELLE, GHISLAIN	5A	2026-08-10
137909	CLAUDE, DOMINIC	6A	2026-08-24
138766	COUTURE, KARINE	3B	2026-08-25
139572	KAWASAKI, TSUTOMU	1A	2026-08-11
139572	KAWASAKI, TSUTOMU	6A	2026-08-11

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
141004	GIRARD, STÉPHANE	1A	2026-08-03
141843	DROLET, JEAN FRANÇOIS	4C	2026-08-24
141843	DROLET, JEAN FRANÇOIS	5A	2026-08-24
142739	PÉRIGNY, DANIEL	2B	2026-08-24
142739	PÉRIGNY, DANIEL	1A	2026-08-24
143093	SAUVAGEAU, LINE	3B	2026-08-24
144181	LÉVEILLÉE, MICHAËL	4A	2026-08-25
147986	EZZINE, ANIS	1A	2026-07-30
154382	HANACHIAN, JOCELYNE	6A	2026-08-25
157800	PAQUETTE, NATHALIE	2A	2026-08-24
158829	DENIS, PATRICK	4B	2026-08-10
159953	FASCIANO, SOPHIE	5B	2026-08-17
163629	DORJ HAFSHEJANI, LÉILA	3A	2026-07-30
163847	PARÉ, MARIE-FRANCE	2B	2026-08-10
163847	PARÉ, MARIE-FRANCE	1A	2026-08-10
164621	OUELLET, KATHLEEN	1A	2026-08-25
166770	PLOURDE, MARIE-FRANCE	3A	2026-08-18
167448	LEGAULT, KARINE	3A	2026-08-18
167746	BRUTUS, ROLNA	4A	2026-08-11
169884	LEDUC, VÉRONIQUE	5A	2026-08-05
170603	PALANQUET, STENLEY	4B	2026-08-19
170847	MATAR, EDMOND	16A	2026-08-24
172335	LÉVESQUE, SÉBASTIEN	4A	2026-08-10
172983	TREMBLAY, DANNY	5A	2026-08-21
173243	PENNIMPEDE, PIETRO	3B	2026-08-11
174391	SLOAN, ANDREW	4A	2026-08-20
176552	BENTALEB, ABDELLATIF	1A	2026-08-21
176591	HÉNAULT, PASCAL	4A	2026-07-31
176792	GAGNON, MYLÈNE	2A	2026-08-17
176792	GAGNON, MYLÈNE	6A	2026-08-17
176792	GAGNON, MYLÈNE	1A	2026-08-17
177029	VOULIGNY-ARCHAMBAULT, AMÉLIE	4A	2026-08-18
178113	PINET, MATHIEU	5A	2026-08-03
178315	TREMBLAY, FRÉDÉRIC	3C	2026-08-18
181328	BROWN, NANCY	6A	2026-08-17
181762	CHAMBERLAND, JULIE	6A	2026-08-19
182116	SPICER, AARON	1B	2026-07-31
182588	OSANO, IRMA	1A	2026-08-04

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
182655	PICHÉ, SIMON	3B	2026-08-18
183548	LEBLANC, DIANE	4C	2026-08-03
184902	CASSIDY, KAROLYN	4A	2026-08-17
185118	LANCTÔT, CATHERINE	4C	2026-08-26
185297	HORTA, VIVIAN	1A	2026-08-07
191578	NYA NGONGANG, STEPHANE	3B	2026-08-25
192074	TATOLA, NICOLE	4C	2026-08-03
194088	DOUVILLE-ARCAND, RÉMY	6A	2026-08-10
194620	TREMBLAY, NICOLAS	5A	2026-08-03
194922	MARTEL, JESSICA	4B	2026-08-10
195985	COPTI, PAUL	4A	2026-08-12
196988	GHALEM, FOUZIA-NADIA	4B	2026-08-25
198720	BOLDUC, MARIE JOSÉE	3A	2026-08-20
199001	PIGEON, CHANTAL	16A	2026-07-31
199003	SCRIPCARU, VLAD FILIP	1A	2026-08-05
201297	CAMEAU, SADRACK	1A	2026-08-19
203758	DE ALBUQUERQUE, CARLOS	6A	2026-08-10
204071	GAILLOUX, ALEXANDRE	6A	2026-08-14
205266	BOUCQUEMONT, AURELIE	1A	2026-08-17
206598	FOURNIER ST-PIERRE, KIM	4B	2026-07-31
207160	ROULEAU, ROXANE	5A	2026-08-18
208409	LACROIX-COMEAU, SABRINA	4B	2026-08-20
209055	QUESNEL-GIROUX, KEVIN	4A	2026-08-19
209237	FORTIN, FRANÇOIS	3B	2026-08-25
209265	GAUTHIER-JOURDENAIS, GABRIELLE	4B	2026-08-10
209407	JARRY, MAXIME	4A	2026-08-11
209709	PERRAS, MAXIME	2C	2026-08-05
210398	MARISSAL, REBECCA	6A	2026-07-31
210398	MARISSAL, REBECCA	1A	2026-07-31
210466	BRUNET, MARTIN	4A	2026-08-24
212260	VAN WEERELD, SIMON	1A	2026-08-24
212260	VAN WEERELD, SIMON	6A	2026-08-24
212353	LA HAYE, MELISSA	4A	2026-08-25
213048	MUCHANTEF, MARK	6A	2026-08-05
213442	BLAIN, STÉPHANE	1B	2026-08-21
213725	ST-HILAIRE, STEPHANIE	6A	2026-08-10
213725	ST-HILAIRE, STEPHANIE	1A	2026-08-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
214448	DROLET, ELIZABETH	4B	2026-08-11
214684	RODRIGUE, STEEVE	16A	2026-08-06
214684	RODRIGUE, STEEVE	1A	2026-08-06
215217	DECHAMPLAIN, KEVEN	1A	2026-08-05
215281	LACHANCE, OLIVIER	5A	2026-08-18
215569	COTE-SENAY, SIMON	4A	2026-08-18
217226	BLÉMUR, JEAN-PHILIPPE	4B	2026-08-07
217906	GENEST, OLIVIER	6A	2026-08-19
218121	LÉVESQUE, MATHIEU	4A	2026-08-10
218494	NÉRON, ALYX	2A	2026-08-18
218622	CHAMPIGNY, PRESCILLIA	4B	2026-08-17
219162	PERRON CHARTIER, MARC-OLIVIER	3B	2026-07-31
219917	BOYLE, KARIN	4C	2026-07-31
220419	SIMONEAU, MARIE-CLAUDE	1A	2026-08-26
220571	DESCHÊNES, ROXANNE	1A	2026-08-06
220651	LAFOND, PASCAL	1A	2026-07-31
220651	LAFOND, PASCAL	6A	2026-07-31
220651	LAFOND, PASCAL	2A	2026-07-31
221778	CHAMPAGNE, ANNIE	1B	2026-08-14
223075	TCHOLAKIAN, JOSÉ	4C	2026-08-10
223315	PICHON, GUILLAUME	5A	2026-08-24
223871	BEAUDOIN, CAROLINE	4B	2026-08-18
224420	JARIYA, NABILA	1A	2026-08-12
225436	MULIGO, PATRICE DUSHIME	2A	2026-07-30
225629	PLOURDE, MELANIE	5B	2026-08-06
225989	HAMEL, ALISSIA	4B	2026-08-24
226230	MADAOUÏ, HAMZA	4B	2026-08-24
226331	LAFOREST-BOURGOIN, EMY	1A	2026-07-29
228786	BRODEUR, NANCY	1A	2026-08-03
229366	CINEAS, STEPHANIE	1A	2026-08-25
229443	BENIANI, ZAKARIA	C	2026-08-24
229443	BENIANI, ZAKARIA	4B	2026-08-24
229945	ISABEL, HUGO	1B	2026-08-21
230259	POUDRETTE, GABRIEL	6A	2026-08-05
230286	DERIVAL, MYSDALINE	1A	2026-08-14
230920	MENARD, SOPHIE	5A	2026-08-24
231507	MORRISSETTE, HUGO	6A	2026-08-18
232071	MÉNARD, CHRISTINE	1A	2026-08-25

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
232874	HALLE, ALEXANDRE	4B	2026-08-10
233327	GAGNÉ, GABRIEL	5A	2026-08-12
233430	KOKOZOS, VICTORIA	6A	2026-08-24
239252	CHAARI, MALEK	1A	2026-08-05
239303	GUAY, MARIE	4B	2026-08-13
239424	VALLÉE, LISON	1A	2026-08-04
239784	NDAYISENGA, DIVINE	5B	2026-08-13
239880	MAZEAU, PIERRE-DANIEL	4B	2026-08-05
240249	LEMAY, BENJAMIN	4B	2026-08-13
240540	SÉÏDE, JEAN-FÉLIX	6A	2026-08-24
241084	GODERE, ALLISON	1B	2026-08-04
242233	LECLERC-HAMEL, CHLOÉ- FRÉDÉRIQUE	4A	2026-08-18
242415	CHARBONNEAU, CATHERINE	3B	2026-08-19
242524	BEUCAGE, JULIE	4A	2026-08-17
242689	PAPADOLIAS, GEORGIA	5C	2026-08-04
243243	ALIPANAHI, BAHAR	4C	2026-08-04
243779	BROUSSEAU, FRÉDÉRIQUE	3B	2026-08-17
243825	POIRIER, MARJORIE	3B	2026-08-25
243895	LAFRANCE, DAVID	1A	2026-07-30
244016	GIROUX, KRISTINA	4B	2026-08-13
244136	PICARD-ROY, GABRIEL	1A	2026-07-29
244152	NDIAYE, ELHADJI	4B	2026-07-30
244908	MARTIN, MARYSE	2C	2026-08-06
245867	VALIQUETTE, KARL	5B	2026-08-04
247231	BADRI, KAWTAR	4A	2026-08-06
247604	FADOILI, ZAKARIA	5B	2026-08-24
247909	TAFTEH, HOMA	1A	2026-08-13
247984	BLOUIN, ALEXANDRE	3A	2026-08-03
248902	BLANCHET, FREDERIC	4B	2026-08-13
248977	FROTEY, SARAH BERANGERE COLOMBE	4A	2026-08-19
250002	TARDIF, NATHAN	4A	2026-08-05
250232	ROSSI, VICKY-HELENE	3B	2026-08-19
252014	BOUCHER, MARTINE	4A	2026-08-24
252034	POULIN, MATHIEU	1A	2026-08-10
252523	LAFORTUNE, KIRK	3B	2026-08-25
252554	BALYAN, BAGHDASSAR	1A	2026-08-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
253009	BENGHALEM, SARAH	6A	2026-08-10
253231	MARCHAND, AUDREY	1A	2026-08-12
253280	ROUSSEL, VÉRONIQUE	4C	2026-08-19
253892	AUCLAIR, DAVID	16A	2026-08-17
253985	GRANGER, CORINNE	4C	2026-08-17
254226	THÉROUX, JADE	1A	2026-08-17
254266	MENDES, ISABELLE	16A	2026-07-31
254477	PROVOST, ALAIN	1A	2026-07-31
254966	MATABURA, ALICE	1A	2026-08-12
255101	LEBLANC, GABRIELLE	3B	2026-08-10
255559	LOUBIER, AUDREY	3B	2026-08-24
255574	THÉRIAULT, TOMMY	4B	2026-08-19
255993	AMDOUNI, ALYA	3B	2026-08-05
256227	MAHEUX- ROY, ALEX	16A	2026-08-24
256227	MAHEUX- ROY, ALEX	1A	2026-08-04
257201	QUIRION, VALÉRIE	5A	2026-08-17
257239	LEVCHENKO, ARTIOM	1B	2026-08-20
257485	BEAULIEU, ANTHONY	2A	2026-08-25
257569	AUDETTE, BENOIT	16A	2026-08-25
258270	CHOUINARD, GUY	1A	2026-08-19
258739	NICOL, JONATHAN	1A	2026-08-18
258992	VOLNY, JANELLE	1A	2026-08-24
259152	JUAREZ MORALES, JOSEE RAQUEL	3B	2026-08-25
259192	ROBEV, JESSELLE	C	2026-08-05
259192	ROBEV, JESSELLE	4C	2026-08-05
259215	IACOBACCIO, JESSICA	3B	2026-08-24
259330	MALTAIS, MAXANDRE	4B	2026-08-17
259912	POIRIER, DAVID	3B	2026-08-24
260677	KUZMENKOV, DANIEL	3B	2026-08-06
260684	JOLIN, AMANDA	5A	2026-08-03
260774	LAMOUR, MAXENCE	1A	2026-08-17
260780	PRINCE, GABRIEL	C	2026-08-24
260780	PRINCE, GABRIEL	4B	2026-08-24
260912	COUTURE, IAN	4B	2026-08-03
260944	ATENAS-OSSANDO, ROBERTO	3B	2026-08-24
260955	TONDE, ABDOUL DRAMANE	4B	2026-08-13
261303	GIROUX, HUGO	3B	2026-08-04
261303	GIROUX, HUGO	5B	2026-08-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
261414	FICHAUD, VICKY	3B	2026-08-24
261514	NTWARI, GUY TRESOR	4B	2026-08-19
261988	MARQUIS, JONATHAN	3B	2026-08-24
262024	VOGEL, MARIE-HÉLÈNE	3B	2026-08-17
262363	THOMPSON, JORDAN	5B	2026-07-31
263245	BOUDENA, YASMINE	3B	2026-08-10
263277	NGUYEN, MINH	4A	2026-08-03
263526	LÉVESQUE, ANDRÉE-ANNE	1A	2026-08-11
263946	DIAZ, JULIAN	1A	2026-08-25
264229	LECLAIR-BUSSIÈRE, DANY	4B	2026-08-19
264422	BOUCHARD-BOURDAGES, JEAN-ALEXANDRE	1A	2026-08-19
264437	MORIN, FLÉCHÈRE	4B	2026-08-19
264454	NADEAU, ALEXANDRE	1A	2026-08-07
264513	TIEMELE, SERGE FRANCK-ARTHUR	1A	2026-08-21
264568	THIBEAULT JACQUES, DOMINIK	3B	2026-08-25
264810	FRÉCHETTE, MARIE-ÈVE	3B	2026-08-10
264987	BRASSARD, JONATHAN	4C	2026-08-04
265010	TURGEON-MORNEAU, CHARLOTTE	3B	2026-08-24
265065	MERCY, YASMINE	4B	2026-08-13
265072	PROULX, GAËLLE RIENDEAU	3B	2026-08-20
265078	AUMOND, JOAKIM	3B	2026-08-19
265090	ALLARD, ALYSSA	3B	2026-08-24
265101	AQUINTI, SOFIEN	3B	2026-08-11
265117	POULIN-MARQUES, BRANDON-JAMES	5B	2026-08-14
265130	HOMMERD, ROSEINH EUDES	3B	2026-08-17
265139	NABOLLE, ARMEL	1A	2026-08-10
265212	COSMÉUS, SARAFINA	3B	2026-08-17
265237	GREEN-DUBOIS, KASSANDRA	3B	2026-08-03
265312	IBRAHIM, JAD	1A	2026-08-04
265416	DUMOULIN, BRITHANY	1B	2026-08-20
265434	EVARD, WIDMARCK	1A	2026-08-24
265531	YMBA, MAIMOUNA	1A	2026-08-25
265705	TURGEON, MICHEL	4A	2026-08-17
265766	SIMARD, JEAN SEBASTIEN	1A	2026-08-19
266029	DHOME, WAYANE AMÉLIE	3B	2026-08-24
266139	MORIN GRÉGOIRE, KATY	1A	2026-08-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
266203	CHAKOF, REDA	1A	2026-08-20
266514	JULIEN, LÉA	3B	2026-08-24
266562	BEDDIARI, YACINE	16A	2026-08-17
266596	WAKAM EPSE KOMBIWO, STEPHANIE PARKER	1A	2026-08-18
266689	PAQUETTE, MANON	1A	2026-08-19
266738	SENGA, JEAN MARC	1A	2026-08-13
266926	KERMICHE, ABDERAOUF	3B	2026-08-10
267311	CLAVEAU, LAURIE	4B	2026-08-12
267409	AMICARELLI, VINCENT	1A	2026-07-29
267423	LEAVENS-PARÉ, JESSE	5A	2026-08-18
267541	DUPÉRÉ, ALLAN	1A	2026-08-17
267738	OUSMANE DOUAH, NANA ZOULAHATOU	1A	2026-08-17
267808	FANARAS, CHRISTINA	4C	2026-08-14
267940	GAGNON, CEDRIK	4B	2026-08-17
267952	VERMETTE, WILLIAM	4B	2026-08-17
268060	MENA CHÉRIZARD, CHEFERLYNE	1A	2026-08-07
268067	PELLERIN, MATHIEU	6A	2026-08-17
268372	DAUNAIS, MEGAN	4B	2026-08-10
268419	AGRANE, RANIA	4B	2026-07-31
268426	KOUAKOU, KOFFI JUDICAEL	4C	2026-07-30
268453	PESCO, LOUIS FRANÇOIS	1A	2026-07-30
268837	LANGVIN, JEAN-FRANCOIS	16A	2026-08-17
268855	GAGNON, STÉPHANIE	4B	2026-08-10
269040	PELLETIER-CHÉNARD, ÉTIENNE	1A	2026-08-25
269086	NACEUR, MAHMOUD	1A	2026-08-07
269123	NITEREKA, GÉRARD	1A	2026-08-18
269195	DIALLO, MAMADOU MOUSSA SAIDOU	1A	2026-07-31
269329	LABONTÉ, DAPHNEE	3B	2026-08-17
269433	BOUCARD, GUERDY	5B	2026-07-31
269452	AUSSANT, CAROLINE	3B	2026-08-17
269506	DIEKET, MARINA MAUDHIWY	4C	2026-08-05
269670	ROY, SOPHIE	4A	2026-08-06
269807	BRETON, OLIVIER	1A	2026-08-11
269994	TINA, JESSY ALAN	1A	2026-08-13
270158	NGANSOP NTEPDIEU, JOLIETTE LUCRECE	1A	2026-07-31

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
270256	RACINE, OLIVIER	1B	2026-08-21
270521	NADEAU, MÉLODIE	3B	2026-08-04
270577	TANGUAY, EMILY MARIE	1B	2026-08-14
270594	LEDUC, XAVIER	4B	2026-08-05
270687	VARIN, WILLIAM	4C	2026-08-04
270878	FOURNIER, ANAÏS	1A	2026-08-06
270878	FOURNIER, ANAÏS	6A	2026-07-29
270965	POISSON-RECASENS, DAPHNE	1B	2026-07-31
270984	BROUILLARD, CATHERINE	3B	2026-08-04
271006	WOMBI, ESTHER MOZANIMU	3B	2026-07-31
271047	AUTMEZGUINE, ANTHONY CHALOM	2A	2026-08-10
271181	SHEN, ZHAN	4C	2026-08-05
271356	AFRAG, ABDERRAHMANE	3B	2026-08-04
271510	RIODIN, BRADLEY	4B	2026-08-24
271545	MAVUA, RANDY	3B	2026-08-04
271576	MICHAUD, AUDREY	16A	2026-08-17
271688	AJDAIN, BADIA	1A	2026-08-17
271704	KARDA, KEVIN MALICK	3B	2026-08-04
271727	SAINTHELMY, MACKENSON	3B	2026-07-30
271888	GINGRAS, SOPHIE	1A	2026-08-07
271945	ALLARD, ANDRÉ	1A	2026-07-31
272134	CROTEAU, SAMUEL	1A	2026-08-18
272222	FRANCOIS, JEAN FRITZ	1A	2026-08-13
272297	MORENO SILVA, JUAN ESTEBAN	1A	2026-07-29
272360	RODRIGUEZ CRUZ, CLAUDIA PATRICIA	1A	2026-08-07
272445	CHERESTAL, ROSE DAPHNEY	1A	2026-08-10
272487	HARTITI, BADREDDINE	3B	2026-08-04
272569	PRUD'HOMME-ROUSSEAU, MICKAEL	4A	2026-08-13
272710	CARON-MORIN, WILLIAM	3B	2026-08-13
272773	CHAMBERLAND, SIMON	4C	2026-08-19
272925	GENEST, SAMUEL	4B	2026-08-17
272933	KOUIDER AISSA, SIHEM	1A	2026-08-11
273033	SASSEVILLE, MAXIME	4C	2026-08-17
273039	GOBY, MARIE	1A	2026-08-05
273044	PICHER, NICOLE	4C	2026-08-05
273270	DESROSIERS, KIM	4B	2026-07-30

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
273364	SOW, KADIDIA	3B	2026-08-17
273404	ZABYTKOVSKA, TETIANA	1A	2026-08-25
273446	GIRARD, MAUDE	3B	2026-08-17
273462	GAGNON, ALEX-ANTOINE	1A	2026-08-21
273465	BÉLIVEAU, JEAN-PHILIPPE	1A	2026-08-10
273486	SAVARD, JANIE	4B	2026-08-17
273518	LEFEBVRE, JULIEN	1A	2026-08-20
273558	MCCONNELL, CANDACE	1A	2026-08-06
273701	RENÉ, JOSEPH THIERRY	4B	2026-08-06
273804	AZIDI, OUMAIMA	3B	2026-08-10
273869	EL KARROUCH, HIND	1A	2026-08-20
274042	CHANEY, JASON	1A	2026-07-30
274139	MBAKA, JONATHAN	1B	2026-08-14
274142	LAGNIKA, SEMIRATH BRICE MONDOUKPE	1A	2026-08-07
274161	CHAN, EMILY	3B	2026-07-31
274186	MONTY, DANIEL	1A	2026-08-25
274194	CODERRE, ALINA	1A	2026-08-25
274292	RANDRIANASOLO EP RAVELOMPARA, NAMBININA NADIA	1A	2026-08-05
274329	BANOUNI, MOHAMED AMINE	3B	2026-08-17
274357	CHOQUETTE, ARNAUD	1A	2026-08-20
274428	NORMANDEAU, EMERIK	1B	2026-08-14
274452	LEMIEUX, THOMAS	1A	2026-08-24
274610	MIRON, ELY	1A	2026-08-04
274791	MADORE, AUDRÉE	3B	2026-08-17
274918	DE LAUNIÈRE, CATHERINE	4B	2026-08-24
275052	LEMAY, DOMINIQUE	1A	2026-08-14
275292	ROY, JÉRÉMIE	1A	2026-08-25
275304	ESCORCIA GONZALEZ, ERICK EFRAIN	1A	2026-08-25
275320	AMANI, KILLIAN	1A	2026-08-20
275509	GAMACHE, KARINE	4B	2026-08-20
275615	BASSIL, NERMINE	1A	2026-08-10
275739	OLEME MENYE, AGRIUS HERBERT	1A	2026-08-17
275766	OUYED, DAHBIA	1a	2026-08-20
275767	ANDRADE, JENNA	3b	2026-08-05
275890	FORTIN, ANTHONY	1a	2026-08-24

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
275941	RICHARD, MICHEL	16a	2026-08-04
275986	VALIQUETTE-DUFOUR, JOANNIE	1a	2026-08-10
276029	MITCHELL, JESSICA	1b	2026-08-21
276091	GAUTHIER, LAURY	3b	2026-08-01
276099	BRETON, ZACHARY	4b	2026-07-30
276102	MEDJO, SANDRINE GRÂCE	4b	2026-08-03
276154	ALWEHAIBI, AHMED	1a	2026-08-20
276375	LAFRAMBOISE, MAXIME	1a	2026-08-25
276391	PHILEMOND, LOVEMY	1a	2026-08-10
276413	BREAULT-GILBERT, MARC-ANDRÉ	4b	2026-08-05
276440	LEBLANC, JÉRÉMY	1a	2026-08-21
276489	BIYOGHE OBAME, GAËL THADDE	1b	2026-08-04
276513	TARDY, KEVEN	3b	2026-08-11
276548	ARCHAMBAULT ROULEAU, ARIANE	4b	2026-08-19
276597	OUATTARA, MAFI MAIMOUNA	1a	2026-08-06
276600	DI IORIO, LUCA	1a	2026-07-29
276611	NOUHAILI, HASNAA	4b	2026-07-31
276683	MASON, NIKKI ZOÉ	1a	2026-08-21
276732	EL ANDALOUSSI, MOHAMED	3b	2026-08-26
276733	NADEAU, CATHERINE	4b	2026-08-10
276748	NJUKOUYOU, NABIL-AMIN	3b	2026-08-04
276863	MEDKOUR, ABDALLAH	1a	2026-08-18
276942	GOULET, MÉLODIE	1a	2026-07-30
277145	BEN GHARBIA, SOFIENE	3b	2026-08-24
277157	DUNN, MYRIAM	3b	2026-08-19
277190	WU, HAO	4b	2026-08-03
277313	JEAN, YORICK	3b	2026-08-13
277324	PEREZ, AMELIA	3b	2026-08-07
277818	JEAN, GABRIELLE	3b	2026-08-04
277880	BICHRI, MONA	3b	2026-08-04
277882	FORTIN, LIAM	1A	2026-08-21
278058	BENLAFKIH EL IDRISSE, YAHYA	1A	2026-08-25
278240	POIRIER, MICHAEL	3B	2026-08-25

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT HEWARD INC.	BARFURTH	HELEN	2026-07-31
UBS ASSET MANAGEMENT (CANADA) INC.	PRIMEAU	DANIEL	2026-07-28

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT HEWARD INC.	BARFURTH	HELEN	2026-07-31
UBS ASSET MANAGEMENT (CANADA) INC.	PRIMEAU	DANIEL	2026-07-28

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT HEWARD INC.	BARFURTH	HELEN	2026-07-31
UBS ASSET MANAGEMENT (CANADA) INC.	PRIMEAU	DANIEL	2026-07-28

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
505146	PARÉ ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES ASSURANCES DE PERSONNES DROIT ACQUIS ARTICLE 547 ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2026-08-10
511704	SERGUEI NETCHINE	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-08-20
513768	MYLÈNE GAGNON	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCES COLLECTIVE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2026-08-17
516309	ASSURANCE COLLECTIVE MT INC.	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2026-08-07
601409	CHARLES TAYLOR CONSULTING SERVICES (CANADA) INC.	EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES	2026-08-05
601968	STEEVE RODRIGUE	ASSURANCE DE PERSONNES COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2026-08-06
602213	LAFOND PRÉFONTAINE ET ASSOCIÉS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-08-05
603181	MARCEL CHARLEBOIS	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCES COLLECTIVE DE PERSONNES	2026-07-29
606511	9423-3475 QUÉBEC INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2026-07-31
608085	JONATHAN NICOL	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-08-14
608738	OLIVIER GRAVEL	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-07-29
608857	GUY CHOUINARD	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-08-19
609056	CARLOS DE ALBUQUERQUE	PLANIFICATION FINANCIÈRE	2026-08-10
609235	GÉRARD NITEREKA	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-08-18
609443	GABRIEL PICARD-ROY	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-07-29
609937	BAGHDASSAR BALYAN	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-08-20
609967	RICHARD LABONTÉ SERVICES FINANCIERS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-08-21
610072	CLAUDIA PATRICIA RODRIGUEZ CRUZ	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-08-07
610086	WIDMARCK EVRARD	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-08-24

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	FOURNIER	NATHALIE	2026-08-12
CLEAR SKIES INVESTMENT MANAGEMENT INC.	BRUTTI	MICHEL	2026-08-04
CORDIANT CAPITAL INC.	GARNIER-LANDURIE	CÉDRIC	2026-08-12
DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	MAHEUX	JEAN-SIMON	2026-07-30
GESTION DE PLACEMENTS ETERNA INC.	MPOTO	POMPON MANKENI	2026-08-24
KALEIDO CROISSANCE INC.	LE JEUNE	CHRISTINE	2026-08-21
SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT HEWARD INC.	MILKOVA-KROUMOVA	ANITA	2026-08-14
VALEURS MOBILIERES CLARUS INC.	LÉVESQUE	LYDIA	2026-08-05
VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	FERNANDEZ	ERIKA	2026-08-10

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CHARLES K. LANGFORD INC.	ARGIRIOU	ARGIRIS	2026-07-31
CLEAR SKIES INVESTMENT MANAGEMENT INC.	BRUTTI	MICHEL	2026-08-04
CORDIANT CAPITAL INC.	GARNIER-LANDURIE	CÉDRIC	2026-08-12
DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.	DUBE	GENEVIEVE	2026-07-31
GESTION D'ACTIFS CAPITAL BENOIT INC.	GLADYSZEWSKI	STÉPHANE	2026-07-31
GESTION D'ACTIFS CAPITAL BENOIT INC.	BENOIT	DIANE	2026-08-03
GESTION DE PLACEMENTS ETERNA INC.	MPOTO	POMPON MANKENI	2026-08-24
GESTION DE PLACEMENTS VESTCAP	FORTIN	LOUIS	2026-07-28

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	PORTELANCE	SYLVAIN	2026-08-07
SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT HEWARD INC.	MILKOVA- KROUMOVA	ANITA	2026-08-14

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CORDIANT CAPITAL INC.	GARNIER- LANDURIE	CÉDRIC	2026-08-12
GESTION DE PLACEMENTS ETERNA INC.	MPOTO	POMPON MANKENI	2026-08-24
INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	PORTELANCE	SYLVAIN	2026-08-07
KALEIDO CROISSANCE INC.	LE JEUNE	CHRISTINE	2026-08-21
SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT HEWARD INC.	MILKOVA- KROUMOVA	ANITA	2026-08-14

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
38320	DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.	GENEVIÈVE DUBÉ	Gestionnaire de portefeuille	2026-07-31
610259	SAMUEL BENOIT INC.	SAMUEL BENOIT	Courtage hypothécaire	2026-07-30
610260	LES SERVICES FINANCIERS COPAIN INC.	HÉLÈNE COPAIN	Assurance de personnes	2026-07-30
610261	9570-6958 QUÉBEC INC.	SANDY DELISLE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2026-07-30

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
610262	COUSINEAU SERVICES FINANCIERS INC.	SIMON COUSINEAU	Assurance de personnes	2026-07-31
610263	SOLUTIONS FINANCIÈRES LITONG WANG INC.	LITONG WANG	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2026-07-31
610264	GROUPE LEMAY ASSURANCE INC.	ALEXANDRE LEMAY	Assurance de dommages (courtier)	2026-08-05
610265	JG CAPITAL INC.	JULIEN GAUTHIER	Assurance de personnes	2026-08-05
610266	FINOX ASSURANCE DE DOMMAGES INC.	DANY MICHAUD	Assurance de dommages (courtier)	2026-08-05
610268	GESTION FÉLIX LESSARD INC.	FELIX LESSARD	Assurance de personnes	2026-08-06
610269	CONSEILS FINANCIERS VANESSA JODOIN INC.	VANESSA JODOIN	Assurance de personnes	2026-08-07
610270	EB CABINET HYPOTHÉCAIRE INC.	ÉLYNE GAUDREAU-TURGEON	Courtage hypothécaire	2026-08-07
610271	CONFORMITÉ QUÉBEC INC.	JEAN-FRANÇOIS RODRIGUE	Courtage hypothécaire	2026-08-13
610272	9570-9911 QUÉBEC INC.	SEAN PERRON	Assurance de dommages (courtier)	2026-08-13
610275	SÉBASTIEN TREMBLAY-BOIRE SERVICES FINANCIERS INC.	SÉBASTIEN TREMBLAY-BOIRE	Assurance de personnes	2026-08-14
610276	OPTIMA SERVICES FINANCIERS INC.	MYLÈNE GAGNON	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2026-08-17
610281	GROUPE LORANTIS INC.	JEAN RONDEAU	Assurance de personnes	2026-08-19
610282	9513-3161 QUÉBEC INC.	PHILIPPE DEVEAU	Courtage hypothécaire	2026-08-20
610283	9565-4463 QUÉBEC INC.	FRANÇOIS J LESSARD	Assurance de dommages (courtier)	2026-08-20
610284	GESTION SEBASTIEN RACINE-TREMBLAY INC.	SEBASTIEN RACINE-TREMBLAY	Assurance de personnes	2026-08-20
610285	GESTIONS 8 CINQUANTE-DEUX INC.	DARIO RAHMATIAN	Assurance de personnes	2026-08-20
610287	9505-1199 QUÉBEC INC.	KARIM BOUKHOULEF	Assurance de personnes	2026-08-24

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
80590	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENT INC.	NATHALIE FOURNIER	Courtier sur le marché dispensé	2026-08-11
85290	NORDVIK CAPITAL INC.	FRANÇOIS CAMPEAU	Gestionnaire de portefeuille	2026-07-22

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE – SEPTEMBRE / 2026

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Sophie Fasciano 159953	2025-02-01(E)	M ^e Patrick de Niverville Président M ^e Benoit Loyer Membre Mme Linda Collin Membre	8-9-15 au 17, 21 au 23 septembre 2026 À 9 h 30	Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca	Manquer à l'honneur et à la dignité de la profession dans le cadre du traitement de neuf (9) dossiers de réclamation. À 10 reprises, recommander et/ou demander l'émission de paiements totalisant approximativement 1 693 281 \$ alors que ces paiements n'étaient pas requis et/ou justifiés. À 8 reprises, ne pas consigner dans ses notes au dossier plusieurs éléments et/ou interventions, reliés à deux entrepreneurs. Induire les assurés en erreur en leur fournissant des informations inexactes. À 2 reprises, ne pas fournir aux assurés les explications nécessaires. Ne pas respecter la confidentialité des renseignements personnels de l'assuré. Entraver le travail de la syndique adjointe.	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE – SEPTEMBRE / 2026

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Alain El Khanssa 251082	2026-03-02(C)	M ^e Patrick de Niverville Président Mme Martyne Lavoie Membre M. Philippe Jones Membre	29, (30 septembre et le 1 ^{er} octobre 2026 provisoirement) À 9 h 30	Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca ou comitediscipline@chambresf.com	Agir de façon négligente dans l'exécution du mandat confié. Agir de façon malhonnête ou négligente ou faire une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur ou participer à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document qu'il sait être faux. Négliger sa tenue de dossier. Omettre d'informer son client. Induire en erreur son client.	Culpabilité et sanction
Louis Philippe Simard 241047	CD00-1591	M ^e Madeleine Lemieux Présidente suppléante M. Jean-Michel Bergot, Membre Ndangbany Mabolia, Membre	2 septembre 2026 à 09h30	Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : comitediscipline@chambresf.com	Fournir de faux renseignements à l'assureur Falsification ou contrefaçon de signature Opération non autorisée Rabais de prime	Culpabilité et sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE – SEPTEMBRE / 2026

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Simon Dion 179241	CD00-1584	M ^e Daniel Fabien Président suppléant M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin., Membre M. Marc Binette, Pl. Fin, Membre	10 septembre 2026 à 09h30 11 septembre 2026 à 09h30	Chambre de l'assurance 2000, McGill College Montréal (Québec) H3A 3H3 Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : comitediscipline@chambresf.com	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Culpabilité

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 AMF

Nantis Asset Management Inc.

Restriction des droits conférés par l'inscription en vertu de l'article 152.0.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*

Vu que l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a pour mission d'assurer le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières et de veiller à ce que les intervenants du secteur financier se conforment aux obligations prévues à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1. (« LESF »), ainsi qu'à la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1. (« LVM ») et sa réglementation (collectivement la « Réglementation en valeurs mobilières »).

Vu les obligations prévues aux articles 12.10, 12.12 et 12.14 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (« Règlement 31-103 »), qui prévoient qu'une personne inscrite notamment à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de gestionnaire de portefeuille, ou les deux, doit transmettre annuellement à l'AMF, dans les 90 jours suivant la fin de son exercice, ses états financiers audités et conformes aux référentiels comptables prescrits par règlement, accompagnés de l'Annexe 31-103A1 *Calcul de l'excédent du fonds de roulement* (« Annexe 31-103A1 ») et de l'Annexe 31-103A4 *Ajustement de la valeur liquidative* (« Annexe 31-103A4 »), le cas échéant.

Vu les obligations prévues aux articles 12.11, 12.12 et 12.14 du Règlement 31-103, qui prévoient qu'une personne inscrite notamment à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de gestionnaire de portefeuille, ou les deux, doit transmettre trimestriellement à l'AMF, ses informations financières intermédiaires conformes aux référentiels comptables prescrits par règlement, accompagnées de l'Annexe 31-103A1 et de l'Annexe 31-103A4, le cas échéant.

Vu que l'AMF possède, en vertu de l'article 152.0.1 de la LVM, le pouvoir d'assortir l'exercice des droits conférés par l'inscription d'une personne inscrite de restrictions ou de conditions, lorsque cette personne ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue par règlement;

Vu les considérations suivantes :

1. Nantis Asset Management Inc. (la « Société »), société inscrite uniquement au Québec, a obtenu son inscription auprès de l'AMF à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille le 12 décembre 2024.
2. En vertu de la Réglementation en valeurs mobilières, la Société devait notamment transmettre à l'AMF ses états financiers annuels audités pour l'année 2024, au plus tard le 31 mars 2025.
3. Malgré plusieurs rappels de l'AMF, la Société refuse ou omet de transmettre ces documents.
4. Le 4 décembre 2025, la Société dépose, en vertu de l'article 153 LVM, une demande de radiation volontaire de son inscription à titre de gestionnaire de portefeuille.
5. Le 19 décembre 2025, afin de pouvoir procéder à la radiation volontaire de la catégorie de gestionnaire de portefeuille de la société, la Société s'engage envers l'AMF (l'« Engagement »).

6. Par l'Engagement, la Société s'oblige notamment à transmettre à l'AMF, au plus tard le 1^{er} mars 2026, toutes les informations financières annuelles et intermédiaires en retard, et, par la suite, de transmettre sans retard tous les documents requis et conformes à la Réglementation en valeurs mobilières.
7. Le 2 février 2026, le président de la Société, M. Mark Zaidi, obtient son inscription à titre de Chef de la conformité de la Société.
8. Le 2 mars 2026, la Société transmet à l'AMF, via ses Services en ligne :
 - a) L'état de la situation financière au 30 septembre 2025, contenant les périodes comparatives au 30 juin 2025, 30 mars 2025 et 30 janvier 2025;
 - b) L'état des résultats pour la période de trois (3) mois se terminant le 30 juin 2025; et
 - c) L'Annexe 31-103A1 au 30 septembre 2025.
9. La même journée, la Société contacte l'AMF et indique que le comptable est en retard de produire les états financiers annuels audités pour l'année 2024. La Société transmet alors le contrat avec la firme comptable, signé le 4 décembre 2025, qui prévoyait 2,5 mois pour accomplir la tâche.
10. Questionnée quant à savoir pourquoi le délai de son comptable n'avait pas été respecté, la Société indique n'avoir fait aucun suivi avec celui-ci.
11. Le 17 mars 2026, l'AMF exige à la Société qu'elle lui transmette, au plus tard le 20 mars 2026 :
 - a) Une copie de ses échanges avec son comptable, indiquant la raison de son retard dans la production de ses états financiers annuels audités pour l'année 2024;
 - b) Une confirmation de son comptable d'une date pour la production de ses états financiers annuels audités pour l'année 2024;
 - c) À défaut, une proposition de sa part d'une date limite raisonnable pour la production de ses états financiers annuels audités pour l'année 2024;
 - d) Une confirmation que ses états financiers annuels audités pour l'année 2025 seront fournis au plus tard le mardi 31 mars 2026.
12. En l'absence de réponse, le 23 mars 2026, l'AMF informe la société qu'elle est en défaut de respecter les obligations légales qui lui incombent ainsi que l'Engagement souscrit le 19 décembre 2025.
13. Le 1^{er} avril 2026, l'AMF reçoit un courriel transféré par la Société, lequel indique qu'elle est à la recherche d'un nouveau comptable.
14. Le 25 mai 2026, l'AMF rencontre M. Zaidi par Teams afin de lui indiquer qu'un préavis précédant la présente décision lui sera transmis sous peu, et ce, comme le prévoient les articles 318 LVM et 5 de la *Loi sur la justice administrative*, RLRQ, c. J-3.
15. Lors de cette discussion, il est notamment convenu que :
 - a) La Société accepte de fournir ses états financiers annuels audités conformes à la Réglementation en valeurs mobilières pour les années 2024 et 2025 le plus rapidement possible;
 - b) Une nouvelle firme comptable est mandatée la journée même pour produire ces documents. Il s'agit de la même firme comptable ayant été mandatée en décembre 2025;
 - c) La Société doit informer l'AMF le plus rapidement possible de la date à laquelle ses états financiers seront transmis;
 - d) L'AMF transmettra à la Société, dans le préavis de la présente décision, un délai pour soumettre ses observations. Ce préavis et ce délai pour soumettre des observations ne constituent en aucun cas un délai supplémentaire, et la Société est toujours considérée comme étant en défaut de transmettre ses états financiers à l'AMF;
 - e) La Société devrait avoir liquidé son fonds au début du mois de juillet;
 - f) La Société n'a pas encore sollicité d'investisseurs ou levé de fonds pour l'année 2026-2027, et ne devrait pas le faire avant septembre 2026, le cas échéant;

- g) La Société accepte de ne pas solliciter ou autrement effectuer d'actions permises grâce à son inscription à titre de Gestionnaire de fonds d'investissement, autrement que la liquidation de son fonds, jusqu'à la production de ses états financiers audités conformes à la Réglementation en valeurs mobilières.
- 16. Le 26 mai 2026, la Société indique que la nouvelle firme comptable sera en mesure de produire les états financiers annuels audités pour l'année 2024 en moins d'une semaine.
- 17. Le 3 juin 2026, la Société reçoit le préavis de décision, lui laissant 15 jours pour fournir ses observations.
- 18. Le 26 juin 2026, aucune observation n'a été présentée. L'AMF s'enquiert auprès de la Société de l'avancement des travaux de la nouvelle firme comptable. La Société répond à l'AMF que ses états financiers annuels audités pour l'année 2024 seront transmis la semaine suivante.
- 19. À noter que depuis juin 2025, l'AMF rappelle régulièrement à la Société qu'elle est en défaut de produire ses états financiers. Par la suite, l'AMF rappelle régulièrement à la Société qu'elle est en défaut de respecter l'Engagement, que ces communications n'exonèrent pas la Société desdits défauts, et ne prolongent pas les délais prévus par la Réglementation en valeurs mobilières et par l'Engagement.
- 20. Malgré de multiples rappels, la Société n'a toujours pas transmis à l'AMF ses états financiers annuels audités pour les années 2024 et 2025.
- 21. De plus, l'information financière intermédiaire de la Société devant être transmise à l'AMF au plus tard le 30 avril 2026 et le 30 juillet 2026 n'a toujours pas été transmise.

Décision

Vu le retard répété de la Société de déposer et de transmettre à l'AMF ses états financiers annuels audités pour l'année 2024 au plus tard le 31 mars 2025, tel que prévu par la Réglementation en valeurs mobilières;

Vu le retard répété de la Société de déposer et de transmettre à l'AMF ses états financiers annuels audités pour l'année 2025 au plus tard le 31 mars 2026, tel que prévu par la Réglementation en valeurs mobilières;

Vu les retards de la Société de déposer et de transmettre à l'AMF ses états financiers intermédiaires au plus tard le 30 avril 2026 et le 30 juillet 2026;

Vu le préavis de décision reçu le 3 juin 2025 lui laissant quinze (15) jours pour soumettre ses observations avant que l'AMF ne rende une décision.

L'AMF impose les restrictions suivantes à la Société, à qui il sera permis uniquement de :

- a) Aviser les clients de tout fonds administré par la Société, ainsi que son gestionnaire de portefeuille et son gardien de valeurs de la présente décision;
- b) Effectuer, le cas échéant, la liquidation de tout fonds d'investissement administré par la Société;
- c) Accomplir les diverses obligations prévues à la Réglementation en valeurs mobilières envers l'AMF et tout investisseur.

Plus spécifiquement, sans limiter la portée de ce qui précède, la Société ne peut solliciter de clients, y compris via son site Internet, ou recevoir des fonds d'investisseurs.

L'AMF estime que la décision respecte les critères prévus par la LVM et est dans l'intérêt public.

La présente décision cessera de produire ses effets jusqu'à la survenance du premier évènement parmi les suivants :

- a) L'approbation par l'AMF de tous les états financiers annuels audités et intermédiaires en retard de la Société, conformes à la Règlementation en valeurs mobilières; ou
- b) La radiation de la Société à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Fait le 21 août 2026.

Louise Gauthier
Directrice principale des services financiers

Décision n° 2026-PED-1054559

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la Chambre de l'assurance

Aucune information.

3.7.3.2 OCRI

Aucune information.

3.7.3.3 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Avis de publication**

Avis conjoint 91-307 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements : *Indications sur les contrats événementiels : conformité aux obligations réglementaires.*

(Texte publié ci-dessous)



Canadian Securities Administrators
Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis conjoint 91-307 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements

Indications sur les contrats événementiels : conformité aux obligations réglementaires

Le 27 août 2026

Introduction

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'**OCRI**) (collectivement, **nous**) publie le présent avis afin de fournir des indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières et en dérivés à certains produits que l'on appelle communément contrats événementiels, contrats liés à des événements ou contrats de prédiction (collectivement, les **contrats événementiels**).

Vu l'intérêt grandissant pour les marchés de prédiction au Canada, nous abordons dans le présent avis les contrats événementiels liés au sport ou au divertissement afin d'exposer notre point de vue sur le cadre réglementaire applicable à ces produits. Nous publierons ultérieurement de plus amples indications sur d'autres types de contrats événementiels.

Contexte

Les contrats événementiels sont des produits dont le règlement est fondé sur l'issue d'un événement sous-jacent qui n'a pas encore eu lieu. Leur structure varie : certains prévoient le versement d'une somme fixe, et d'autres, en fonction de l'issue de l'événement.

Ces contrats peuvent s'arrimer à une panoplie d'événements sous-jacents. Dans certains cas, leurs caractéristiques ainsi que les faits et circonstances s'y rattachant peuvent faire qu'il est difficile de savoir s'ils relèvent de la législation en valeurs mobilières ou en dérivés¹ ou s'ils pourraient être visés par un autre cadre réglementaire applicable dans les provinces ou territoires du Canada.

¹ Ou, dans certains territoires membres des ACVM, la législation en contrats à terme.

Cadre réglementaire

Le personnel des ACVM considère que les contrats événementiels peuvent répondre aux définitions générales de « valeur mobilière » ou de « dérivé » au sens de la législation en valeurs mobilières ou en dérivés. Néanmoins, cette législation ainsi que les règlements et indications connexes posent que, selon les faits et circonstances, certains instruments se situent hors de leur champ d'application ou en sont exclus par ailleurs.

Le personnel des ACVM est d'avis que les contrats événementiels liés au sport ou au divertissement ne devraient pas être visés par la législation en valeurs mobilières ou en dérivés.

Pour sa part, le personnel de l'OCRI juge qu'il n'est pas approprié de faciliter ou d'approuver les demandes des courtiers membres pour la négociation de ces types de contrats événementiels.

Indications supplémentaires

Outre ceux liés au sport ou au divertissement dont il est question ici, certains types de contrats événementiels peuvent être difficiles à classer parmi les valeurs mobilières ou les dérivés. Ces produits sont en cours d'analyse.

Entretemps, rappelons² que les courtiers membres en placement que l'OCRI a autorisés à faciliter la négociation de contrats événementiels sont tenus de se conformer à certaines conditions qu'il leur a imposées, en consultation avec le personnel des ACVM. Ces conditions leur permettent seulement de négocier un ensemble limité de contrats événementiels, qui sont négociés et compensés via certaines bourses et chambres de compensation réglementées aux États-Unis, à savoir ceux fondés sur des indicateurs économiques, environnementaux ou financiers.

Ni l'OCRI ni les ACVM n'autorisent la négociation de contrats événementiels n'appartenant pas aux catégories admissibles selon ces conditions. Par ailleurs, nous poursuivons notre examen de la question et pourrions modifier ou resserrer les conditions applicables aux courtiers membres qui sont déjà autorisés ou qui le seraient éventuellement.

Enfin, il importe de souligner que quiconque négocie des contrats événementiels constituant des valeurs mobilières ou des dérivés, ou en facilite la négociation, est tenu aux obligations applicables en vertu de la législation en valeurs mobilières ou en dérivés, telles que les obligations d'inscription ou de reconnaissance. Dans certains territoires canadiens, ces obligations comprennent celles prévues par le *Règlement 91-102 sur l'interdiction visant les options binaires*, qui dispose que nul ne peut faire de publicité sur des options binaires auprès de personnes physiques, leur en offrir, leur en vendre ou conclure avec elles quelque autre opération sur options binaires, sauf si ces options ont une échéance de 30 jours ou plus.

² Consulter le [bulletin](#) publié par l'OCRI le 26 mars 2026 et le [communiqué](#) publié conjointement par les ACVM et l'OCRI le 2 avril 2026.

Questions

Veillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Dominique Martin
Président du comité des ACVM sur les dérivés
Directeur principal des marchés et des dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4351
dominique.martin@lautorite.qc.ca

Xavier Boulet
Coordonnateur expert à la réglementation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4367
xavier.boulet@lautorite.qc.ca

Michael Brady
Deputy Director, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
604 899-6561
mbrady@bcsc.bc.ca

Janice Cherniak
Senior Legal Counsel, Market Regulation
Alberta Securities Commission
403 355-4864
janice.cherniak@asc.ca

Caroline Smith
Senior Legal Counsel, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
306 787-9492
caroline.smith@gov.sk.ca

Arian Poushanghi
Associate General Counsel
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204 619-6385
arian.poushanghi@gov.mb.ca

Alison Beer
Head of Derivatives, Legal
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 597-7813
abeer@osc.ca

Greg Toczyłowski
Associate Vice President, Derivatives
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8215
gtoczyłowski@osc.ca

Ray Burke
Responsable, Financement des sociétés
Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
506 643-7435
ray.burke@fcnb.ca

Peter Lamey
Legal Analyst, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
902 424-7630
peter.lamey@novascotia.ca

Phil Devault
Vice-président à la politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation des investissements
514 392-3412
pdevault@ciro.ca

Sheel Chaudhuri
Avocat aux politiques
Organisme canadien de réglementation des investissements
514 340-7669
schaudhuri@ciro.ca

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2026-PDG-0035

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

(Mise en œuvre d'un modèle d'accès à certains documents d'information continue des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement)

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4.1°, 8°, 11° et 20° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu le pouvoir de l'AMF de prendre un règlement prévu à la LVM, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'AMF (le « Bulletin ») le 7 avril 2022 [(2022) B.A.M.F., vol. 19, n° 13, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la LVM;

Vu la publication pour une deuxième consultation au Bulletin le 21 novembre 2024 [(2024) B.A.M.F., vol. 21, n° 46, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la LVM;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de ces consultations;

Vu la publication pour information au Bulletin le 25 juin 2026 [(2026) B.A.M.F., vol. 23, n° 25, section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la LVM au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la LVM;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale du financement des sociétés ainsi que la recommandation du surintendant des marchés de valeurs et de la distribution de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'AMF prend le *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 29 juillet 2026.

Yves Ouellet
Président-directeur général

DÉCISION N° 2026-PDG-0036

Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

(Mise en œuvre d'un modèle d'accès à certains documents d'information continue des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement)

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'AMF entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la LVM;

Vu le pouvoir de l'AMF d'établir une instruction générale prévu à la LVM, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'AMF (le « Bulletin ») le 7 avril 2022 [(2022) B.A.M.F., vol. 19, n° 13, section 6.2.1] du projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (l'« instruction générale »);

Vu la publication pour une deuxième consultation au Bulletin le 21 novembre 2024 [(2024) B.A.M.F., vol. 21, n° 46, section 6.2.1] du projet de modification de l'instruction générale;

Vu les modifications apportées au projet de modification de l'instruction générale à la suite de ces consultations;

Vu la publication pour information au Bulletin le 25 juin 2026 [(2026) B.A.M.F., vol. 23, n° 25, section 6.2.2] du texte révisé du projet de modification de l'instruction générale;

Vu la décision n° 2026-PDG-0035 en date du 29 juillet 2026, par laquelle l'AMF a pris le *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la LVM;

Vu l'article 298 de la LVM prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu le projet de modification de l'instruction générale présenté par la Direction principale du financement des sociétés ainsi que la recommandation du surintendant des marchés de valeurs et de la distribution de l'approuver et d'autoriser sa publication;

En conséquence :

L'AMF établit la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* prend effet le 22 septembre 2026.

Fait le 29 juillet 2026.

Yves Ouellet
Président-directeur général

DÉCISION N° 2026-PDG-0037

Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti

(Mise en œuvre d'un modèle d'accès à certains documents d'information continue des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement)

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 4.1° et 8° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu le pouvoir de l'AMF de prendre un règlement prévu à la LVM, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'AMF (le « Bulletin ») le 21 novembre 2024 [(2024) B.A.M.F., vol. 21, n° 46, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la LVM;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 25 juin 2026 [(2026) B.A.M.F., vol. 23, n° 25, section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la LVM au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la LVM;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale du financement des sociétés ainsi que la recommandation du surintendant des marchés de valeurs et de la distribution de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'AMF prend le *Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires des titres d'un émetteur assujetti*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 29 juillet 2026.

Yves Ouellet
Président-directeur général

DÉCISION N° 2026-PDG-0038

Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti

(Mise en œuvre d'un modèle d'accès à certains documents d'information continue des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement)

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'AMF entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la LVM;

Vu le pouvoir de l'AMF d'établir une instruction générale prévu à la LVM, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'AMF (le « Bulletin ») le 7 avril 2022 [(2022) B.A.M.F., vol. 19, n° 13, section 6.2.1] du projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (l'« instruction générale »);

Vu la publication pour une deuxième consultation au Bulletin le 21 novembre 2024 [(2024) B.A.M.F., vol. 21, n° 46, section 6.2.1] du projet de modification de l'instruction générale;

Vu les modifications apportées au projet de modification de l'instruction générale à la suite de ces consultations;

Vu la publication pour information au Bulletin le 25 juin 2026 [(2026) B.A.M.F., vol. 23, n° 25, section 6.2.2] du texte révisé du projet de modification de l'instruction générale;

Vu la décision n° 2026-PDG-0037 en date du 29 juillet 2026, par laquelle l'AMF a pris le *Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la LVM;

Vu l'article 298 de la LVM prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu le projet de modification de l'instruction générale présenté par la Direction principale du financement des sociétés ainsi que la recommandation du surintendant des marchés de valeurs et de la distribution de l'approuver et d'autoriser sa publication;

En conséquence :

L'AMF établit la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti continue* prend effet le 22 septembre 2026.

Fait le 29 juillet 2026.

Yves Ouellet
Président-directeur général

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

1. L'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* est modifiée par l'insertion, après l'article 3.3, des suivants :

« 3.3.1. Accès électronique aux états financiers

1) L'émetteur assujetti peut fournir l'accès électronique à ses états financiers annuels et au rapport de gestion correspondant, à ses rapports financiers intermédiaires et aux rapports de gestion correspondants, ou aux deux jeux de documents, y compris, le cas échéant, les états financiers visés à l'article 4.7 du règlement et le rapport de gestion correspondant.

Si seuls ses états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant sont rendus accessibles par voie électronique, les dispositions pertinentes de l'article 4.6 du règlement continuent de s'appliquer à ses rapports financiers intermédiaires et aux rapports de gestion correspondants. Inversement, s'il n'accorde l'accès électronique qu'à ses rapports financiers intermédiaires et aux rapports de gestion correspondants, les dispositions pertinentes de l'article 4.6 continuent de s'appliquer à ses états financiers annuels et au rapport de gestion correspondant. S'il ne le fournit qu'à certains de ses rapports financiers intermédiaires et aux rapports de gestion correspondants, les dispositions pertinentes de l'article 4.6 continuent de s'appliquer non seulement à ses états financiers annuels, mais aussi à ses autres rapports financiers intermédiaires, ainsi qu'aux rapports de gestion correspondants.

Lorsque, donnant suite à l'une des mentions prévues aux articles 4.5.1 à 4.5.4 du règlement, un porteur de titres, à l'exception des titres de créance, en fait la demande, l'émetteur assujetti doit lui transmettre un exemplaire de ses états financiers et du rapport de gestion correspondant dans le délai prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 3 de l'article 4.6 du règlement à l'adresse électronique ou postale indiquée dans la demande.

2) Les communiqués visés au paragraphe 3 des articles 4.5.1 et 4.5.2 du règlement servent à informer les porteurs de titres, à l'exception des titres de créance, que les états financiers

et le rapport de gestion correspondant de l'émetteur assujetti sont accessibles au moyen de SEDAR+. Dans les cas où l'émetteur assujetti fournit l'accès électronique aux états financiers visés à l'article 4.7 ou 4.10 du règlement, il n'est pas nécessaire de mentionner le rapport de gestion correspondant dans les communiqués visés au paragraphe 3 des articles 4.5.1 et 4.5.2 du règlement.

3) La mention prévue à l'article 4.5.3 du règlement vise à rappeler annuellement aux porteurs de titres, à l'exception des titres de créance, que les états financiers et le rapport de gestion correspondant de l'émetteur assujetti sont accessibles au moyen de SEDAR+. L'émetteur assujetti peut l'inclure dans l'un des documents reliés aux procurations (comme l'avis de convocation, le formulaire de procuration, le formulaire d'instructions de vote ou la circulaire), dans l'avis donné dans le cadre des procédures de notification et d'accès, ou encore dans un document distinct qu'il joint à l'un de ces documents. Il lui est possible de l'inclure dans un seul ou dans plusieurs de ces documents à son gré. S'il choisit de l'inclure à même un document existant, il devrait la mettre en évidence de manière à capter l'attention des porteurs de titres.

4) Conformément aux articles 4.5.1 à 4.5.4 du règlement, l'émetteur assujetti doit indiquer ses coordonnées dans son communiqué, avec ses documents reliés aux procurations ou l'avis donné dans le cadre des procédures de notification et d'accès, ainsi que sur son site Web, s'il en possède un, afin que les porteurs de titres puissent demander un exemplaire de ses états financiers et du rapport de gestion correspondant. Il est invité à y inclure une adresse postale, une adresse électronique, un numéro de téléphone de même que toute autre information jugée utile pour aider les porteurs de titres à communiquer avec lui.

5) Le fait pour l'émetteur assujetti de fournir l'accès électronique à ses états financiers et au rapport de gestion correspondant en vertu de l'article 4.5.1 ou 4.5.2 du règlement n'annule pas les instructions permanentes du propriétaire véritable concernant la transmission des exemplaires électroniques ou imprimés des documents en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (chapitre V-1.1, r. 29).

6) Pour se conformer à l'article 4.5.4 du règlement, l'émetteur assujetti peut choisir d'afficher sur son site Web un hyperlien menant directement à ses états financiers et au rapport de gestion correspondant déposés au moyen de SEDAR+. Afin d'obtenir des indications techniques sur la façon de générer un lien URL menant à SEDAR+, consulter le site Web www.sedarplus.com.

7) Dans le cas où l'émetteur assujetti affiche ses états financiers et le rapport de gestion correspondant sur son site Web conformément à l'article 4.5.4 du règlement, les documents devraient y demeurer au moins jusqu'à l'affichage de ceux de la période comptable suivante. Ainsi, les états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant de l'exercice en cours devraient demeurer sur le site Web jusqu'à ce que ceux de l'exercice suivant y soient affichés. L'émetteur assujetti devrait également afficher la mention exigée au paragraphe b de l'article 4.5.4 du règlement sur la même page que ses états financiers et le rapport de gestion correspondant ou l'hyperlien menant directement à ces documents déposés au moyen de SEDAR+, et à proximité de ceux-ci.

« 3.3.2. Préavis

1) L'émetteur assujetti qui, pendant la période comptable précédente, n'a pas fourni l'accès électronique à ses états financiers et au rapport de gestion correspondant conformément à l'article 4.5.1 ou 4.5.2 du règlement doit, au moins 25 jours civils avant la publication et le dépôt de celui visé au paragraphe 3 de l'article 4.5.1 ou 4.5.2, publier et déposer le communiqué visé au paragraphe 2 de l'une ou l'autre de ces dispositions. Nous encourageons en outre les émetteurs assujettis à évaluer s'il y a lieu d'ajouter d'autres méthodes de préavis.

2) L'émetteur assujetti peut choisir de combiner les communiqués visés au paragraphe 2 des articles 4.5.1 et 4.5.2 du règlement. Il peut aussi choisir de présenter les mentions prévues aux articles 4.5.1 et 4.5.2 dans un communiqué contenant d'autres informations. ».

2. L'article 3.5 de cette instruction générale est modifié par le remplacement du premier alinéa du paragraphe 1 par le suivant :

« Sous réserve des paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 4.6 du règlement, le paragraphe 1 de cet article exige que l'émetteur assujetti envoie aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, un formulaire leur permettant de demander un exemplaire imprimé des états financiers annuels et du rapport de gestion correspondant ou un exemplaire imprimé des rapports financiers intermédiaires et des rapports de gestion correspondants, ou des deux jeux de documents. ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 54-101 SUR LA COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES TITRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI

1. L'article 4.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* est remplacé par le suivant :

« 4.1. Formule de réponse du client

En remplissant la formule de réponse du client prévue à la partie 3 du règlement, le propriétaire véritable donne avis de ses choix en ce qui concerne la réception de documents et la communication de renseignements sur la propriété qui le touchent. En vertu de l'article 3.4 du règlement, un propriétaire véritable peut, moyennant avis à l'intermédiaire qui détient ses titres, révoquer toute instruction antérieurement donnée dans une formule de réponse du client. Les premiers intermédiaires doivent informer leurs clients des frais et autres conséquences découlant des options prévues dans la formule de réponse du client. Sous réserve des paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 4.6 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (chapitre V-1.1, r. 24), l'émetteur assujetti doit, en vertu du paragraphe 1 de cet article, envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, un formulaire leur permettant de demander un exemplaire de ses états financiers et du rapport de gestion correspondant. Si le formulaire de demande est envoyé conformément au paragraphe 1 de

l'article 4.6, l'omission par le propriétaire véritable de le retourner ou de demander expressément un exemplaire de ces documents à l'émetteur assujéti annulera les instructions permanentes qu'il lui a données concernant les états financiers en vertu du règlement, mais pas si l'émetteur assujéti fournit un accès électronique aux documents conformément à l'article 4.5.1 ou 4.5.2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. ».

CHANGES TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

1. *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* is changed by inserting, after section 3.3, the following:

“3.3.1. Electronic access to financial statements

(1) A reporting issuer may provide electronic access to its annual financial statements and related MD&A, interim financial reports and related MD&A, or both, including financial statements required by section 4.7 of the Regulation and related MD&A, as applicable.

If a reporting issuer provides electronic access to its annual financial statements and related MD&A only, the relevant provisions of section 4.6 of the Regulation continue to apply to the reporting issuer's interim financial reports and related MD&A. If a reporting issuer provides electronic access to its interim financial reports and related MD&A only, the relevant provisions of section 4.6 of the Regulation continue to apply to the reporting issuer's annual financial statements and related MD&A. If a reporting issuer provides electronic access to some of its interim financial reports and related MD&A only, the relevant provisions of section 4.6 of the Regulation continue to apply to the reporting issuer's annual financial statements and other interim financial reports and their related MD&A.

If a securityholder, other than a holder of debt instruments, requests a copy of the financial statements and related MD&A further to the statement required under sections 4.5.1 to 4.5.4 of the Regulation, the reporting issuer must send a copy of the document requested to the securityholder at the email address or address specified in the request by the delivery deadline set out in paragraph 4.6(3)(c) of the Regulation.

(2) The news releases required by subsections 4.5.1(3) and 4.5.2(3) of the Regulation are intended to inform securityholders, other than holders of debt instruments, that a reporting issuer's financial statements and related MD&A are accessible through SEDAR+. If the reporting issuer is providing electronic access to financial statements required under sections 4.7 or 4.10 of the Regulation, the news release required by subsections 4.5.1(3) and 4.5.2(3) of the Regulation does not need to refer to MD&A related to the financial statements.

(3) The statement required by section 4.5.3 of the Regulation is intended to serve as an annual reminder to securityholders, other than holders of debt instruments, that the reporting issuer's financial statements and related MD&A are accessible through SEDAR+. A reporting

issuer may choose to include that statement in an existing document among its proxy-related materials (such as, in its notice of meeting, its form of proxy or voting instruction form or its information circular) or its notice under the notice-and-access model, or provide that statement in a separate document that would accompany the issuer's proxy-related materials or its notice under the notice-and-access model. A reporting issuer may at its discretion include that statement in one or more documents referred to above. If the reporting issuer chooses to include the required statement in an existing document, the statement should be included in a prominent location that would attract the attention of securityholders.

(4) Sections 4.5.1 to 4.5.4 of the Regulation require a reporting issuer to provide contact information in its news releases, with its proxy-related materials or its notice under the notice-and-access model and on its website, if the reporting issuer has a website, so that a securityholder can request a copy of the reporting issuer's financial statements and related MD&A. We encourage reporting issuers to consider including a physical address, email address and telephone number as their contact information, along with any other contact information the reporting issuer considers would aid a securityholder in contacting the reporting issuer.

(5) When a reporting issuer provides electronic access to its financial statements and related MD&A under section 4.5.1 or 4.5.2 of the Regulation, this will not override the beneficial owner's standing instructions to receive the documents in electronic or paper form provided under *Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer* (chapter V-1.1, r. 29).

(6) In order to comply with section 4.5.4 of the Regulation, a reporting issuer may choose to post on its website a hyperlink that leads directly to its financial statements and related MD&A filed on SEDAR+. Please visit www.sedarplus.com for technical guidance related to generating URL links on SEDAR+.

(7) When a reporting issuer posts its financial statements and related MD&A on its website under section 4.5.4 of the Regulation, the documents should remain posted at least until the documents for the next financial period are posted on the reporting issuer's website. For example, the annual financial statements and related MD&A for the current financial year should remain posted until the annual financial statements and related MD&A for the next financial year are posted on the reporting issuer's website. Also, the reporting issuer should post the statement required under paragraph 4.5.4(b) of the Regulation on the same webpage and in proximity to where its financial statements and related MD&A, or the hyperlink that leads directly to those documents filed on SEDAR+, are posted.

“3.3.2. Advance notification

(1) If, during the previous financial period, a reporting issuer was not providing electronic access to its financial statements and related MD&A under section 4.5.1 or 4.5.2 of the Regulation, the reporting issuer must issue and file a news release under subsection 4.5.1(2) or 4.5.2(2) of the Regulation at least 25 calendar days before issuing and filing a news release under subsection 4.5.1(3) or subsection 4.5.2(3) of the Regulation. We also encourage reporting issuers to consider whether additional methods of advance notification may be appropriate.

(2) A reporting issuer may choose to combine the news releases required under subsections 4.5.1(2) and 4.5.2(2) of the Regulation. A reporting issuer may also choose to include the disclosure required under sections 4.5.1 and 4.5.2 of the Regulation along with other information disclosed in a news release.”

2. Section 3.5 of the Policy Statement is changed by replacing the first paragraph of paragraph (1) by the following:

“Subject to subsections 4.6(5.1) and 4.6(5.2) of the Regulation, subsection 4.6(1) of the Regulation requires reporting issuers to send a request form to the registered holders and beneficial owners of their securities, other than debt instruments. The registered holders and beneficial owners may use the request form to request a paper copy of the reporting issuer’s annual financial statements and related MD&A, interim financial reports and related MD&A, or both.”.

CHANGES TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 54-101 RESPECTING COMMUNICATION WITH BENEFICIAL OWNERS OF SECURITIES OF A REPORTING ISSUER

1. Section 4.1 of *Policy Statement to Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer* is replaced by the following:

“4.1. Client Response Form

By completing a client response form as provided in Part 3 of the Regulation, a beneficial owner gives notice of its choices concerning the receipt of materials and the disclosure of ownership information concerning it. Pursuant to section 3.4 of the Regulation, a beneficial owner may, by notice to the intermediary through which it holds, change any prior instructions given in a client response form. Proximate intermediaries should alert their clients to the costs and other consequences of the options in the client response form. Subject to subsections 4.6(5.1) and 4.6(5.2) of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (chapter V-1.1, r. 24), subsection 4.6(1) of that Regulation requires reporting issuers to send annually a request form to the registered holders and beneficial owners of its securities, other than holders of debt instruments, that the holders may use to request a copy of the reporting issuer’s financial statements and MD&A. If a request form is sent under subsection 4.6(1), a failure to return the request form or to specifically request a copy of the financial statements or MD&A from the reporting issuer will override the beneficial owner’s standing instructions under this Regulation in respect of the financial statements. However, a beneficial owner’s standing instructions under this Regulation in respect of the financial statements will not be overridden if a reporting issuer provides electronic access to the documents under section 4.5.1 or 4.5.2 of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*.”.

Avis de publication

Les règlements et instructions générales ont été pris par l'AMF le 29 juillet 2026. Les règlements ont reçu l'approbation ministérielle requise et entreront en vigueur le 22 septembre 2026. Les arrêtés ministériels approuvant les règlements ont été publiés à la Gazette officielle du Québec du 26 août 2026 et sont reproduits ci-dessous. Les instructions générales prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

Le 27 août 2026

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2026-20**Arrêté numéro V-1.1-2026-20 du ministre des
Finances en date du 12 août 2026**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

VU que les paragraphes 1°, 2°, 3°, 4,1°, 8°, 11° et 20° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les premier et cinquième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi, le projet de règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue a été publié pour consultation au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers volume 21, n° 46 du 21 novembre 2024 avec avis qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa publication;

VU que l'Autorité des marchés financiers a pris, par la décision n° 2026-PDG-0035 du 29 juillet 2026, le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue avec modifications;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve, sans modification, le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, annexé au présent arrêté.

Le 12 août 2026

Le ministre des Finances,
ERIC GIRARD

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4.1°, 8°, 11° et 20°)

1. Le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24) est modifié par l'insertion, après l'article 4.5, des suivants :

« 4.5.1. Accès électronique aux états financiers annuels

1) Les paragraphes 2 et 3 ne s'appliquent pas à l'émetteur assujéti qui se conforme au paragraphe 1 de l'article 4.6 ou qui remplit les conditions prévues au paragraphe 5 de cet article.

2) L'émetteur assujéti qui, pendant la période comptable précédente, s'est conformé au paragraphe 1 de l'article 4.6 ou a rempli les conditions prévues au paragraphe 5 de cet article publie et dépose, au moins 25 jours civils avant la publication et le dépôt de celui visé au paragraphe 3, un communiqué remplissant les conditions suivantes :

a) il indique, dans son titre, que les états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant seront accessibles au moyen de SEDAR+;

b) il comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Accès électronique aux documents

Les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de [insérer le nom de l'émetteur assujéti] seront accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujéti. Si vous souhaitez recevoir une notification lorsque [insérer le nom de l'émetteur assujéti] dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, vous pouvez vous abonner à l'adresse www.sedarplus.com. La notification inclut un lien direct vers les documents déposés.

Obtention d'un exemplaire des documents

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel en lui faisant parvenir votre adresse électronique ou postale à *[insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti]*.

Instructions permanentes

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance et que vous avez donné des instructions permanentes afin de recevoir ces documents par voie électronique ou postale conformément à la législation en valeurs mobilières, vous continuerez de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

3) Au plus tard le jour civil suivant le dépôt, au moyen de SEDAR+, de ses états financiers annuels et du rapport de gestion correspondant conformément à l'article 4.1 ou 4.10 et à l'article 5.1, l'émetteur assujetti publie et dépose au moyen de SEDAR+ un communiqué remplissant les conditions suivantes :

a) il indique, dans son titre, que les états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant sont accessibles au moyen de SEDAR+;

b) il comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Accès électronique aux documents

Les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* sont accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. Si vous souhaitez recevoir une notification lorsque *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, vous pouvez vous abonner à l'adresse www.sedarplus.com. La notification inclut un lien direct vers les documents déposés.

Obtention d'un exemplaire des documents

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel en lui faisant parvenir votre adresse électronique ou postale à *[insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti]*.

Instructions permanentes

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance et que vous avez donné des instructions permanentes afin de recevoir ces documents par voie électronique ou postale conformément à la législation en valeurs mobilières, vous continuerez de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

« 4.5.2. Accès électronique aux rapports financiers intermédiaires

1) Les paragraphes 2 et 3 ne s'appliquent pas à l'émetteur assujetti qui se conforme au paragraphe 1 de l'article 4.6.

2) L'émetteur assujetti qui, pendant la période comptable précédente, s'est conformé au paragraphe 1 de l'article 4.6 publiée et dépose, au moins 25 jours civils avant la publication et le dépôt de celui visé au paragraphe 3, un communiqué remplissant les conditions suivantes :

a) il indique, dans son titre, que les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion correspondants seront accessibles au moyen de SEDAR+;

b) il comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Accès électronique aux documents

Les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion intermédiaires de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* seront accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. Si vous souhaitez recevoir une notification lorsque *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, vous pouvez vous abonner à l'adresse www.sedarplus.com. La notification inclut un lien direct vers les documents déposés.

Obtention d'un exemplaire des documents

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé de ses rapports financiers intermédiaires et de ses rapports de gestion intermédiaires en lui faisant parvenir votre adresse électronique ou postale à *[insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti]*.

Instructions permanentes

Si vous détenez des titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* qui ne sont pas des titres de créance et que vous avez donné des instructions permanentes afin de recevoir ces documents par voie électronique ou postale conformément à la législation en valeurs mobilières, vous continuerez de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

3) Au plus tard le jour civil suivant le dépôt, au moyen de SEDAR+, de son rapport financier intermédiaire et du rapport de gestion correspondant conformément à l'article 4.3 ou 4.10 et à l'article 5.1, l'émetteur assujetti publie et dépose au moyen de SEDAR+ un communiqué remplissant les conditions suivantes :

a) il indique, dans son titre, que le rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion correspondant sont accessibles au moyen de SEDAR+;

b) il comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Accès électronique aux documents

Les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion intermédiaires de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* sont accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. Si vous souhaitez recevoir une notification lorsque *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, vous pouvez vous abonner à l'adresse www.sedarplus.com. La notification inclut un lien direct vers les documents déposés.

Obtention d'un exemplaire des documents

Si vous détenez des titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] qui ne sont pas des titres de créance, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé de ses rapports financiers intermédiaires et de ses rapports de gestion intermédiaires en lui faisant parvenir votre adresse électronique ou postale à [insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti].

Instructions permanentes

Si vous détenez des titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] qui ne sont pas des titres de créance et que vous avez donné des instructions permanentes afin de recevoir ces documents par voie électronique ou postale conformément à la législation en valeurs mobilières, vous continuerez de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

« 4.5.3. Mention relative à l'accès électronique

1) L'émetteur assujetti qui est tenu de se conformer au paragraphe 3 de l'article 4.5.1 ou 4.5.2 inclut dans l'un des documents visés au paragraphe 2 une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Avis important : accès aux documents financiers

Accès électronique aux documents

[Insérer le nom de l'émetteur assujetti] dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, site officiel pour accéder aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, et publie et dépose ensuite un communiqué qui en annonce la disponibilité. Une fois déposés, ces documents sont accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

Ainsi, [insérer le nom de l'émetteur assujetti] a mis fin aux mesures suivantes :

- i) envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, un formulaire leur permettant de demander un exemplaire de ses états financiers et de son rapport de gestion;
- ii) envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, des exemplaires de ses états financiers et de son rapport de gestion, à moins qu'ils lui en fassent la demande comme indiqué ci-après.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. Si vous souhaitez recevoir une notification lorsque [insérer le nom de l'émetteur assujetti] dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, vous pouvez vous abonner à l'adresse www.sedarplus.com. La notification inclut un lien direct vers les documents déposés.

Obtention d'un exemplaire des documents

Si vous détenez des titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] qui ne sont pas des titres de créance, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé de ses états financiers et de ses rapports de gestion en lui faisant parvenir votre adresse électronique ou postale à [insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti].

Instructions permanentes

Si vous détenez des titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] qui ne sont pas des titres de créance et que vous avez donné des instructions permanentes afin de recevoir ces documents par voie électronique ou postale conformément à la législation en valeurs mobilières, vous continuerez de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

2) L'émetteur assujetti auquel s'applique le paragraphe 1 met en évidence, dans l'un des documents suivants, la mention qui y est prévue :

a) les documents reliés aux procurations envoyés en vertu de l'article 9.1 du présent règlement ou de l'article 2.7 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujetti (chapitre V-1.1, r. 29);

b) l'avis envoyé en vertu de l'article 9.1.1 du présent règlement ou de l'article 2.7.1 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujetti;

c) un document distinct en format lettre joint aux documents reliés aux procurations ou à l'avis visés au présent paragraphe.

« 4.5.4. Affichage des états financiers sur le site Web de l'émetteur assujetti

L'émetteur assujetti qui est tenu de se conformer au paragraphe 3 de l'article 4.5.1 ou 4.5.2 prend, s'il possède un site Web, les mesures suivantes :

a) au plus tard deux jours civils après le dépôt au moyen de SEDAR+ de ses états financiers annuels ou de son rapport financier intermédiaire en vertu de l'article 4.1, 4.3 ou 4.10, selon le cas, et du rapport de gestion correspondant en vertu de l'article 5.1, il affiche sur son site Web l'un des éléments suivants :

i) ses états financiers annuels ou son rapport financier intermédiaire, selon le cas, ainsi que le rapport de gestion correspondant;

ii) un hyperlien menant directement aux documents déposés au moyen de SEDAR+ qui sont visés au sous-paragraphe i);

b) il ajoute sur son site Web une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Avis important : accès aux documents financiers

Accès électronique aux documents

[Insérer le nom de l'émetteur assujetti] dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, site officiel pour accéder aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, et publie et dépose ensuite un communiqué qui en annonce la disponibilité. Une fois déposés, ces documents sont accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

Ainsi, [insérer le nom de l'émetteur assujetti] a mis fin aux mesures suivantes :

i) envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, un formulaire leur permettant de demander un exemplaire de ses états financiers et de son rapport de gestion;

ii) envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, des exemplaires de ses états financiers et de son rapport de gestion, à moins qu'ils lui en fassent la demande comme indiqué ci-après.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. Si vous souhaitez recevoir une notification lorsque [insérer le nom de l'émetteur assujetti] dépose ses états financiers et ses rapports de gestion au moyen de SEDAR+, vous pouvez vous abonner à l'adresse www.sedarplus.com. La notification inclut un lien direct vers les documents déposés.

Obtention d'un exemplaire des documents

Si vous détenez des titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] qui ne sont pas des titres de créance, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé de ses états financiers et de son rapport de gestion en lui faisant parvenir votre adresse électronique ou postale à [insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti].

Instructions permanentes

Si vous détenez des titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] qui ne sont pas des titres de créance et que vous avez donné des instructions permanentes afin de recevoir ces documents par voie électronique ou postale conformément à la législation en valeurs mobilières, vous continuerez de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

2. L'article 4.6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 5, des suivants :

« 5.1) Le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 ne s'applique pas à l'émetteur assujetti qui se conforme à l'article 4.5.1.

« 5.2) Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 ne s'applique pas à l'émetteur assujetti qui se conforme à l'article 4.5.2. ».

Date d'entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur le 22 septembre 2026.

88821



A.M., 2026-21

**Arrêté numéro V-1.1-2026-21 du ministre des Finances
en date du 12 août 2026**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti

VU que les paragraphes 4,1° et 8° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les premier et cinquième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi, le projet de règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti a été publié pour consultation au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers volume 21, n° 46 du 21 novembre 2024 avec avis qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa publication;

VU que l'Autorité des marchés financiers a pris, par la décision n° 2026-PDG-0037 du 29 juillet 2026, le Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti avec modifications;

Vu qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve, sans modification, le Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, annexé au présent arrêté.

Le 12 août 2026

Le ministre des Finances,
ERIC GIRARD

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 54-101 SUR LA
COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES TITRES
D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 4.1° et 8°)

1. L'article 2.7 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti (chapitre V-1.1, r. 29) est modifié :

1° par l'insertion, au début, de « 1) »;

2° par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 2) L'émetteur assujetti qui est tenu d'envoyer des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables de ses titres en vertu du paragraphe 1 et qui présente la mention prévue à l'article 4.5.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24) inclut cette mention dans ces documents ou dans le document distinct visé au sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 de cet article. ».

2. L'article 2.7.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2, du suivant :

« 3) L'émetteur assujetti qui envoie un avis aux propriétaires véritables de ses titres en vertu du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 et qui présente la mention prévue à l'article 4.5.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24) inclut cette mention dans cet avis ou dans le document distinct visé au sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 de cet article. ».

Date d'entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur le 22 septembre 2026.

88822



M.O., 2026-20**Order number V-1.1-2026-20 of the Minister of Finance dated 12 August 2026**

Securities Act
(chapter V-1.1)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations

WHEREAS paragraphs 1, 2, 3, 4.1, 8, 11 and 20 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS in accordance with the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act, the draft regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations was published for consultation in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* vol. 21, no. 46 of 21 November 2024, with a notice that it may not be submitted for approval or be made until 90 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on 29 July 2026, by the decision no. 2026-PDG-0035, Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations with amendments;

WHEREAS it is expedient to approve this Regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, attached to this Ministerial Order.

12 August 2026

ERIC GIRARD
Minister of Finance

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (4.1), (8), (11) and (20))

1. Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24) is amended by inserting, after section 4.5, the following:

“4.5.1. Electronic Access to Annual Financial Statements

(1) Subsections (2) and (3) do not apply to a reporting issuer that complies with subsection 4.6(1) or meets the conditions in subsection 4.6(5).

(2) If, during the previous financial period, a reporting issuer complied with subsection 4.6(1) or met the conditions in subsection 4.6(5), the reporting issuer must, at least 25 calendar days before it issues and files the news release referred to in subsection (3), issue and file a news release that states

(a) in the title that the annual financial statements and MD&A relating to the annual financial statements will be accessible through SEDAR+, and

(b) substantially the following:

“Electronic access to documents

[Insert name of reporting issuer]'s annual financial statements and annual MD&A will be accessible electronically on SEDAR+ at www.sedarplus.com, the official site to access public documents filed by issuers with Canadian securities regulators.

SEDAR+ notifications

SEDAR+ allows a person to sign up to receive email notifications of a reporting issuer's financial statement and MD&A filings. If you would like to be notified when *[insert name of reporting issuer]* files its financial statements and MD&A on SEDAR+, you can sign up to receive email notifications at www.sedarplus.com. The notification includes a direct link to those documents.

Obtaining a copy of the documents

If you hold securities of *[insert name of reporting issuer]* that are not debt instruments, you can obtain from *[insert name of reporting issuer]*, without charge, an electronic or paper copy of its annual financial statements and annual MD&A by providing your email address or mailing address to *[insert contact information for reporting issuer]*.

Standing instructions

If you hold securities of *[insert name of reporting issuer]* that are not debt instruments and have provided standing instructions to receive those documents electronically or by mail in accordance with securities legislation, those documents will continue to be sent to you based on your instructions until you change them.”.

(3) A reporting issuer must, not more than one calendar day after the filing on SEDAR+ of its annual financial statements and MD&A relating to the annual financial statements under section 4.1 or 4.10 and section 5.1, issue and file a news release on SEDAR+ that states

(a) in the title that the annual financial statements and MD&A relating to the annual financial statements are accessible through SEDAR+, and

(b) substantially the following:

“Electronic access to documents

[Insert name of reporting issuer]’s annual financial statements and annual MD&A can be accessed electronically on SEDAR+ at www.sedarplus.com, the official site to access public documents filed by issuers with Canadian securities regulators.

SEDAR+ notifications

SEDAR+ allows a person to sign up to receive email notifications of a reporting issuer’s financial statement and MD&A filings. If you would like to be notified when *[insert name of reporting issuer]* files its financial statements and MD&A on SEDAR+, you can sign up to receive email notifications at www.sedarplus.com. The notification includes a direct link to those documents.

Obtaining a copy of the documents

If you hold securities of *[insert name of reporting issuer]* that are not debt instruments, you can obtain from *[insert name of reporting issuer]*, without charge, an electronic or paper copy of its annual financial statements and annual MD&A by providing your email address or mailing address to *[insert contact information for reporting issuer]*.

Standing instructions

If you hold securities of *[insert name of reporting issuer]* that are not debt instruments and have provided standing instructions to receive those documents electronically or by mail in accordance with securities legislation, those documents will continue to be sent to you based on your instructions until you change them.”.

“4.5.2. Electronic Access to Interim Financial Reports

(1) Subsections (2) and (3) do not apply to a reporting issuer that complies with subsection 4.6(1).

(2) If, during the previous financial period, a reporting issuer complied with subsection 4.6(1), the reporting issuer must, at least 25 calendar days before it issues and files the news release referred to in subsection (3), issue and file a news release that states

(a) in the title that the interim financial reports and MD&A relating to the interim financial reports will be accessible through SEDAR+, and

(b) substantially the following:

“Electronic access to documents

[Insert name of reporting issuer]'s interim financial reports and interim MD&A will be accessible electronically on SEDAR+ at www.sedarplus.com, the official site to access public documents filed by issuers with Canadian securities regulators.

SEDAR+ notifications

SEDAR+ allows a person to sign up to receive email notifications of a reporting issuer's financial statement and MD&A filings. If you would like to be notified when *[insert name of reporting issuer]* files its financial statements and MD&A on SEDAR+, you can sign up to receive email notifications at www.sedarplus.com. The notification includes a direct link to those documents.

Obtaining a copy of the documents

If you hold securities of *[insert name of reporting issuer]* that are not debt instruments, you can obtain from *[insert name of reporting issuer]*, without charge, an electronic or paper copy of its interim financial reports and interim MD&A by providing your email address or mailing address to *[insert contact information for reporting issuer]*.

Standing instructions

If you hold securities of *[insert name of reporting issuer]* that are not debt instruments and have provided standing instructions to receive those documents electronically or by mail in accordance with securities legislation, those documents will continue to be sent to you based on your instructions until you change them.”.

(3) A reporting issuer must, not more than one calendar day after the filing on SEDAR+ of its interim financial report and MD&A relating to the interim financial report under section 4.3 or 4.10 and section 5.1, issue and file a news release on SEDAR+ that states

(a) in the title that the interim financial report and MD&A relating to the interim financial report are accessible through SEDAR+, and

(b) substantially the following:

“Electronic access to documents

[Insert name of reporting issuer]’s interim financial reports and interim MD&A can be accessed electronically on SEDAR+ at www.sedarplus.com, the official site to access public documents filed by issuers with Canadian securities regulators.

SEDAR+ notifications

SEDAR+ allows a person to sign up to receive email notifications of a reporting issuer’s financial statement and MD&A filings. If you would like to be notified when *[insert name of reporting issuer]* files its financial statements and MD&A on SEDAR+, you can sign up to receive email notifications at www.sedarplus.com. The notification includes a direct link to those documents.

Obtaining a copy of the documents

If you hold securities of *[insert name of reporting issuer]* that are not debt instruments, you can obtain from *[insert name of reporting issuer]*, without charge, an electronic or paper copy of its interim financial reports and interim MD&A by providing your email address or mailing address to *[insert contact information for reporting issuer]*.

Standing instructions

If you hold securities of *[insert name of reporting issuer]* that are not debt instruments and have provided standing instructions to receive those documents electronically or by mail in accordance with securities legislation, those documents will continue to be sent to you based on your instructions until you change them.”.

“4.5.3. Electronic Access Disclosure

(1) A reporting issuer that is required to comply with subsection 4.5.1(3) or 4.5.2(3) must include, in a document referred to in subsection (2), a statement that is substantially similar to the following:

“Important Notice: Accessing Financial Documents

Electronic access to documents

[*Insert name of reporting issuer*] files its financial statements and MD&A on SEDAR+, the official site to access public documents filed by issuers with Canadian securities regulators, and subsequently issues and files a news release to announce the accessibility of the financial statements and MD&A. Once filed, those documents can be accessed electronically on SEDAR+ at www.sedarplus.com.

As a result, [*insert name of reporting issuer*] no longer

(i) annually sends a request form to the registered holders and beneficial owners of its securities, other than holders of debt instruments, that they may use to request a copy of [*insert name of reporting issuer*]'s financial statements and MD&A, or

(ii) annually sends copies of the financial statements and MD&A to the registered holders and beneficial owners of its securities, other than holders of debt instruments, unless requested as set out below.

SEDAR+ notifications

SEDAR+ allows a person to sign up to receive email notifications of a reporting issuer's financial statement and MD&A filings. If you would like to be notified when [*insert name of reporting issuer*] files its financial statements and MD&A on SEDAR+, you can sign up to receive email notifications at www.sedarplus.com. The notification includes a direct link to those documents.

Obtaining a copy of the documents

If you hold securities of [*insert name of reporting issuer*] that are not debt instruments, you can obtain from [*insert name of reporting issuer*], without charge, an electronic or paper copy of its financial statements and MD&A by providing your email address or mailing address to [*insert contact information for reporting issuer*].

Standing instructions

If you hold securities of [*insert name of reporting issuer*] that are not debt instruments and have provided standing instructions to receive those documents electronically or by mail in accordance with securities legislation, those documents will continue to be sent to you based on your instructions until you change them.”.

(2) A reporting issuer to which subsection (1) applies must prominently disclose the statement referred to in that subsection in any of the following:

(a) proxy-related materials sent under section 9.1 of this Regulation or section 2.7 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer (V-1.1, r. 29);

(b) a notice sent under section 9.1.1 of this Regulation or section 2.7.1 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer; or

(c) a separate letter-sized document included with the proxy-related materials or notice referred to in this subsection.

“4.5.4. Posting Financial Statements on Reporting Issuer’s Website

A reporting issuer that is required to comply with subsection 4.5.1(3) or 4.5.2(3) must, if the reporting issuer has a website,

(a) not more than 2 calendar days after the filing on SEDAR+ of its annual financial statements and MD&A relating to the annual financial statements under section 4.1 or 4.10 and section 5.1, or of its interim financial report and MD&A relating to the interim financial report under section 4.3 or 4.10 and section 5.1, post on its website,

(i) its annual financial statements and MD&A relating to the annual financial statements or its interim financial report and MD&A relating to the interim financial report, as applicable, or

(ii) a hyperlink that leads directly to the documents referred to in subparagraph (i) filed on SEDAR+, and

(b) include on its website a statement that is substantially similar to the following:

“Important Notice: Accessing Financial Documents

Electronic access to documents

[Insert name of reporting issuer] files its financial statements and MD&A on SEDAR+, the official site to access public documents filed by issuers with Canadian securities regulators, and subsequently issues and files a news release to announce the accessibility of the financial statements and MD&A. Once filed, those documents can be accessed electronically on SEDAR+ at www.sedarplus.com.

As a result, *[insert name of reporting issuer]* no longer

(i) annually sends a request form to the registered holders and beneficial owners of its securities, other than holders of debt instruments, that they may use to request a copy of *[insert name of reporting issuer]*’s financial statements and MD&A, or

(ii) annually sends copies of the financial statements and MD&A to the registered holders and beneficial owners of its securities, other than holders of debt instruments, unless requested as set out below.

SEDAR+ notifications

SEDAR+ allows a person to sign up to receive email notifications of a reporting issuer's financial statement and MD&A filings. If you would like to be notified when *[insert name of reporting issuer]* files its financial statements and MD&A on SEDAR+, you can sign up to receive email notifications at www.sedarplus.com. The notification includes a direct link to those documents.

Obtaining a copy of the documents

If you hold securities of *[insert name of reporting issuer]* that are not debt instruments, you can obtain from *[insert name of reporting issuer]*, without charge, an electronic or paper copy of its financial statements and MD&A by providing your email address or mailing address to *[insert contact information for reporting issuer]*.

Standing instructions

If you hold securities of *[insert name of reporting issuer]* that are not debt instruments and have provided standing instructions to receive those documents electronically or by mail in accordance with securities legislation, those documents will continue to be sent to you based on your instructions until you change them.”.

2. Section 4.6 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (5), the following:

“(5.1) Paragraph (1)(a) does not apply to a reporting issuer that complies with section 4.5.1.

“(5.2) Paragraph (1)(b) does not apply to a reporting issuer that complies with section 4.5.2.”.

Effective date

3. This Regulation comes into force on 22 September 2026.

108372



M.O., 2026-21**Order number V-1.1-2026-21 of the Minister of Finance
dated 12 August 2026**

Securities Act
(chapter V-1.1)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer

WHEREAS paragraphs 4.1 and 8 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS in accordance with the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act, the draft regulation to amend Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer was published for consultation in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* vol. 21, no. 46 of 21 November 2024, with a notice that it may not be submitted for approval or be made until 90 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the Autorité des marchés financiers made, on 29 July 2026, by the decision no. 2026-PDG-0037, Regulation to amend Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer with amendments;

WHEREAS it is expedient to approve this Regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer, attached to this Ministerial Order.

12 August 2026

ERIC GIRARD
Minister of Finance

**REGULATION TO AMEND REGULATION 54-101 RESPECTING
COMMUNICATION WITH BENEFICIAL OWNERS OF SECURITIES OF A
REPORTING ISSUER**

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (4.1) and (8))

1. Section 2.7 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer (chapter V-1.1, r. 29) is amended:

- (1) by inserting, at the beginning, “(1)”;
- (2) by adding, at the end, the following:

“(2) A reporting issuer that is required to send proxy-related materials to the beneficial owners of its securities under subsection (1) and includes the statement referred to in section 4.5.3 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24), shall include that statement in the proxy-related materials or in the separate document referred to in paragraph (2)(c) of that section.”.

2. Section 2.7.1 of the Regulation is amended by adding, after paragraph (2), the following:

“(3) A reporting issuer that sends a notice to the beneficial owners of its securities under paragraph (1)(a) and includes the statement referred to in section 4.5.3 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24), shall include that statement in the notice or in the separate document referred to in paragraph (2)(c) of that section.”.

Effective date

3. This Regulation comes into force on 22 September 2026.

108373



6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CMP NEXT EDGE 2026 CRITICAL AND PRECIOUS METALS SHORT DURATION FLOW-THROUGH LP II	2026-08-24	Ontario
DENISON MINES CORP.	2026-08-25	Ontario
FNB GLOBAL X POWERSTOCK ALPHABET	2026-08-25	Ontario
FNB GLOBAL X POWERSTOCK AMAZON		
FNB GLOBAL X POWERSTOCK APPLE		
FNB GLOBAL X POWERSTOCK NVIDIA		
FNB GLOBAL X POWERSTOCK SK HYNIX		
FNB GLOBAL X POWERSTOCK SPACE X		
FNB GLOBAL X POWERSTOCK TESLA		
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À COURT TERME NEI	2026-08-19	Ontario
PORTEFEUILLE NEI FNB CROISSANCE		
PORTEFEUILLE NEI FNB ÉQUILIBRÉ		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PORTEFEUILLE NEI FNB REVENU CONSERVATEUR		
PREMIUM INCOME CORPORATION	2026-08-25	Ontario

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
BMO ASSET-BACKED SECURITIES ETF	2026-08-19		Ontario
EUPRAXIA PHARMACEUTICALS INC.	2026-08-19		Colombie-Britannique
FNB D'ACTIONS MONDIALES AVANTIS-CIBC	2026-08-21		Ontario
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF DE CROISSANCE AVANTIS-CIBC			
FNB DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ÉQUILIBRÉ AVANTIS-CIBC			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB D'OBLIGATIONS MONDIALES DE BASE PLUS VANGUARD	2026-08-25		Ontario
FNB PORTEFEUILLE DE RENDEMENT WESTCOURT HAMILTON	2026-08-21		Ontario
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE		2026-08-20	Nouvelle-Écosse
PREMIUM GLOBAL INCOME SPLIT FUND	2026-08-24		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
"FONDS D' ACTIONS PRINCIPALEMENT CANADIENNES À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION	2026-08-21		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CANADA VIE (AUPARAVANT FONDS DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS CANADIENNES			
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES ESG CANADA VIE			
FONDS D'ACTIONS DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS MONDIALES CANADA VIE			
FONDS D'ACTIONS ÉTRANGÈRES CANADA VIE			
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES CANADA VIE			
FONDS D'ACTIONS MONDIALES CANADA VIE (AUPARAVANT FONDS D'ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ CANADA VIE)			
FONDS D'ACTIONS MONDIALES DE CROISSANCE CANADA VIE			
FONDS D'ACTIONS MONDIALES ET DE REVENU CANADA VIE			
FONDS D'ACTIONS MONDIALES TOUTES CAPITALISATIONS CANADA VIE			
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE CANADA VIE			
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS CANADA VIE			
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES CANADA VIE			
FONDS D'ACTIFS RÉELS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
DIVERSIFIÉS CANADA VIE			
FONDS D'ACTIONS À GRANDE CAPITALISATION DE MARCHÉS ÉMERGENTS CANADA VIE			
FONDS D'ACTIONS FONDAMENTALES CANADIENNES CANADA VIE			
FONDS DE CROISSANCE CANADIENNE CANADA VIE			
FONDS DE CROISSANCE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES CANADA VIE			
FONDS DE CROISSANCE TOUTES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES CANADA VIE			
FONDS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS CANADA VIE			
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS CANADA VIE			
FONDS DE MÉTAUX PRÉCIEUX CANADA VIE			
FONDS DE RÉDUCTION DU RISQUE CANADA VIE			
FONDS DE RESSOURCES MONDIALES CANADA VIE			
FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE CANADA VIE			
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ D'ACTIONS CANADIENNES CANADA VIE			
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ D'ACTIONS DES ÉTATS-UNIS CANADA VIE			
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ D'ACTIONS INTERNATIONALES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CANADA VIE			
FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN ÉQUILIBRÉ CANADA VIE			
FONDS DE REVENU FIXE MONDIAL À RENDEMENT ÉLEVÉ CANADA VIE			
FONDS DE REVENU FIXE SANS CONTRAINTES CANADA VIE			
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE CANADA VIE			
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MONDIAL CANADA VIE			
FONDS DE VALEUR CANADIENNE CANADA VIE			
FONDS DE VALEUR DES ÉTATS-UNIS CANADA VIE (FORMERLY, FONDS DE VALEUR AMÉRICAIN (PUTNAM) CANADA VIE)			
FONDS DE VALEUR INTERNATIONALE CANADA VIE			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE BASE PLUS CANADA VIE			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES MULTISECTORIELLES CANADA VIE			
FONDS D'OCCASIONS DE CROISSANCE MONDIALES CANADA VIE			
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADA VIE			
FONDS DURABLE D'ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CANADA VIE			
FONDS DURABLE D'ACTIONS MONDIALES CANADA VIE			
FONDS DURABLE D'OBLIGATIONS MONDIALES CANADA VIE			
FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ CANADA VIE			
FONDS MONDIAL TACTIQUE CANADA VIE			
PORTEFEUILLE ACCÉLÉRÉ CANADA VIE			
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE GÉRÉ EN FONCTION DU RISQUE CANADA VIE			
PORTEFEUILLE DE REVENU FIXE DIVERSIFIÉ CANADA VIE			
PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT GÉRÉ EN FONCTION DU RISQUE CANADA VIE			
PORTEFEUILLE DURABLE DE CROISSANCE CANADA VIE			
PORTEFEUILLE DURABLE ÉQUILIBRÉ CANADA VIE			
PORTEFEUILLE DURABLE PRUDENT CANADA VIE			
PORTEFEUILLE ÉNERGIQUE CANADA VIE			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ CANADA VIE			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GÉRÉ EN FONCTION DU RISQUE CANADA VIE			
PORTEFEUILLE MODÉRÉ			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CANADA VIE			
PORTEFEUILLE PRUDENT CANADA VIE			
FONDS CANADIEN AVANTAGE DYNAMIQUE	2026-08-24		Ontario
CATÉGORIE CANADIENNE AVANTAGE DYNAMIQUE			
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DYNAMIQUE			
FONDS DE REVENU IMMOBILIER ET INFRASTRUCTURE II DYNAMIQUE			
FNB CROISSANCE MONDIALE DE QUALITÉ GUARDIAN I	2026-08-20		Ontario
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE BASE GUARDIAN I			
FONDS INTERNATIONAL MACKENZIE IVY	2026-08-19		Ontario
FONDS EUROPÉEN MACKENZIE IVY			
FONDS D' ACTIONS NORD- AMÉRICAINES MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS NORD-AMÉRICAIN ÉQUILIBRÉ MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES À GESTION FISCALE MACKENZIE			
FONDS DE VALEUR MACKENZIE (AUPARAVANT FONDS DE VALEUR MACKENZIE CUNDILL)			
FONDS DE VALEUR CANADIEN MACKENZIE (ANCIENNEMENT FONDS CANADIEN SÉCURITÉ			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
MACKENZIE CUNDILL) FONDS DE VALEUR ÉQUILIBRÉ CANADIEN MACKENZIE (ANCIENNEMENT FONDS CANADIEN ÉQUILIBRÉ MACKENZIE CUNDILL)			
FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-08-24		Ontario
FONDS D'ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS MAWER	2026-08-25		Alberta

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Aucune information.

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces 45 émetteurs, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'AMF, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1844 RESOURCES INC., FORMERLY, GESPEG RESOURCES LTD.	2026-08-11	622 100 \$
9320-9054 QUÉBEC INC.	2026-07-27	977 000 \$
AMGEN INC.	2026-02-19	19 160 594 \$
ARCHER-DANIELS-MIDLAND COMPANY	2026-08-10	1 389 944 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AURIC RESOURCES CORP.	2026-08-18	215 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-14	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-19	3 044 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-18	2 654 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-19	3 028 838 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-21	2 890 976 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-20	2 896 229 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-17	2 807 663 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-20	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-21	2 500 000 \$
BNP PARIBAS ISSUANCE BV	2026-08-19	650 000 \$
CAMPING LA CLE DES CHAMPS COMPLEXE VR INC	2024-03-01 au 2025- 02-28	7 017 371 \$
CLOUDFLARE, INC.	2026-08-13	105 928 800 \$
COGECO COMMUNICATIONS INC.	2026-08-10	192 500 000 \$
CVC PRIVATE EQUITY STRATEGIES FUNDS S.A. SICAV	2026-08-01	31 060 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-08-10	739 835 \$
ERRINGTON METALS CORP.	2026-08-11	34 515 680 \$
EXPLORATION AZIMUT INC.	2026-08-18	6 999 999 \$
FONDS DE PLACEMENT COGIR IMMOBILIER, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	2026-08-18	1 800 000 \$
FORUM MAKE SPACE STORAGE LP	2026-08-12	8 000 000 \$
GOLDEN CARIBOO RESOURCES LTD.	2026-08-20	515 200 \$
GTCR FUND XV/C LP	2026-08-07	306 746 000 \$
HOLMES & ASSOCIATES REALTY LP	2026-08-15	250 000 \$
HOLMES & ASSOCIATES REALTY TRUST	2026-08-15	124 460 \$
HYDROSTOR INC.	2026-08-10	62 550 000 \$
IMETAL RESOURCES INC.	2026-08-17	3 000 000 \$
INVESTX SERIES (OPN-C5) LIMITED PARTNERSHIP	2026-08-14	485 625 \$
INVESTX SERIES (PROM-C1) LIMITED PARTNERSHIP	2026-08-14	568 875 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
J.P. MORGAN STRUCTURED PRODUCTS B.V.	2026-08-19	2 600 000 \$
MARRIOTT INTERNATIONAL, INC.	2026-08-13	13 843 918 \$
NEUROTHERA LABS INC.	2026-08-12	287 800 \$
OBERON FTB 2026-BC LP	2026-08-20	1 143 000 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-08-18	138 753 \$
SILICON MOTION TECHNOLOGY CORPORATION	2026-08-13	9 756 600 \$
SMARTSTOP OP, L.P.	2026-08-18	200 000 000 \$
SOCIÉTÉ DU LAC DES ROCHES INC.	2026-08-16	8 333 \$
TD GREYSTONE INFRASTRUCTURE FUND (CANADA) LP	2026-08-13	64 429 532 \$
THE EXPORT-IMPORT BANK OF KOREA	2026-01-13	76 195 259 \$
THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.	2026-04-20 au 2026-04-22	330 282 280 \$
THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.	2026-06-03	317 943 600 \$
THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.	2026-07-21	525 743 500 \$
THE MOSAIC COMPANY	2026-08-17	41 589 592 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
THIRD MIND I, LP	2026-08-12	139 401 \$
VAULTIBLE COLLECTIBLES CORP.	2026-08-14	1 238 146 \$
VERIZON COMMUNICATIONS INC.	2026-08-13	56 448 900 \$
VINS ARTERRA CANADA, INC.	2026-08-10	375 000 000 \$
VORTEX METALS INC.	2026-08-11	485 500 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Addenda Capital inc
Demande de dispense

Le 18 août 2026

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

d'Addenda Capital inc. (le « déposant »)

et

du fonds dominant (au sens attribué à ce terme ci-après)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (les « décideurs ») a reçu une demande au nom du déposant, agissant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds commun Addenda Placements privés (le « fonds dominant »), lequel investit dans le HarbourVest HGPS – Diversified Private Equity Fund Canada (le « fonds sous-jacent initial ») et peut, au fil du temps, investir dans un ou plusieurs fonds sous-jacents (les « fonds sous-jacents futurs », et avec le fonds sous-jacent initial, les « fonds sous-jacents ») dans le cadre de sa stratégie de placement, en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») dispensant le déposant et le fonds dominant de ce qui suit :

- a) l'exigence prévue à l'article 2.2 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, RLRQ, c. V1.1, r.42 (le « Règlement 81-106 ») selon laquelle le fonds dominant doit déposer ses états financiers annuels audités et son rapport d'audit (les « états financiers annuels ») au plus tard le 90^e jour suivant la fin du dernier exercice du fonds dominant (la « date limite de dépôt annuel »);
- b) l'exigence prévue à l'article 2.4 du Règlement 81-106 selon laquelle le fonds dominant doit déposer ses états financiers intermédiaires non audités (les « états financiers intermédiaires ») et avec les états financiers annuels, les « états financiers » au plus tard le 60^e jour suivant la fin de la dernière période intermédiaire du fonds dominant (la « date limite de dépôt intermédiaire »);
- c) l'exigence prévue au sous-paragraphe 5.1(2)a) du Règlement 81-106 selon laquelle le fonds dominant doit transmettre ses états financiers annuels aux porteurs de titres au plus tard à la date limite de dépôt annuel (l'« obligation de transmission annuelle »);
- d) l'exigence prévue au sous-paragraphe 5.1(2)b) du Règlement 81-106 selon laquelle le fonds dominant doit transmettre ses états financiers intermédiaires aux porteurs de titres au plus tard à la date limite de dépôt intermédiaire (l'« obligation de transmission intermédiaire »);

(collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers a été choisie comme autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c.V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada autres que les territoires (avec les territoires, les « **territoires canadiens** »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).
2. Le siège social du déposant est situé à Montréal, au Québec.
3. Le déposant est dûment inscrit :
 - i) à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans tous les territoires canadiens (à l'exception des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon);
 - ii) à titre de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé dans tous les territoires canadiens;
 - iii) à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises en Ontario;
 - iv) à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec.
4. Le déposant n'est émetteur assujéti dans aucun des territoires canadiens.
5. Le déposant ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire canadien.
6. Le déposant est le gestionnaire de fonds d'investissement et le gestionnaire de portefeuille du fonds dominant.

Le fonds dominant

7. Le fonds dominant est un fonds d'investissement constitué sous forme de fiducie en vertu des lois du Québec.
8. L'objectif de placement du fonds dominant est d'obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant activement dans des occasions de placement en capital-investissement qui sont diversifiées selon le stade de développement, la stratégie, la région géographique et l'année de lancement. Le fonds dominant obtiendra de telles occasions principalement au moyen de placements dans des fonds en gestion commune. Bien que le fonds dominant ait initialement investi la quasi-totalité de ses actifs dans le fonds sous-jacent initial, il pourrait, au fil du temps, investir dans plusieurs fonds sous-jacents.
9. Le déposant effectue un processus de vérification diligente lorsqu'il choisit les fonds sous-jacents du fonds dominant.
10. Le fonds dominant est un « organisme de placement collectif » aux fins de la législation, et l'exercice du fonds dominant se termine le 31 décembre.
11. Les titres du fonds dominant sont offerts à des investisseurs qualifiés dans les territoires canadiens aux termes d'une dispense des exigences de prospectus en vertu du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V 1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »).
12. Le fonds dominant n'est émetteur assujéti dans aucun des territoires canadiens.

13. Le déposant est d'avis qu'un placement dans les fonds sous-jacents conformément à l'objectif et à la stratégie de placement du fonds dominant offre des avantages qui ne sont pas offerts au moyen d'un placement direct dans les sociétés, d'autres émetteurs ou les actifs détenus par les fonds sous-jacents.
14. La valeur liquidative du fonds dominant est calculée et communiquée aux porteurs de titres trimestriellement.
15. Le fonds dominant a un horizon de placement à long terme et est en mesure de gérer ses propres besoins de liquidité, en tenant compte de la fréquence à laquelle les titres des fonds sous-jacents peuvent être rachetés.

Les fonds sous-jacents

16. Le fonds sous-jacent initial est géré par un tiers, et est établi en vertu des lois de la province de l'Ontario et régi par celles-ci.
17. Aux termes d'une dispense accordée le 4 octobre 2023, le fonds sous-jacent initial et son gestionnaire peuvent se prévaloir d'une dispense permettant le dépôt et la transmission des états financiers annuels du fonds sous-jacent initial dans les 183 jours suivant la fin de son exercice, et le dépôt et la transmission des états financiers intermédiaires dans les 120 jours suivant la fin de la période intermédiaire.
18. Les fonds sous-jacents futurs peuvent être établis en vertu des lois du Canada, des États-Unis ou d'autres territoires internationaux et régis par celles-ci.
19. Les fonds sous-jacents futurs peuvent avoir des dates de fin d'exercice différentes et être assujettis à diverses dates limites pour la présentation de l'information financière.
20. Les fonds sous-jacents futurs seront gérés par des tiers.
21. Les titres de certains fonds sous-jacents peuvent être rachetés à différents intervalles, sous réserve de certaines restrictions, mais, dans certains cas, ils ne peuvent être rachetés avant la dissolution de ces fonds sous-jacents.

États financiers

22. L'article 2.2 et le sous-paragraphe 5.1(2)a) du Règlement 81-106 exigent que le fonds dominant dépose et transmette ses états financiers annuels au plus tard à la date limite de dépôt annuel. Comme la fin de l'exercice du fonds dominant est le 31 décembre, la date limite de dépôt et de transmission serait le 31 mars.
23. L'article 2.4 et le sous-paragraphe 5.1(2)b) du Règlement 81-106 exigent que le fonds dominant dépose et transmette ses états financiers intermédiaires aux porteurs de titres au plus tard à la date limite de dépôt intermédiaire. Comme la fin de la période intermédiaire du fonds dominant est le 30 juin, la date limite de dépôt et de transmission des états financiers intermédiaires serait le 29 août.
24. L'article 2.11 du Règlement 81-106 prévoit une dispense (la « dispense de l'obligation de dépôt ») de l'obligation de déposer les états financiers annuels au plus tard à la date limite de dépôt annuel et de déposer les états financiers intermédiaires au plus tard à la date limite de dépôt intermédiaire si, entre autres, un organisme de placement collectif qui n'est pas un émetteur assujetti transmet ses états financiers annuels et ses états financiers intermédiaires conformément à la partie 5 du Règlement 81-106 au plus tard à la date limite de dépôt annuel.

25. Aux fins de formuler une opinion sur les états financiers annuels du fonds dominant, les auditeurs du fonds dominant doivent obtenir les états financiers audités des fonds sous-jacents afin de vérifier l'information contenue dans les états financiers annuels du fonds dominant. Les auditeurs du fonds dominant ont avisé le déposant qu'ils ne seront pas en mesure de terminer l'audit des états financiers annuels du fonds dominant tant que les états financiers audités des fonds sous-jacents ne seront pas terminés et mis à la disposition du fonds dominant.
26. Dans la plupart des cas, le fonds dominant ne sera pas en mesure d'obtenir les états financiers finalisés des fonds sous-jacents avant la date limite de dépôt annuel et la date limite de dépôt intermédiaire des états financiers et, dans tous les cas, pas avant la date limite de dépôt de ces états et rapports des fonds sous-jacents et, dans tous les cas, au plus tôt lorsque les autres investisseurs des fonds sous-jacents recevront les états financiers et les rapports des fonds sous-jacents.
27. Le déposant ne prévoit pas pouvoir satisfaire aux conditions prévues au paragraphe 2.11b) de la dispense de l'obligation de dépôt, puisqu'il ne prévoit pas être en mesure de transmettre les états financiers annuels du fonds dominant au plus tard à la date limite de dépôt annuel et les états financiers intermédiaires du fonds dominant au plus tard à la date limite de dépôt intermédiaire. Le déposant s'attend à ce que ce délai dans la préparation des états financiers du fonds dominant se produise chaque année dans un avenir prévisible.
28. Par conséquent, le fonds dominant demande une prolongation de ce qui suit :
 - (i) la date limite de dépôt annuel et la date limite relative à l'obligation de transmission annuelle pour permettre la transmission dans les 183 jours suivant la fin du dernier exercice du fonds dominant, afin de permettre aux auditeurs du fonds dominant de recevoir les états financiers annuels audités et les rapports des auditeurs des fonds sous-jacents afin de préparer les états financiers annuels du fonds dominant;
 - (ii) la date limite de dépôt intermédiaire et la date limite relative à l'obligation de transmission intermédiaire pour permettre la transmission dans les 120 jours suivant la fin de la dernière période intermédiaire du fonds dominant, afin de permettre au fonds dominant d'abord de recevoir les rapports financiers intermédiaires des fonds sous-jacents pour être en mesure de déterminer la valeur liquidative des fonds sous-jacents et de préparer les états financiers intermédiaires du fonds dominant.
29. Le déposant avisera les porteurs de titres du fonds dominant qu'il a reçu la dispense souhaitée et qu'il compte s'en prévaloir.
30. La notice d'offre qui sera fournie aux investisseurs potentiels, s'il y a lieu, indiquera aux investisseurs ce qui suit, ou les investisseurs seront autrement avisés de ce qui suit : a) les états financiers annuels du fonds dominant seront transmis aux porteurs de titres au plus tard le 183^e jour suivant la fin du dernier exercice du fonds dominant, et b) les états financiers intermédiaires du fonds dominant seront transmis aux porteurs de titres au plus tard le 120^e jour suivant la fin de la dernière période intermédiaire du fonds dominant.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui permettent à l'autorité principale de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée au fonds

dominant pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- a) L'exercice financier du fonds dominant se termine le 31 décembre.
- b) L'objectif de placement du fonds dominant consiste à investir dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.
- c) Le fonds dominant investit une partie importante de ses actifs dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.
- d) Au moins 25 % de l'actif total du fonds dominant à la fin de son exercice financier, soit le 31 décembre, est investi dans un ou plusieurs fonds sous-jacents dont l'exercice prend fin à la même date que celui du fonds dominant et qui sont assujettis aux lois de leur territoire ou dont les documents constitutifs, les obligations contractuelles ou une dispense obtenue exigent ou permettent que les états financiers annuels des fonds sous-jacents soient transmis dans les 183 jours suivant la fin de leur exercice et/ou que les états financiers intermédiaires des fonds sous-jacents soient transmis dans les 120 jours suivant la fin de leur dernière période intermédiaire.
- e) Le fonds dominant avise ses porteurs de titres qu'il a reçu une dispense des obligations de dépôt et de transmission en vertu de l'article 2.2, de l'article 2.4 et des sous-paragraphe a et b du paragraphe 2 de l'article 5.1 du Règlement 81-106 et qu'il compte s'en prévaloir.
- f) La notice d'offre qui sera fournie aux investisseurs potentiels, s'il y a lieu, indiquera aux investisseurs ce qui suit, ou les investisseurs seront autrement avisés de ce qui suit :
 - i) les états financiers annuels du fonds dominant seront transmis au plus tard le 183^e jour suivant la fin du dernier exercice du fonds dominant;
 - ii) les états financiers intermédiaires du fonds dominant seront transmis au plus tard le 120^e jour suivant la fin de la dernière période intermédiaire du fonds dominant.
- g) Le fonds dominant n'est pas un émetteur assujetti dans l'un ou l'autre des territoires canadiens et le déposant a obtenu les inscriptions nécessaires pour exercer ses activités dans chaque territoire canadien où il exerce ses activités.
- h) Les conditions énoncées à l'article 2.11 du Règlement 81-106 seront remplies, à l'exception de celles prévues au sous-paragraphe b de l'article 2.11:
 - i) les états financiers annuels seront transmis aux porteurs de titres du fonds dominant conformément à la partie 5 du Règlement 81-106 au plus tard le 183^e jour suivant la fin du dernier exercice financier du fonds dominant;
 - ii) les états financiers intermédiaires seront transmis aux porteurs de titres du fonds dominant conformément à la partie 5 du Règlement 81-106 au plus tard le 120^e jour suivant la fin de la dernière période intermédiaire du fonds dominant.
- i) La dispense souhaitée prend fin dans l'année suivant l'entrée en vigueur de toute modification apportée au Règlement 81-106 ou de toute autre règle qui modifie les modalités d'application de la date limite de dépôt annuel, de l'obligation de transmission annuelle, de la date limite de dépôt intermédiaire ou de l'obligation de transmission intermédiaire relativement aux organismes de placement collectif qui ne sont pas des émetteurs assujettis.

Frédéric Belleau

Directeur principal, gestion d'actifs

Décision n° : 2026-EPI-1047116

Arbutus Biopharma Corporation (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 17 juillet 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 3.1(2) et l'article 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, RLRQ, c. V-1.1, r. 35 (le « Règlement 62-104 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 62-104 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : le rapport annuel sur formulaire américain 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, les rapports intermédiaires sur formulaire américain 10-Q pour les exercices terminés les 30 juin 2026 et 31 mars 2026, les rapports courants sur formulaires américains 8-K datés du 16 juillet 2026, 27 mai 2026, 15 avril 2026, 3 mars 2026, 20 février 2026, 6 février 2026 et 16 janvier 2026 et la déclaration de procuration sur formulaire américain DEF 14A datée du 14 avril 2026 pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, lesquels seront intégrés par renvoi dans la note d'information, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« note d'information » : la note d'information que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 24 août 2026 dans le cadre de l'offre, ainsi que tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« offre » : l'offre publique de rachat que l'émetteur entend lancer simultanément au Canada et aux États-Unis visant à acquérir un maximum de 23,2 % des actions ordinaires émises et en circulation;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. Les documents visés sont intégrés par renvoi dans la note d'information afin de déposer une note d'information qui satisfasse concurremment les réglementations en valeurs mobilières canadienne et américaine;
4. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents visés n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans la note d'information, n'eut été du fait que l'offre sera lancée simultanément au Canada et aux États-Unis;

5. Tout document intégré par renvoi dans une note d'information fait partie intégrante de celle-ci;
6. Du fait de leur intégration par renvoi dans la note d'information, les documents visés doivent être établis en français ou en français et en anglais;
7. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente.

Fait le 21 août 2026

Olivier Girardeau
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1048672

Gestion privée de placement Pembroke Ltée
Demande de dispense

Le 18 août 2026

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du
Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de
Gestion privée de placement Pembroke Ltée
(le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (chacun un « décideur ») a reçu une demande du déposant, pour le compte de tous les fonds d'investissement existants et futurs qui sont ou seront gérés par le déposant ou un membre du groupe du déposant et auxquels le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 ») s'applique (chacun, un « fonds » et collectivement, les « fonds »).

Le déposant présente une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières de chacun des territoires (la « législation ») pour une dispense des restrictions applicables à l'achat et à la détention d'actifs non liquides en vertu de l'article 2.4 du Règlement 81-102 pour permettre :

- a) à un fonds qui est un « acheteur institutionnel admissible » (défini ci-après) d'acheter des titres à revenu fixe, qui, au moment de l'achat, sont admissibles et peuvent être négociés conformément à la dispense des exigences d'inscription prévues dans la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), comme énoncé dans la règle intitulée Rule 144A prise en application de la Loi de 1933 (la « règle 144A »), dans le cadre de la revente de certains titres à revenu fixe (les « titres visés par la règle 144A ») à des acheteurs institutionnels admissibles, en dépassant 10 % de la valeur liquidative du fonds si celui-ci est un organisme de placement collectif et en dépassant 20 % de la valeur liquidative du fonds si celui-ci est un fonds d'investissement à capital fixe;
- b) à un fonds d'acheter des titres à revenu fixe qui sont admissibles et peuvent être négociés conformément à la dispense des exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933, comme énoncé dans la règle intitulée Rule 904 prise en application du *Regulation S* de la Loi de 1933 (la « règle 904 »), dans le cadre de la revente de certains titres à revenu fixe (les « titres visés par le Regulation S ») à des personnes autres que des personnes des États-Unis (*non-US persons*), en dépassant 10 % de la valeur liquidative du fonds si celui-ci est un organisme de placement collectif et en dépassant 20 % de la valeur liquidative du fonds si celui-ci est un fonds d'investissement à capital fixe;
- c) à un fonds qui est un « acheteur institutionnel admissible » de ne pas être contraint de prendre des mesures afin de réduire la détention de titres visés par la règle 144A par ce fonds à (i) 15 % de la valeur liquidative du fonds si celui-ci est un organisme de placement collectif et que sa détention de titres visés par la règle 144A dépasse 15 % de la valeur liquidative du fonds, ou (ii) 25 % de la valeur liquidative du fonds si celui-ci est un fonds d'investissement à capital fixe et que sa détention de titres visés par la règle 144A dépasse 25 % de la valeur liquidative du fonds;
- d) à un fonds de ne pas être contraint de prendre des mesures afin de réduire la détention de titres visés par le Regulation S par ce fonds à (i) 15 % de la valeur liquidative du fonds si celui-ci est un organisme de placement collectif et que sa détention de titres visés par le Regulation S dépasse 15 % de la valeur liquidative du fonds, ou (ii) 25 % de la valeur liquidative du fonds si celui-ci est un fonds d'investissement à capital fixe et que sa détention de titres visés par le Regulation S dépasse 25 % de la valeur liquidative du fonds; et
- e) à un fonds de détenir des titres visés par la règle 144A achetés à titre d'« acheteur institutionnel admissible » et/ou des titres visés par le Regulation S (collectivement, les « titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés ») pour une période de 90 jours ou plus, en dépassant 15 % de la valeur liquidative du fonds si celui-ci est un organisme de placement collectif et en dépassant 25 % de la valeur liquidative du fonds si celui-ci est un fonds d'investissement à capital fixe;

(collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double):

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan et à Terre-Neuve et Labrador (conjointement avec les territoires, les « territoires du Canada »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les termes et expressions utilisés dans la présente décision ont le sens qui leur est donné dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 11-102* et le *Règlement 81-102*. En plus des termes et expressions définis utilisés dans la présente décision, les termes et expressions importants dans la présente décision ont le sens suivant:

« acheteur institutionnel admissible » a le sens qui est attribué au terme « Qualified Institutional Buyer » dans la règle 230.144A de la Loi de 1933;

« CEI » désigne le comité d'examen indépendant des fonds;

« titres inscrits » désigne les titres qui ont été inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis;

« règle 144 » désigne la règle 144 (« Rule 144 ») de la Loi de 1933.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant pour son compte et celui des fonds:

Le déposant

1. Le déposant est une société constituée en vertu des lois du Canada, dont le siège social est situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1700, Montréal, Québec H3A 3S4.
2. Le déposant est dûment inscrit à titre de (i) gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador, et (ii) courtier en fonds communs de placement dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de la Saskatchewan.
3. Le déposant ou un membre de son groupe est ou sera le gestionnaire de fonds d'investissement des fonds et un membre du même groupe que le déposant ou un tiers gestionnaire de portefeuille est ou sera le gestionnaire de portefeuille des fonds.

4. Le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières applicable de l'un ou l'autre des territoires du Canada.

Les fonds

5. Chaque fonds est, ou sera, un fonds d'investissement organisé et régi selon les lois de l'un des territoires du Canada ou les lois du Canada.
6. Chaque fonds est ou sera régi par les dispositions du Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense de l'application de celles-ci qui a été ou qui pourrait être accordée par les autorités en valeurs mobilières.
7. Aucun des fonds existants ne contrevient à la législation en valeurs mobilières de l'un des territoires du Canada.

Définition d'actifs non liquides dans le Règlement 81-102

8. Conformément à l'article 1.1 du Règlement 81-102, un « actif non liquide » est défini comme suit:
 - a) tout actif du portefeuille dont on ne peut disposer aisément sur un marché où les cours, établis par cotations publiques d'usage commun, sont largement diffusés, pour une somme qui, à tout le moins, se rapproche du montant de son évaluation utilisé pour calculer la valeur liquidative par titre du fonds d'investissement;
 - b) un titre de négociation restreinte détenu par le fonds d'investissement.

Titres visés par la règle 144A

9. La règle 144A prévoit une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 à l'égard de la revente de titres non inscrits entre acheteurs institutionnels admissibles. La règle 144A exige également que la société émettrice dispose de renseignements publics à jour et adéquats avant qu'une vente puisse être effectuée.
10. La définition d'acheteur institutionnel admissible au sens de la règle 230.144A de la Loi de 1933 comprend plusieurs types d'entités, mais en général, ces entités doivent, dans l'ensemble, détenir et investir, sur une base discrétionnaire, au moins 100 millions de dollars américains dans des titres d'émetteurs qui ne sont pas membres du même groupe qu'elles.
11. Bien que les émetteurs eux-mêmes ne puissent pas se prévaloir de la règle 144A, puisque celle-ci prévoit une dispense pour la revente de titres non inscrits, l'existence de la règle 144A permet à des intermédiaires financiers d'acheter des titres non inscrits auprès d'émetteurs et de les revendre à des acheteurs institutionnels admissibles dans le cadre d'opérations conformes à la règle 144A sans devoir inscrire ces titres.
12. Conformément aux dispositions de la Loi de 1933, les reventes publiques de titres visés par la règle 144A à des acheteurs institutionnels non admissibles doivent s'appuyer sur d'autres exemptions disponibles, comme la règle 144. Celle-ci permet à un vendeur de vendre des titres visés par la règle 144A à un acheteur qui n'est pas admissible à titre d'acheteur institutionnel.

admissible après une période prescrite (allant de six mois à un an après l'émission), si certaines autres exigences de déclaration de l'émetteur sont respectées.

13. Même si la revente publique de titres visés par la règle 144A est assujettie à certaines périodes de détention, les titres visés par la règle 144A peuvent être négociés entre des acheteurs institutionnels admissibles conformément à la règle 144A, sans l'exigence d'une période de détention. Les titres visés par la règle 144A peuvent également être vendus à des acheteurs institutionnels non admissibles ou achetés par ceux-ci après l'inscription des titres, ou aux termes d'une autre dispense d'inscription en vertu de la Loi de 1933, si une dispense est applicable à ce moment.
14. Étant donné que les reventes publiques de titres visés par la règle 144A sont assujetties à certaines périodes de détention, même si les acheteurs institutionnels admissibles peuvent acheter des titres visés par la règle 144A en conformité avec la règle 144A, sans observer une période de détention, ils peuvent être assujettis aux restrictions concernant les détentions d'actifs non liquides prévues à l'article 2.4 du Règlement 81-102 (les « restrictions relatives aux actifs non liquides »).

Titres visés par le Regulation S

15. La règle 904 prévoit une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 à l'égard de la revente de titres non inscrits à des personnes autres que des personnes des États-Unis (*non-US persons*) au sens du *Regulation S* de la Loi de 1933. Entre autres conditions, la règle 904 exige que l'offre ou la vente de ces titres soit effectuée dans le cadre d'une « opération extracôtière » (*offshore transaction*) et qu'aucune démarche de vente dirigée (*directed selling efforts*) ne soit effectuée aux États-Unis par le vendeur, une personne du même groupe ou toute personne agissant pour son compte.
16. Dans le cadre de placement de titres non inscrits, les intermédiaires financiers et les autres porteurs de titres revendent également de façon régulière ces titres non inscrits à des acquéreurs à l'extérieur des États-Unis en vertu de la règle 904, sans inscrire lesdits titres visés par le *Regulation S*, dans la mesure où l'acte de fiducie relatif aux billets (*note indenture*) permet de telles ventes sous le *Regulation S* de la Loi de 1933, ce qui est d'usage sur le marché, à l'exception de certains placements restreints.
17. Les titres visés par le *Regulation S* sont représentés par une note globale distincte (la « note globale Reg S ») de celle représentant les titres vendus en vertu de la règle 144A (la « note globale 144A »), mais les titres représentés par la note globale Reg S peuvent être revendus à des acheteurs institutionnels admissibles de la même manière que les titres représentés par la note globale 144A, ou être revendus à des personnes autres que des personnes des États-Unis en vertu de la règle 904, pourvu que les autres conditions de la dispense soient remplies. Les titres visés par le *Regulation S* représentés par la note globale Reg S et la note globale 144A sont fongibles et ont une valeur équivalente. À tout moment, tout porteur de ces titres peut les transférer à un acheteur institutionnel admissible des États-Unis ou à un acheteur qui n'est pas une personne des États-Unis conformément à la règle 904. Par conséquent, ces titres ont la même valeur et sont fongibles lors du transfert. La liquidité et la valeur des titres visés par le *Regulation S* sont les mêmes entre les mains des fonds ou de tout autre porteur, qu'ils soient représentés par la note globale Reg S ou par la note globale 144A.

18. En raison du fait que les titres visés par le Regulation S ne peuvent être vendus au grand public, bien qu'ils puissent être librement négociés avec des personnes autres que des personnes des États-Unis admissibles en vertu de la règle 904, les titres visés par le Regulation S peuvent être assujettis aux restrictions relatives aux actifs non liquides.

Raisons de la dispense souhaitée

19. Le déposant est d'avis que certains titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés offrent des occasions de placement intéressantes pour les fonds et qu'il pourrait être souhaitable, de temps à autre, que les fonds détiennent de tels titres en excédent des restrictions relatives aux actifs non liquides. En raison de la définition d'« actif non liquide » à l'article 1.1 du Règlement 81-102, les fonds pourraient ne pas être en mesure de saisir ces occasions de placement sans risquer d'enfreindre les restrictions relatives aux actifs non liquides.
20. La capacité des acheteurs institutionnels admissibles à négocier librement des titres visés par la règle 144A conformément à la règle 144A a considérablement réduit les décotes et le manque de liquidité dont étaient historiquement assortis les placements non inscrits. Le marché pour la négociation des titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés se compose d'un vaste bassin d'acheteurs institutionnels admissibles, ainsi que de personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis lorsque l'acte de fiducie permet les ventes effectuées sous le régime du Regulation S.
21. Les titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés les plus liquides se sont négociés à des volumes comparables à ceux des titres inscrits de créances de sociétés les plus liquides au cours des dernières années. Le segment du marché américain des obligations de sociétés de première qualité qui est composé de titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés a connu une croissance considérable au cours des 15 dernières années. Le segment du marché américain des obligations de sociétés à rendement élevé qui est composé de titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés a également connu une croissance importante au cours de la dernière décennie.
22. Les cours du marché quotidiens des titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés sont obtenus de la même façon que ceux des titres inscrits, au moyen de plateformes des marchés de titres à revenu fixe. Les cours et les données des opérations sur le marché sont disponibles en temps réel à l'égard des titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés. De nombreuses opérations visant des titres à revenu fixe, y compris des titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés, sont déclarées dans les minutes qui suivent dans le système appelé *Trade Reporting and Compliance Engine*, un programme initialement mis au point par la National Association of Securities Dealers, Inc. (désormais appelée la Financial Industry Regulatory Authority, Inc.) qui permet de déclarer les transactions hors cote portant sur des titres à revenu fixe admissibles, notamment les titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés, ce qui respecte ainsi les règles d'intégrité du marché.
23. Un fonds admissible à titre d'acheteur institutionnel admissible au moment où il achète des titres visés par la règle 144A peut négocier ces titres visés par la règle 144A avec un autre acheteur institutionnel admissible sans autre restriction (c'est-à-dire, non soumis à une période de détention). En règle générale, un fonds vendrait les titres visés par la règle 144A à d'autres courtiers qui sont eux-mêmes des acheteurs institutionnels admissibles, qui vendraient à leur tour les titres à d'autres acheteurs institutionnels admissibles. Un fonds n'est pas tenu de maintenir

son statut d'acheteur institutionnel admissible pour pouvoir, à tout moment, revendre ses avoirs en titres visés par la règle 144A à un autre acheteur institutionnel admissible.

24. Un fonds qui achète des titres visés par le Regulation S peut négocier ces titres avec d'autres personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis ou, si le fonds est un acheteur institutionnel admissible au moment de l'opération, avec un autre acheteur institutionnel admissible, sans autre restriction.
25. Lorsqu'il est question d'établir la liquidité potentielle d'un titre, le gestionnaire de portefeuille utilise plusieurs facteurs. Ces facteurs peuvent inclure, sans s'y limiter, la volatilité du marché, les tendances en matière de qualité du crédit, l'évaluation actuelle, l'échéance, la taille de la tranche ou du placement, les preneurs fermes visés, le statut de crédit bien couvert ou de nouvel émetteur, l'admissibilité de l'indice et, dans le cas d'un titre à revenu fixe émis dans le cadre d'un placement privé, le fait que le titre ait ou non le statut permanent de titre visé par la règle 144A (*144A for life*).
26. Chaque gestionnaire de portefeuille des fonds a confirmé au déposant que (i) le gestionnaire de portefeuille a les outils, les ressources et l'expertise nécessaires pour évaluer les émissions de titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés et la solvabilité des sociétés pour chaque émission, et (ii) le gestionnaire de portefeuille a la capacité d'effectuer une analyse suffisante et devrait avoir l'occasion d'investir dans des titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés comme s'ils étaient réputés être des placements liquides qui ne sont pas des « titres de négociation restreinte » aux fins de la partie b) de la définition d'« actif non liquide » figurant à l'article 1.1 du Règlement 81-102.
27. Les restrictions relatives aux actifs non liquides ont pour but de régir un principe de base des organismes de placement collectif, soit que les investisseurs devraient être en mesure de faire racheter les titres d'organismes de placement collectif sur demande. Compte tenu du fait que les titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés sont négociés sur un marché institutionnel actif, le déposant est d'avis que les titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés peuvent être liquides pour le besoin d'un fonds de satisfaire aux demandes de rachat. La partie b) actuelle de la définition d'« actif non liquide » dans le Règlement 81-102 a pour conséquence que tous les titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés peuvent être déclarés non liquides, bien que les titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés puissent être plus liquides que d'autres types de titres qui respectent les critères de liquidité énoncés dans le Règlement 81-102.
28. L'octroi de la dispense souhaitée ne conduira pas à ce qu'un fonds soit incapable de satisfaire les demandes de rachat. Investir dans des titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés peut être plus avantageux pour les fonds que divers autres titres dans lesquels les fonds pourraient placer leurs capitaux, et la détermination de la liquidité de ces titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés doit être fondée sur la liquidité réelle du titre sur les marchés, et non simplement sur la manière dont le titre a été offert au marché.
29. Le gestionnaire de portefeuille de chaque fond a confirmé au déposant avoir mis en place des politiques et des procédures qui traitent du risque de liquidité, et utilise une combinaison d'outils de gestion du risque, notamment (i) des politiques en matière de gouvernance approuvées par le CEI qui ont été adoptées afin de protéger les investisseurs des fonds, (ii) des exigences internes de notification du gestionnaire de portefeuille à l'égard des flux de trésorerie importants dans les

fonds, (iii) la supervision en continu de la liquidité du portefeuille de chaque fonds, (iv) la production de rapports de projection de trésorerie en temps réel pour les fonds, et (v) la prise en compte des facteurs énoncés au paragraphe 25 ci-dessus afin d'évaluer la liquidité potentielle d'un titre.

30. Si un fonds ne respecte plus les conditions d'admissibilité à titre d'acheteur institutionnel admissible, le déposant prendra des dispositions pour ne pas procéder à l'achat de titres visés par la règle 144A jusqu'à ce que le fonds soit de nouveau un acheteur institutionnel admissible.
31. Le déposant estime que, si les fonds continuent de ne pas pouvoir négocier des titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés, les fonds et leurs investisseurs seraient privés d'occasions de placement potentielles dans le domaine des titres à revenu fixe. Le déposant considère que chaque point de base compte pour l'opportunité de rendement total des investisseurs de titres à revenu fixe et que ces investisseurs bénéficieraient d'un univers d'investissement élargi.

32. L'octroi de la dispense souhaitée aux fonds ne porterait pas atteinte à la protection des investisseurs.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée, aux conditions suivantes:

- a) un fonds qui achète des titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés est facilement en mesure de revendre ces titres à des acquéreurs admissibles, sans être assujéti à une période de détention;
- b) les titres à revenu fixe émis dans le cadre de placements privés acquis conformément à la dispense souhaitée sont négociés sur des marchés ou par l'intermédiaire de mécanismes de marché où les cours, établis par cotations publiques d'usage commun, sont largement diffusés, pour une somme qui, à tout le moins, se rapproche du montant de son évaluation utilisé pour calculer la valeur liquidative par titre du fonds d'investissement;
- c) le prospectus de chaque fonds qui se prévaut de la dispense souhaitée mentionne ou mentionnera au prochain renouvellement après la date de la présente décision que le fonds a obtenu la dispense souhaitée.

Frédéric Belleau
Directeur principal de la gestion d'actifs

Décision n° : 2026-EPI-1052450

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Air Canada

Dépôt de l'offre publique – note d'information

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 20 août 2026 concernant l'offre publique de rachat visant jusqu'à 800 000 000 \$ de ses actions à droit de vote variable de catégorie A et de ses actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada.

L'offre expire à 17 h (heure de l'Est) le 24 septembre 2026 à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Fait le 24 août 2026.

6.8.2 Dispenses

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
3IQ SOLANA STAKING ETF	2026-06-30
3IQ XRP ETF	2026-06-30
ADDENDA FONDS ACCENT REVENU	2026-06-30
ADDENDA FONDS D'ACTIONS DIVERSIFIÉ MONDIAL	2026-06-30
ADDENDA FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL	2026-06-30
ANGEL WING METALS INC. (FORMERLY HUNTINGTON EXPLORATION INC.)	2026-06-30
ANTHEM CITIZEN REAL ESTATE DEVELOPMENT TRUST	2026-06-30
ARGO OPPORTUNITY CORP.	2026-06-30
AURO METALS INC.	2026-06-30
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-07-31
BLUE RIBBON INCOME FUND (FORMERLY CITADEL DIVERSIFIED INVESTMENT TRUST)	2026-06-30
BLUEBAY \$U.S. GLOBAL INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND FUND (CANADA)	2026-06-30
BLUEBAY EMERGING MARKETS HIGH YIELD CORPORATE BOND FUND (CANADA)	2026-06-30
BLUEBAY GLOBAL ALTERNATIVE BOND FUND (CANADA)	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

BLUEBAY GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND (CANADA)	2026-06-30
--	------------

BRITISH COLUMBIA FERRY SERVICES INC.	2026-06-30
--------------------------------------	------------

BROMAC RESOURCES LTD.	2026-06-30
-----------------------	------------

BROMPTON CANADIAN CASH FLOW KINGS ETF	2026-06-30
---------------------------------------	------------

BROMPTON ENERGY SPLIT CORP. (FORMERLY NAMED, BROMPTON OIL SPLIT CORP.)	2026-06-30
--	------------

BROMPTON ENHANCED MULTI-ASSET INCOME ETF	2026-06-30
--	------------

BROMPTON EUROPEAN DIVIDEND GROWTH ETF	2026-06-30
---------------------------------------	------------

BROMPTON FLAHERTY & CRUMRINE ENHANCED INVESTMENT GRADE PREFERRED ETF	2026-06-30
--	------------

BROMPTON FLAHERTY & CRUMRINE INVESTMENT GRADE PREFERRED ETF	2026-06-30
---	------------

BROMPTON GLOBAL DIVIDEND GROWTH ETF	2026-06-30
-------------------------------------	------------

BROMPTON GLOBAL HEALTHCARE INCOME & GROWTH ETF	2026-06-30
--	------------

BROMPTON GLOBAL INFRASTRUCTURE ETF	2026-06-30
------------------------------------	------------

BROMPTON INTERNATIONAL CASH FLOW KINGS ETF	2026-06-30
--	------------

BROMPTON LIFECO SPLIT CORP.	2026-06-30
-----------------------------	------------

BROMPTON NORTH AMERICAN FINANCIALS DIVIDEND ETF	2026-06-30
---	------------

BROMPTON NORTH AMERICAN LOW VOLATILITY DIVIDEND ETF	2026-06-30
---	------------

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

BROMPTON SPLIT BANC CORP. 2026-06-30

BROMPTON SPLIT CORP. ENHANCED EQUITY INCOME ETF 2026-06-30

BROMPTON SPLIT CORP. PREFERRED SHARE ETF 2026-06-30

BROMPTON TECH LEADERS INCOME ETF 2026-06-30

BROMPTON U.S. CASH FLOW KINGS ETF 2026-06-30

BROMPTON WELLINGTON SQUARE AAA CLO ETF 2026-06-30

BROMPTON WELLINGTON SQUARE INVESTMENT GRADE CLO ETF 2026-06-30

C21 INVESTMENTS INC. 2026-06-30

CANEX METALS INC. (FORMERLY NORTHERN ABITIBI MINING CORP.) 2026-06-30

CANOE ASSET ALLOCATION PORTFOLIO CLASS 2026-06-30

CANOE DEFENSIVE U.S. EQUITY PORTFOLIO CLASS 2026-06-30

CANOE ENERGY INCOME PORTFOLIO CLASS 2026-06-30

CANOE ENERGY PORTFOLIO CLASS 2026-06-30

CANOE ENHANCED INCOME PORTFOLIO CLASS 2026-06-30

CANOE EQUITY PORTFOLIO CLASS 2026-06-30

CANOE FUNDAMENTAL GLOBAL EQUITY PORTFOLIO CLASS 2026-06-30

CANOE INTERNATIONAL EQUITY PORTFOLIO CLASS 2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATÉGORIE CROISSANCE AMÉRICAINE MFS SUN LIFE	2026-06-30
CATÉGORIE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
CATÉGORIE CROISSANCE GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
CATÉGORIE CROISSANCE MONDIALE MFS SUN LIFE	2026-06-30
CATÉGORIE D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANOE	2026-06-30
CATÉGORIE D'OBLIGATIONS AVANTAGE CANOE	2026-06-30
CATÉGORIE D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTES CANOE	2026-06-30
CATÉGORIE DU MARCHÉ MONÉTAIRE SUN LIFE	2026-06-30
CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
CATÉGORIE MODÉRÉE GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
CATÉGORIE MONDIALE DE REVENU CANOE	2026-06-30
CATÉGORIE NORD-AMÉRICAINE DE REVENU MENSUEL CANOE	2026-06-30
CATÉGORIE OCCASIONS INTERNATIONALES MFS SUN LIFE	2026-06-30
CATÉGORIE PORTEFEUILLE À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION FONDAMENTALE CANOE (AUPARAVANT, CATÉGORIE PORTEFEUILLE CANADIEN À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION CAN)	2026-06-30
CATÉGORIE PRUDENTE GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
CITADEL INCOME FUND	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CORPORATION AURIFÈRE VIOR INC.	2026-06-30
CULICO METALS INC.	2026-06-30
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2026-06-30
E AUTOMOTIVE INC.	2026-06-30
E3 LITHIUM LTD.	2026-06-30
EMBARK STUDENT PLAN	2026-06-30
ENERGY INCOME FUND	2026-06-30
EQ INC.	2026-06-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER MARGAUX	2026-06-30
FLOW CAPITAL CORP.	2026-06-30
FNB 3IQ BITCOIN	2026-06-30
FNB 3IQ ETHER STAKING	2026-06-30
FNB ACTIONNARIAT À PRINCIPES ROCKLINC	2026-06-30
FNB D'ACTIONS MONDIALES À FORT RENDEMENT BROMPTON	2026-06-30
FNB D'ACTIONS AMÉRICAINES CONCENTRÉ BRISTOL GATE	2026-06-30
FNB D'ACTIONS CANADIENNES CONCENTRÉ BRISTOL GATE	2026-06-30
FNB DESJARDINS ACTIONS QUÉBEC	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS AMÉRICAINES	2026-06-30
---	------------

FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION	2026-06-30
--	------------

FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS CANADIENNES	2026-06-30
---	------------

FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS INTERNATIONALES	2026-06-30
---	------------

FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	2026-06-30
---	------------

FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANADIENNES	2026-06-30
--	------------

FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME	2026-06-30
---	------------

FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES DE SOCIÉTÉS ÉCHELONNÉES 1-5 ANS	2026-06-30
---	------------

FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES GOUVERNEMENTALES ÉCHELONNÉES 1-5 ANS	2026-06-30
--	------------

FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CORPORATIVES CANADIENNES	2026-06-30
--	------------

FNB DESJARDINS INDICE UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES	2026-06-30
---	------------

FNB DESJARDINS IR ACTIF OBLIGATIONS CANADIENNES TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2026-06-30
---	------------

FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2026-06-30
--	------------

FNB DESJARDINS IR CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2026-06-30
--	------------

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB DESJARDINS IR ÉTATS-UNIS MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2026-06-30
FNB DESJARDINS IR ÉTATS-UNIS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2026-06-30
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2026-06-30
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2026-06-30
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2026-06-30
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2026-06-30
FNB DESJARDINS IR MONDIAL MULTIFACTEURS SANS RÉSERVES DE COMBUSTIBLES FOSSILES	2026-06-30
FNB DESJARDINS MACRO MONDIAL	2026-06-30
FNB DESJARDINS MARCHÉS NEUTRES	2026-06-30
FNB DESJARDINS RENDEMENT ABSOLU MARCHÉS BOURSIERS MONDIAUX	2026-06-30
FNB INDICIEL D' ACTIONS CANADIENNES RBC	2026-06-30
FNB MONDIAL À FLUX DE TRÉSORERIE ÉLEVÉ BROMPTON	2026-06-30
FONDS À REVENU CANADIEN PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS A REVENU DE DIVIDENDES AMERICAIN PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS A REVENU DE DIVIDENDES PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS À REVENU MENSUEL PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS ALPHA CONCENTRÉ NEWGEN	2026-06-30
FONDS ALTERNATIF ASCENDANT VENATOR	2026-06-30
FONDS ALTERNATIF MONDIAL DE SITUATIONS SPÉCIALES ONEX	2026-06-30
FONDS AMÉRICAIN DE CROISSANCE MD	2026-06-30
FONDS AMÉRICAIN DE DIVIDENDES NEUTRE EN DEVISES RBC	2026-06-30
FONDS AMÉRICAIN DE DIVIDENDES RBC	2026-06-30
FONDS AMÉRICAIN DE VALEUR MD	2026-06-30
FONDS AU FLOTTANT FAIBLE PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS CANADIEN À REVENU FIXE	2026-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES RBC	2026-06-30
FONDS CANADIEN DE REVENUE A COURT TERME RBC	2026-06-30
FONDS COLLECTIF D'ACTIONS AMÉRICAINES GPPMD	2026-06-30
FONDS COLLECTIF D'ACTIONS CANADIENNES GPPMD	2026-06-30
FONDS COLLECTIF D'ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS GPPMD	2026-06-30
FONDS COLLECTIF D'ACTIONS INTERNATIONALES GPPMD	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS COLLECTIF DE DIVIDENDES GPPMD	2026-06-30
FONDS COLLECTIF D'OBLIGATIONS À COURT TERME GPPMD	2026-06-30
FONDS COLLECTIF D'OBLIGATIONS GPPMD	2026-06-30
FONDS COLLECTIF D'OCCASIONS STRATÉGIQUES GPPMD	2026-06-30
FONDS COLLECTIF INDICE D'ACTIONS AMÉRICAINES GPPMD (AUPARAVANT, FONDS COLLECTIF INDICE S&P 500 GPPMD)	2026-06-30
FONDS COLLECTIF INDICE D'ACTIONS CANADIENNES GPPMD (AUPARAVANT, FONDS COLLECTIF INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&P/TSX GPPMD)	2026-06-30
FONDS COLLECTIF INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES GPPMD	2026-06-30
FONDS COLLECTIF STRATÉGIQUE DE RENDEMENT GPPMD	2026-06-30
FONDS COMPLÉMENT TACTIQUE GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
FONDS CROISSANCE AMÉRICAIN À MOYENNE CAPITALISATION MFS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS CROISSANCE AMÉRICAIN MFS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS CROISSANCE DE DIVIDENDES MD	2026-06-30
FONDS CROISSANCE MONDIAL MFS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES À RISQUE GÉRÉ SUN LIFE	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES NEUTRE EN DEVISES QUBE RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES ONEX	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ SANS COMBUSTIBLES FOSSILES VISION QUBE RBC	2026-06-30
FONDS D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS SANS COMBUSTIBLES FOSSILES VISION RBC	2026-06-30
FONDS D' ACTIONS INDE RBC (AUPARAVANT, FONDS D' ACTIONS INDIENNES INDIGO RBC)	2026-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BAROMETER	2026-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES QUBE RBC	2026-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES À MOYENNE CAPITALISATION SUN LIFE	2026-06-30
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS À GRANDE CAPITALISATION RBC	2026-06-30
FONDS D' ACTIONS PLUS CANOE	2026-06-30
FONDS D' ÉNERGIE PLUS CANOE	2026-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ \$ US RBC	2026-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ ONEX (CANADA),	2026-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PIMCO	2026-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS DE BASE PLUS MONDIALES MFS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES À COURT TERME \$ US RBC	2026-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES \$ US RBC	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OPPORTUNITÉS DE REVENU MONDIALES PIMCO	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ NEUTRE EN DEVISES QUBE RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES AVEC COUVERTURE DE CHANGE PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES DE BASE DFA	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES MFS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES MULTISTYLE TOUTES CAPITALISATIONS PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS ASIATIQUES RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES BLACKROCK SUN LIFE	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DE BASE DFA	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES MD	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES VISION RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS DE CROISSANCE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MONDIALES DE BASE DFA	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS HORS CHINE RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS EUROPÉENNES RBC	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES (AUPARAVANT, FONDS D'ACTIONS EAEO)	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES ACADIAN SUN LIFE	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE DFA	2026-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES RBC	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS D'ACTIONS JAPONAISES RBC 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS MD 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS MONDIALES CANOE 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS MONDIALES NEUTRE AU MARCHÉ QUBE RBC 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS MONDIALES NEUTRE AU MARCHÉ QUBE RBC
(COUVERT EN \$ CA) 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS MONDIALES PHILLIPS, HAGER & NORTH 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS MONDIALES PRIMERICA 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS MONDIALES RBC 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS MONDIALES SANS COMBUSTIBLES FOSSILES
VISION RBC 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS MONDIALES VISION RBC 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS OUTRE-MER AVEC COUVERTURE DE CHANGE
PHILLIPS, HAGER & NORTH 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS OUTRE-MER PHILLIPS, HAGER & NORTH 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS PRODUCTIVES DE REVENUS DYNAMIQUE SUN
LIFE 2026-06-30

FONDS D'ACTIONS SANS COMBUSTIBLES FOSSILES MD 2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS D' ACTIONS UNIVERSELLES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC 2026-06-30

FONDS DE BONS DU TRÉSOR CANADIEN RBC 2026-06-30

FONDS DE CROISSANCE 100 2026-06-30

FONDS DE CROISSANCE 80/20 2026-06-30

FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN PHILLIPS, HAGER & NORTH 2026-06-30

FONDS DE CROISSANCE CANADIEN PHILLIPS, HAGER & NORTH 2026-06-30

FONDS DE FIDUCIE CANOE 2026-06-30

FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE 2026-06-30

FONDS DE RENDEMENT À PRIME CANOE (AUPARAVANT, FONDS DE
REVENU À PRIME CANOE) 2026-06-30

FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE DYNAMIQUE SUN LIFE 2026-06-30

FONDS DE RETRAITE CIBLE 2015 PHILLIPS, HAGER & NORTH 2026-06-30

FONDS DE RETRAITE CIBLE 2020 PHILLIPS, HAGER & NORTH 2026-06-30

FONDS DE RETRAITE CIBLE 2025 PHILLIPS, HAGER & NORTH 2026-06-30

FONDS DE RETRAITE CIBLE 2030 PHILLIPS, HAGER & NORTH 2026-06-30

FONDS DE RETRAITE CIBLE 2035 PHILLIPS, HAGER & NORTH 2026-06-30

FONDS DE RETRAITE CIBLE 2040 PHILLIPS, HAGER & NORTH 2026-06-30

FONDS DE RETRAITE CIBLE 2045 PHILLIPS, HAGER & NORTH 2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2050 PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2055 PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2060 PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2065 PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS DE REVENU 100	2026-06-30
FONDS DE REVENU 20/80	2026-06-30
FONDS DE REVENU 40/60	2026-06-30
FONDS DE REVENU CONSERVATEUR PRIMERICA	2026-06-30
FONDS DE REVENU D'ACTIONS PRUDENT PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ MFS SUN LIFE (AUPARAVANT, FONDS REVENU DE DIVIDENDES MFS SUN LIFE)	2026-06-30
FONDS DE REVENU ESG PIMCO (CANADA)	2026-06-30
FONDS DE REVENU FLEXIBLE NUVEEN SUN LIFE (AUPARAVANT, FONDS DE REVENU FLEXIBLE NWQ SUN LIFE)	2026-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL AMÉRICAIN RBC	2026-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL COURTE DURÉE PIMCO (CANADA)	2026-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL RBC	2026-06-30
FONDS DE REVENU PRIMERICA	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE REVENUE AMÉLIORÉ CANOE	2026-06-30
FONDS DE REVENUE D'ACTIONS CANADIENNES RBC	2026-06-30
FONDS DE REVENUE MENSUEL PIMCO (CANADA)	2026-06-30
FONDS DE SCIENCES BIOLOGIQUES ET DE TECHNOLOGIE RBC	2026-06-30
FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNE À MOYENNE CAPITALISATION RBC	2026-06-30
FONDS DE STRATÉGIES DE CRÉDIT NEWGEN	2026-06-30
FONDS DE TITRES À REVENUS FIXE AMÉRICAINS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS DE TITRES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE PIMCO (CANADA)	2026-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS AMÉRICAINES RBC	2026-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À MOYENNE CAPITALISATION RBC	2026-06-30
FONDS DE VALEUR INTERNATIONAL MD	2026-06-30
FONDS D'ÉDUCATION OBJECTIF 2030 RBC	2026-06-30
FONDS D'ÉDUCATION OBJECTIF 2035 RBC	2026-06-30
FONDS DÉFENSIF D'ACTIONS INTERNATIONALES CANOE	2026-06-30
FONDS DÉFENSIF D'ACTIONS MONDIALES CANOE	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'HYPOTHEQUES ET D'OBLIGATIONS A COURT TERME PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS À COURT TERME	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS À COURT TERME MD	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ RBC	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT GLOBAL PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS À REVENU MENSUEL RBC	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AVANTAGE CANOE	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CLIMATIQUES PIMCO (CANADA)	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS BLUEBAY (CANADA)	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE BLUEBAY (CANADA)	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC (CAD- COUVERT)	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS À COURT TERME \$ US RBC	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DE CATÉGORIE
INVESTISSEMENT \$ US RBC

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DE MARCHÉS ÉMERGENTS
BLUEBAY

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS ÉTRANGÈRES RBC

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS EUROPÉENNES À RENDEMENT ÉLEVÉ
BLUEBAY (CANADA)

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS MD

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ \$US
BLUEBAY (CANADA)

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A RENDEMENT ELEVE RBC

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À REVENU MENSUEL BLUEBAY

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES BLUEBAY
(CANADA)

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS DE CATÉGORIE
INVESTISSEMENT BLUEBAY (CANADA)

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIÉTÉS RBC

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES FLEXIBLE PIMCO (CANADA)

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS MULTISTRATÉGIE SUN LIFE

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS OBJECTIF ZÉRO NET SUN LIFE

2026-06-30

FONDS D'OBLIGATIONS PHILLIPS, HAGER& NORTH

2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS RBC	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS SANS COMBUSTIBLES FOSSILES MD	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTE PIMCO (CANADA)	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTES CANOE	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS SOUVERAINES MONDIALES BLUEBAY (CANADA)	2026-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS VISION RBC	2026-06-30
FONDS D'OCCASIONS STRATÉGIQUES MD	2026-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN RBC	2026-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN RBC II	2026-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN PRIMERICA	2026-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN RBC	2026-06-30
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE SUN LIFE	2026-06-30
FONDS EN DEVISES DES MARCHÉS ÉMERGENTS RBC	2026-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ 60/40	2026-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ À RENDEMENT PRIMERICA	2026-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ BAROMETER	2026-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN DE CROISSANCE PRIMERICA	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS ÉQUILIBRÉ DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC	2026-06-30
FONDS EQUILIBRE DE REVENU MENSUEL	2026-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE PRIMERICA	2026-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL FONDAMENTAL CANOE (AUPARAVANT, FONDS DÉFENSIF MONDIAL ÉQUILIBRÉ CANOE)	2026-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL RBC	2026-06-30
FONDS EQUILIBRE PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ RBC	2026-06-30
FONDS ÉQUILIBRÉ VISION RBC	2026-06-30
FONDS FIDUCIAIRE DE RETRAITE D'ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS FIDUCIAIRE DE RETRAITE D'ACTIONS CANADIENNES PLUS PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS FIDUCIAIRE DE RETRAITE DE CROISSANCE PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS FIDUCIAIRE DE RETRAITE EQUILIBRE PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS FIDUCIAIRE DE RETRAITE PRUDENT PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS FNB INDICIEL D ACTIONS AMERICAINES NEUTRE EN DEVISES RBC	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

FONDS FNB INDICIEL D ACTIONS INTERNATIONALES NEUTRE EN DEVISES RBC	2026-06-30
--	------------

FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2026 RBC	2026-06-30
--	------------

FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2027 RBC	2026-06-30
--	------------

FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2028 RBC	2026-06-30
--	------------

FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2029 RBC	2026-06-30
--	------------

FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2030 RBC	2026-06-30
--	------------

FONDS FNB INDICIEL D'ACTIONS AMÉRICAINES RBC	2026-06-30
--	------------

FONDS FNB INDICIEL D'ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC	2026-06-30
---	------------

FONDS FNB INDICIEL D'ACTIONS MONDIALES RBC	2026-06-30
--	------------

FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES RBC	2026-06-30
--	------------

FONDS FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS MONDIALES RBC	2026-06-30
--	------------

FONDS IMMOBILIER MONDIAL HAZELVIEW	2026-06-30
------------------------------------	------------

FONDS INDE ADITYA BIRLA SUN LIFE	2026-06-30
----------------------------------	------------

FONDS INDICIEL AMÉRICAIN RBC	2026-06-30
------------------------------	------------

FONDS INDICIEL CANADIEN RBC	2026-06-30
-----------------------------	------------

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES STATE STREET SUN LIFE	2026-06-30
FONDS INDICIEL D' ACTIONS CANADIENNES STATE STREET SUN LIFE	2026-06-30
FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES RBC (AUPARAVANT, FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES INDIGO RBC)	2026-06-30
FONDS INDICIEL D' OBLIGATIONS CANADIENNES STATE STREET SUN LIFE	2026-06-30
FONDS INDICIEL D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS STATE STREET SUN LIFE	2026-06-30
FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES STATE STREET SUN LIFE	2026-06-30
FONDS INDICIEL DE FORTE CAPITALISATION AMERICAINE	2026-06-30
FONDS INDICIEL D' OBLIGATIONS AMÉRICAINES STATE STREET SUN LIFE	2026-06-30
FONDS INDICIEL OBLIGATAIRE DU GOUVERNEMENT CANADIEN RBC	2026-06-30
FONDS INTERNATIONAL À FAIBLE VOLATILITÉ RECHERCHE MIXTE MFS PMSL (AUPARAVANT, FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES À FAIBLE VOLATILITÉ MFS SUN LIFE)	2026-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES RBC	2026-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE MD	2026-06-30
FONDS LEADERS D' ACTIONS MONDIALES RBC	2026-06-30
FONDS MARCHÉS ÉMERGENTS SCHRODER SUN LIFE	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS MONDIAL À FAIBLE VOLATILITÉ RECHERCHE MIXTE MFS PMSL (AUPARAVANT, FONDS D' ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ MFS SUN LIFE)	2026-06-30
FONDS MONDIAL COURTE ÉCHÉANCE PIMCO (CANADA)	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE CRÉDIT CIBLÉ DFA	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES NEUTRE EN DEVICES RBC	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES RBC	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU RBC	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITÉ	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE MÉTAUX PRÉCIEUX RBC	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE RENDEMENT GLOBAL MFS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES RBC	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE REVENU CANOE	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE RBC	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE TITRES A REVENU FIXE DE CINQ ANS DFA	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE TITRES À REVENU FIXE DE QUALITÉ DFA	2026-06-30
FONDS MONDIAL DE TITRES DU SECTEUR IMMOBILIER DFA	2026-06-30
FONDS MONDIAL D'ÉNERGIE RBC	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS MONÉTAIRE MD	2026-06-30
FONDS MULTISTRATEGIQUE D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC	2026-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS AMÉRICAINES RBC	2026-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS DE CROISSANCE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION RBC	2026-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS INTERNATIONALES RBC	2026-06-30
FONDS NORD-AMÉRICAIN DE CROISSANCE RBC	2026-06-30
FONDS NORD-AMÉRICAIN DE VALEUR RBC	2026-06-30
FONDS OCCASIONS INTERNATIONALES MFS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL	2026-06-30
FONDS REPÈRE 2030 SUN LIFE	2026-06-30
FONDS REPÈRE 2035 SUN LIFE	2026-06-30
FONDS REPÈRE ACTIONS MONDIALES SUN LIFE	2026-06-30
FONDS SOUS-JACENT D'ACTIONS CANADIENNES II PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS SOUS-JACENT D'ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FONDS SPÉCIFIQUE D'ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC	2026-06-30
FONDS STRATÉGIQUE DE RENDEMENT MD	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS STRATÉGIQUE D'OBLIGATIONS À REVENU \$ US RBC	2026-06-30
FONDS STRATÉGIQUE D'OBLIGATIONS À REVENU RBC	2026-06-30
FONDS TACTIQUE DE CROISSANCE DU REVENU BAROMETER	2026-06-30
FONDS VALEUR AMÉRICAIN MFS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS VALEUR INTERNATIONAL MFS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS VALEUR MONDIAL MFS SUN LIFE	2026-06-30
FONDS VECTEUR D'ACTIONS AMÉRICAINES DFA	2026-06-30
FONDS VECTEUR D'ACTIONS CANADIENNES DFA	2026-06-30
FONDS VECTEUR D'ACTIONS INTERNATIONALES DFA	2026-06-30
FONDS VINTAGE PHILLIPS, HAGER & NORTH	2026-06-30
FP NEWSPAPERS INC.	2026-06-30
GLOBAL DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2026-06-30
GLOW LIFETECH CORP.	2026-06-30
GROUNDLED LITHIUM CORP. FORMERLY VAR RESOURCES CORP.	2026-06-30
GROUPE LSL PHARMA INC.	2026-06-30
HAZELVIEW ALTERNATIVE REAL ESTATE FUND	2026-06-30
INCOME FINANCIAL TRUST	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

ISHARES 0-5 YEAR TIPS BOND INDEX ETF	2026-06-30
--------------------------------------	------------

ISHARES 0-5 YEAR TIPS BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
---	------------

ISHARES 1-10 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX ETF	2026-06-30
---	------------

ISHARES 1-10 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES 1-5 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES 1-5 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF	2026-06-30
---	------------

ISHARES 1-5 YEAR U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF	2026-06-30
---	------------

ISHARES 1-5 YEAR U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
--	------------

ISHARES 20+ YEAR U.S. TREASURY BOND INDEX ETF	2026-06-30
---	------------

ISHARES 20+ YEAR U.S. TREASURY BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
--	------------

ISHARES BITCOIN ETF	2026-06-30
---------------------	------------

ISHARES CANADIAN FINANCIAL MONTHLY INCOME ETF	2026-06-30
---	------------

ISHARES CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES CANADIAN GROWTH INDEX ETF	2026-06-30
-----------------------------------	------------

ISHARES CANADIAN HYBRID CORPORATE BOND INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES CANADIAN REAL RETURN BOND INDEX ETF	2026-06-30
---	------------

ISHARES CANADIAN SELECT DIVIDEND INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES CANADIAN VALUE INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CHINA INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CONSERVATIVE SHORT TERM STRATEGIC FIXED INCOME ETF	2026-06-30
ISHARES CONSERVATIVE STRATEGIC FIXED INCOME ETF	2026-06-30
ISHARES CONVERTIBLE BOND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE BALANCED ETF PORTFOLIO	2026-06-30
ISHARES CORE CANADIAN 1-10 YEAR BOND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE CANADIAN 15+ YEAR FEDERAL BOND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE CANADIAN CORPORATION BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, ISHARES CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF)	2026-06-30
ISHARES CORE CANADIAN GOVERNMENT BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, ISHARES CANADIAN GOVERNMENT BOND INDEX ETF)	2026-06-30
ISHARES CORE CANADIAN LONG TERM BOND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE CANADIAN SHORT TERM CORPORATE BOND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE CANADIAN UNIVERSE BOND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE CONSERVATIVE BALANCED ETF PORTFOLIO	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES CORE EQUITY ETF PORTFOLIO	2026-06-30
ISHARES CORE GROWTH ETF PORTFOLIO	2026-06-30
ISHARES CORE INCOME BALANCED ETF PORTFOLIO	2026-06-30
ISHARES CORE MSCI ALL COUNTRY WORLD EX CANADA INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE MSCI CANADIAN QUALITY DIVIDEND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE MSCI EAFE IMI INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE MSCI EAFE IMI INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES CORE MSCI EMERGING MARKETS IMI INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE MSCI GLOBAL QUALITY DIVIDEND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE MSCI GLOBAL QUALITY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES CORE MSCI US QUALITY DIVIDEND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE MSCI US QUALITY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES CORE S&P TOTAL U.S. STOCK MARKET INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES CORE S&P TOTAL U.S. STOCK MARKET INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

ISHARES CORE S&P U.S. TOTAL MARKET INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES CORE S&P U.S. TOTAL MARKET INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
---	------------

ISHARES CORE S&P/TSX CAPPED COMPOSITE INDEX ETF	2026-06-30
---	------------

ISHARES CYBERSECURITY AND TECH INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES DIVERSIFIED MONTHLY INCOME ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES EMERGING MARKETS FUNDAMENTAL INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES EQUAL WEIGHT BANC & LIFECO ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES ESG ADVANCED 1-5 YEAR CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF	2026-06-30
---	------------

ISHARES ESG ADVANCED CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES ESG ADVANCED MSCI CANADA INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES ESG ADVANCED MSCI EAFE INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES ESG ADVANCED MSCI USA INDEX ETF	2026-06-30
---	------------

ISHARES ESG AWARE CANADIAN AGGREGATE BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, ISHARES ESG CANADIAN AGGREGATE BOND INDEX ETF)	2026-06-30
---	------------

ISHARES ESG AWARE CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, ISHARES ESG CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF)	2026-06-30
---	------------

ISHARES ESG AWARE MSCI CANADA INDEX ETF	2026-06-30
---	------------

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES ESG AWARE MSCI EAFE INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES ESG AWARE MSCI EMERGING MARKETS INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES ESG AWARE MSCI USA INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES ESG BALANCED ETF PORTFOLIO	2026-06-30
ISHARES ESG CONSERVATIVE BALANCED ETF PORTFOLIO	2026-06-30
ISHARES ESG EQUITY ETF PORTFOLIO	2026-06-30
ISHARES ESG GROWTH ETF PORTFOLIO	2026-06-30
ISHARES EXPONENTIAL TECHNOLOGIES INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES FLEXIBLE MONTHLY INCOME ETF	2026-06-30
ISHARES FLEXIBLE MONTHLY INCOME ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES FLOATING RATE INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES GENOMICS IMMUNOLOGY AND HEALTHCARE INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES GLOBAL AGRICULTURE INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES GLOBAL CLEAN ENERGY INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES GLOBAL ELECTRIC AND AUTONOMOUS VEHICLES INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES GLOBAL GOVERNMENT BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES GLOBAL HEALTHCARE INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

ISHARES GLOBAL INFRASTRUCTURE INDEX ETF	2026-06-30
---	------------

ISHARES GLOBAL MONTHLY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
--	------------

ISHARES GLOBAL REAL ESTATE INDEX ETF	2026-06-30
--------------------------------------	------------

ISHARES GLOBAL WATER INDEX ETF	2026-06-30
--------------------------------	------------

ISHARES GOLD BULLION ETF	2026-06-30
--------------------------	------------

ISHARES HIGH QUALITY CANADIAN BOND INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES INDIA INDEX ETF	2026-06-30
-------------------------	------------

ISHARES INTERNATIONAL FUNDAMENTAL INDEX ETF	2026-06-30
---	------------

ISHARES J.P. MORGAN USD EMERGING MARKETS BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
---	------------

ISHARES JANTZI SOCIAL INDEX ETF	2026-06-30
---------------------------------	------------

ISHARES JAPAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
--	------------

ISHARES MSCI EAFE INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
--	------------

ISHARES MSCI EMERGING MARKETS EX CHINA INDEX ETF	2026-06-30
--	------------

ISHARES MSCI EMERGING MARKETS INDEX ETF	2026-06-30
---	------------

ISHARES MSCI EUROPE IMI INDEX ETF	2026-06-30
-----------------------------------	------------

ISHARES MSCI EUROPE IMI INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
--	------------

ISHARES MSCI MIN VOL CANADA INDEX ETF	2026-06-30
---------------------------------------	------------

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES MSCI MIN VOL EAFE INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES MSCI MIN VOL EAFE INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES MSCI MIN VOL EMERGING MARKETS INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES MSCI MIN VOL GLOBAL INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES MSCI MIN VOL GLOBAL INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES MSCI MIN VOL USA INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES MSCI MIN VOL USA INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES MSCI USA MOMENTUM FACTOR INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES MSCI USA QUALITY FACTOR INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES MSCI USA VALUE FACTOR INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES MSCI WORLD INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES NASDAQ 100 INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES NASDAQ 100 INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES PREMIUM MONEY MARKET ETF	2026-06-30
ISHARES S&P 500 3% CAPPED INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES S&P 500 3% CAPPED INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES S&P GLOBAL CONSUMER DISCRETIONARY INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

ISHARES S&P GLOBAL INDUSTRIALS INDEX ETF (CAD-HEDGED) 2026-06-30

ISHARES S&P U.S. FINANCIALS INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P U.S. MID-CAP INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P U.S. MID-CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED) 2026-06-30

ISHARES S&P U.S. SMALL-CAP INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P U.S. SMALL-CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED) 2026-06-30

ISHARES S&P/TSX 60 INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P/TSX CANADIAN PREFERRED SHARE INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P/TSX CAPPED CONSUMER STAPLES INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P/TSX CAPPED ENERGY INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P/TSX CAPPED FINANCIALS INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P/TSX CAPPED INFORMATION TECHNOLOGY INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P/TSX CAPPED MATERIALS INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P/TSX CAPPED REIT INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P/TSX CAPPED UTILITIES INDEX ETF 2026-06-30

ISHARES S&P/TSX COMPLETION INDEX ETF 2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES S&P/TSX COMPOSITE HIGH DIVIDEND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES S&P/TSX ENERGY TRANSITION MATERIALS INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES S&P/TSX GLOBAL BASE METALS INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES S&P/TSX GLOBAL GOLD INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES S&P/TSX NORTH AMERICAN PREFERRED STOCK INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES S&P/TSX SMALLCAP INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES SEMICONDUCTOR INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES SHORT TERM STRATEGIC FIXED INCOME ETF	2026-06-30
ISHARES SILVER BULLION ETF	2026-06-30
ISHARES U.S. AEROSPACE & DEFENSE INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES U.S. AGGREGATE BOND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES U.S. AGGREGATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES U.S. HIGH DIVIDEND EQUITY INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES U.S. HIGH DIVIDEND EQUITY INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES U.S. HIGH YIELD BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF	2026-06-30
ISHARES U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES U.S. SMALL CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES US DIVIDEND GROWERS INDEX ETF (CAD-HEDGED)	2026-06-30
ISHARES US FUNDAMENTAL INDEX ETF	2026-06-30
JAYDEN RESOURCES INC.	2026-06-30
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-07-31
LAKE WINN RESOURCES CORP. FORMERLY EQUITIORIAL EXPLORATION CORP.	2026-06-30
LES FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME	2026-06-30
LES FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL	2026-06-30
LES MÉTAUX NIOBAY INC. (ANCIENNEMENT MDN INC.)	2026-06-30
LES MINES D'OR AMEX INC.	2026-06-30
LIFE & BANC SPLIT CORP.	2026-06-30
LIQUID ALTERNATIVE FUND	2026-06-30
MANDAT D'ACTIONS MONDIALES (AUPARAVANT, FONDS TOUT ACTIONS)	2026-06-30
MANDAT DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ MONDIAL (AUPARAVANT, FONDS ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE)	2026-06-30
MANDAT ÉQUILIBRÉ DE REVENU (AUPARAVANT, FONDS ÉQUILIBRÉ DE REVENU)	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
MANDAT ÉQUILIBRÉ NEUTRE MONDIAL (AUPARAVANT, FONDS ÉQUILIBRÉ NEUTRE)	2026-06-30
MANDAT PRIVÉ D'ACTIFS RÉELS SUN LIFE (AUPARAVANT FONDS D'ACTIFS RÉELS SUN LIFE)	2026-06-30
MANDAT PRIVÉ DE DIVIDENDES MONDIAUX KBI SUN LIFE	2026-06-30
MANDAT PRIVÉ DE TITRES DE CRÉANCE DE BASE AVANTAGE SUN LIFE	2026-06-30
MANDAT PRIVÉ DE TITRES DE CRÉANCE SPÉCIALISÉS CRESCENT SUN LIFE	2026-06-30
MANDAT PRIVÉ D'INFRASTRUCTURES DURABLES KBI SUN LIFE	2026-06-30
MAPLE GOLD MINES LTD.	2026-06-30
MD PRECISION CANADIAN BALANCED GROWTH FUND	2026-06-30
MD PRECISION CANADIAN MODERATE GROWTH FUND	2026-06-30
NEVADO RESOURCES CORPORATION	2026-06-30
NEWGEN ALTERNATIVE INCOME FUND	2026-06-30
NEXJ HEALTH HOLDINGS INC.	2026-06-30
NIO MÉTAUX STRATÉGIQUES INC.	2026-06-30
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2026-06-30
NORTHX NICKEL CORP.	2026-06-30
PEAK DISCOVERY CAPITAL LTD.	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PENDER GROWTH FUND INC.	2026-06-30
PETRICHOR ENERGY INC.	2026-06-30
PIMCO MONTHLY ENHANCED INCOME FUND	2026-06-30
PLACEMENTS D'AVENIR MD LIMITÉE	2026-06-30
PLAZACORP WILLOWGROVE RESIDENTIAL REAL ESTATE DEVELOPMENT TRUST	2026-06-30
PLURILOCK SECURITY INC. FORMERLY LIBBY K INDUSTRIES INC.	2026-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR, PRÉCISION MD	2026-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CHOIX SÉLECT RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE CHOIX SÉLECT RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE SELECT RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE, PRÉCISION MD	2026-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MODÉRÉE PRÉCISION MD	2026-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SÉLECT RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2020 RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2025 RBC	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2030 RBC	2026-06-30
-----------------------------------	------------

PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2035 RBC	2026-06-30
-----------------------------------	------------

PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2040 RBC	2026-06-30
-----------------------------------	------------

PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2045 RBC	2026-06-30
-----------------------------------	------------

PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2050 RBC	2026-06-30
-----------------------------------	------------

PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2060 RBC	2026-06-30
-----------------------------------	------------

PORTEFEUILLE DE RETRAITE 2065 RBC	2026-06-30
-----------------------------------	------------

PORTEFEUILLE DE REVENUE ÉQUILIBRÉ PRÉCISION MD	2026-06-30
--	------------

PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES \$ US RBC	2026-06-30
---	------------

PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES PLUS \$ US RBC	2026-06-30
--	------------

PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES PLUS RBC	2026-06-30
--	------------

PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES RBC	2026-06-30
---	------------

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ CHOIX SÉLECT RBC	2026-06-30
---	------------

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
---	------------

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MODÉRÉ, PRÉCISION MD	2026-06-30
---	------------

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SÉLECT RBC	2026-06-30
-----------------------------------	------------

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE, PRÉCISION MD	2026-06-30
--	------------

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE FNB+ CROISSANCE SUN LIFE (AUPARAVANT, PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE TACTIQUE SUN LIFE)	2026-06-30
PORTEFEUILLE FNB+ D'ACTIONS SUN LIFE (AUPARAVANT, PORTEFEUILLE FNB D'ACTIONS TACTIQUE SUN LIFE)	2026-06-30
PORTEFEUILLE FNB+ ÉQUILIBRÉ SUN LIFE (AUPARAVANT, PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ TACTIQUE SUN LIFE)	2026-06-30
PORTEFEUILLE FNB+ PRUDENT SUN LIFE (AUPARAVANT, PORTEFEUILLE FNB PRUDENT TACTIQUE SUN LIFE)	2026-06-30
PORTEFEUILLE FNB+ TITRES À REVENU FIXE SUN LIFE (AUPARAVANT, PORTEFEUILLE FNB TITRES À REVENU FIXE TACTIQUE SUN LIFE)	2026-06-30
PORTEFEUILLE GLOBAL D'ACTIONS DFA	2026-06-30
PORTEFEUILLE INDICIEL CONSERVATEUR PRÉCISION MD	2026-06-30
PORTEFEUILLE INDICIEL DE CROISSANCE MAXIMALE PRÉCISION MD	2026-06-30
PORTEFEUILLE INDICIEL ÉQUILIBRÉ MODÉRÉ PRÉCISION MD	2026-06-30
PORTEFEUILLE MODÉRÉ GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 40AC-60RF DFA	2026-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 50AC-50RF DFA	2026-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 60AC-40RF DFA	2026-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 70AC-30RF DFA	2026-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 80AC-20RF DFA	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE MONDIAL CROISSANCE RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL D'ACTIONS DFA	2026-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL DE TITRES À REVENU FIXE DFA	2026-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL ÉQUILIBRÉ \$ US RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PIMCO GÉRÉ D'OBLIGATIONS AXÉES SUR LA PRUDENCE	2026-06-30
PORTEFEUILLE PIMCO GÉRÉ D'OBLIGATIONS DE BASE	2026-06-30
PORTEFEUILLE PIMCO GÉRÉ ÉQUILIBRÉ	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONS AMÉRICAINES DE CROISSANCE RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONS AMÉRICAINES DE VALUER DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONS AMÉRICAINES DE VALUER DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION NEUTRE EN DEVISES RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONS CANADIENNES RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONS DE BASE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION NEUTRE EN DEVISES RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONS DE BASE DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONS EAEO RBC	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONS MONDIALES RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONS OUTRE-MER RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE DIVIDENDES CANADIENS RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE REVENUE À COURT TERME RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE REVENUE RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRIVÉ FONDAMENTAL D'ACTIONS CANADIENNES RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENCE CHOIX SÉLECT RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENCE D'OBLIGATIONS RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENCE ÉLEVÉE SÉLECT RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENCE SÉLECT RBC	2026-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENT GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
PORTEFEUILLE REVENU ÉLEVÉ GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
PORTEFEUILLE REVENU GRANITE SUN LIFE	2026-06-30
PORTEFEUILLE INDICIEL ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE PRÉCISION MD	2026-06-30
POWER & INFRASTRUCTURE SPLIT CORP.	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

PREMIER AMERICAN URANIUM INC.	2026-06-30
-------------------------------	------------

PROMINO NUTRITIONAL SCIENCES INC.	2026-06-30
-----------------------------------	------------

PUREPOINT URANIUM GROUP INC.	2026-06-30
------------------------------	------------

QUADRAVEST PREFERRED SPLIT SHARE ETF	2026-06-30
--------------------------------------	------------

RBC BALANCED GROWTH & INCOME FUND	2026-06-30
-----------------------------------	------------

RBC CANADIAN CORPORATE BOND FUND (FORMERLY, RBC PRIVATE CANADIAN CORPORATE BOND POOL)	2026-06-30
---	------------

RBC CANADIAN SMALL & MID-CAP RESOURCES FUND	2026-06-30
---	------------

RBC CHINA EQUITY FUND	2026-06-30
-----------------------	------------

RBC CONSERVATIVE GROWTH & INCOME FUND	2026-06-30
---------------------------------------	------------

RBC EMERGING MARKETS DIVIDEND FUND	2026-06-30
------------------------------------	------------

RBC EMERGING MARKETS EX-CHINA DIVIDEND FUND	2026-06-30
---	------------

RBC EMERGING MARKETS SMALL-CAP EQUITY FUND	2026-06-30
--	------------

RBC EUROPEAN MID-CAP EQUITY FUND	2026-06-30
----------------------------------	------------

RBC GLOBAL ALL-EQUITY PORTFOLIO	2026-06-30
---------------------------------	------------

RBC GLOBAL BALANCED PORTFOLIO	2026-06-30
-------------------------------	------------

RBC GLOBAL CHOICES ALL-EQUITY PORTFOLIO	2026-06-30
---	------------

RBC GLOBAL CHOICES BALANCED PORTFOLIO	2026-06-30
---------------------------------------	------------

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
RBC GLOBAL CHOICES CONSERVATIVE PORTFOLIO	2026-06-30
RBC GLOBAL CHOICES GROWTH PORTFOLIO	2026-06-30
RBC GLOBAL CHOICES VERY CONSERVATIVE PORTFOLIO	2026-06-30
RBC GLOBAL CONSERVATIVE PORTFOLIO	2026-06-30
RBC GLOBAL EQUITY FOCUS CURRENCY NEUTRAL FUND	2026-06-30
RBC GLOBAL EQUITY FOCUS FUND	2026-06-30
RBC GLOBAL EQUITY LEADERS CURRENCY NEUTRAL FUND	2026-06-30
RBC GLOBAL VERY CONSERVATIVE PORTFOLIO	2026-06-30
RBC PRIVATE GLOBAL GROWTH EQUITY POOL	2026-06-30
RBC QUBE CANADIAN EQUITY FUND	2026-06-30
RBC QUBE GLOBAL EQUITY FUND	2026-06-30
RBC QUBE LOW VOLATILITY GLOBAL EQUITY CURRENCY NEUTRAL FUND	2026-06-30
RBC QUBE U.S. EQUITY FUND	2026-06-30
RBC RETIREMENT 2055 PORTFOLIO	2026-06-30
RBC SHORT-TERM GLOBAL BOND FUND	2026-06-30
RBC TARGET 2040 EDUCATION FUND	2026-06-30
RBC VISION FOSSIL FUEL FREE BALANCED FUND	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
RBC VISION FOSSIL FUEL FREE BOND FUND	2026-06-30
RBC VISION FOSSIL FUEL FREE SHORT-TERM BOND FUND	2026-06-30
RÉGIME CONSERVATEUR DE CHOIX EMBARK	2026-06-30
RESSOURCES CARTIER INC.	2026-06-30
RESSOURCES E-POWER INC.	2026-06-30
RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.	2026-06-30
ROUTE1 INC.	2026-06-30
SHORT TERM INVESTMENT FUND	2026-06-30
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOMMET INDUSTRIEL DREAM	2026-06-30
SOLUTION DE RENDEMENT ÉVOLUÉ PLUS RBC (AUPARAVANT, SOLUTION DE VERSEMENT GÉRÉE RBC - ÉVOLUÉE PLUS)	2026-06-30
SOLUTION DE RENDEMENT ÉVOLUÉ RBC (AUPARAVANT, SOLUTION DE VERSEMENT GÉRÉE RBC - ÉVOLUÉE)	2026-06-30
SOLUTION DE RENDEMENT RBC (AUPARAVANT, SOLUTION DE VERSEMENT GÉRÉE RBC)	2026-06-30
SOLUTION DE REVENU DE RETRAITE RBC	2026-06-30
SOUTHERN ENERGY CORP.	2026-06-30
SPECTRA PRODUCTS INC.	2026-06-30
THE BITCOIN FUND	2026-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

THE CHILDREN'S EDUCATIONAL FOUNDATION OF CANADA	2026-06-30
---	------------

THE ETHER FUND	2026-06-30
----------------	------------

TIER ONE SILVER INC.	2026-06-30
----------------------	------------

TRADEX FONDS D'ACTIONS LIMITEE	2026-06-30
--------------------------------	------------

TRADEX FONDS D'ACTIONS MONDIALES	2026-06-30
----------------------------------	------------

TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS	2026-06-30
----------------------------	------------

U.S. ALL CAP EQUITY INDEX FUND	2026-06-30
--------------------------------	------------

U.S. HIGH YIELD BOND FUND	2026-06-30
---------------------------	------------

VENATOR ALTERNATIVE INCOME FUND	2026-06-30
---------------------------------	------------

WORLD COPPER HOLDINGS LTD.	2026-06-30
----------------------------	------------

ZHEN DING RESOURCES INC.	2026-06-30
--------------------------	------------

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Date du document

AURO METALS INC.	2025-12-31
------------------	------------

CATÉGORIE ACTIONS CANADIENNES TD	2026-05-31
----------------------------------	------------

CATÉGORIE CANADIENNE À FAIBLE VOLATILITÉ TD	2026-05-31
---	------------

CATÉGORIE CONCENTRÉE D'ACTIONS INTERNATIONALES TD	2026-05-31
---	------------

CATÉGORIE CROISSANCE DE DIVIDENDES TD	2026-05-31
---------------------------------------	------------

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATÉGORIE FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TD	2026-05-31
CATÉGORIE FONDS D' ACTIONS MONDIALES TD	2026-05-31
CATÉGORIE FONDS DE GESTION TACTIQUE TD	2026-05-31
CATÉGORIE MARCHÉS ÉMERGENTS TD	2026-05-31
CATÉGORIE MONDIALE À FAIBLE VOLATILITÉ TD	2026-05-31
CATÉGORIE MONDIALE DE RÉINVESTISSEMENT DU CAPITAL TD	2026-05-31
CATÉGORIE MOYENNES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD	2026-05-31
CATÉGORIE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES TD	2026-05-31
CATÉGORIE PLACEMENT À COURT TERME TD	2026-05-31
CATÉGORIE REVENU DE DIVIDENDES TD	2026-05-31
CATÉGORIE REVENU MENSUEL TACTIQUE TD	2026-05-31
CATÉGORIE VALEUR DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD	2026-05-31
INTRAFOR, INC.	2026-03-31
NEVADA LITHIUM RESOURCES INC.	2026-04-30
PALADIN ENERGY LTD.	2026-06-30
PERSEUS MINING LIMITED	2026-06-30
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC	2026-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
URZ3 ENERGY CORP.	2026-04-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
AURO METALS INC.	2025-12-31
CATÉGORIE ACTIONS CANADIENNES TD	2026-05-31
CATÉGORIE CANADIENNE À FAIBLE VOLATILITÉ TD	2026-05-31
CATÉGORIE CONCENTRÉE D'ACTIONS INTERNATIONALES TD	2026-05-31
CATÉGORIE CROISSANCE DE DIVIDENDES TD	2026-05-31
CATÉGORIE FONDS D'ACTIONS CANADIENNES TD	2026-05-31
CATÉGORIE FONDS D'ACTIONS MONDIALES TD	2026-05-31
CATÉGORIE FONDS DE GESTION TACTIQUE TD	2026-05-31
CATÉGORIE MARCHÉS ÉMERGENTS TD	2026-05-31
CATÉGORIE MONDIALE À FAIBLE VOLATILITÉ TD	2026-05-31
CATÉGORIE MONDIALE DE RÉINVESTISSEMENT DU CAPITAL TD	2026-05-31
CATÉGORIE MOYENNES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD	2026-05-31
CATÉGORIE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES TD	2026-05-31
CATÉGORIE PLACEMENT À COURT TERME TD	2026-05-31
CATÉGORIE REVENU DE DIVIDENDES TD	2026-05-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATÉGORIE REVENU MENSUEL TACTIQUE TD	2026-05-31
CATÉGORIE VALEUR DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD	2026-05-31
NEVADA LITHIUM RESOURCES INC.	2026-04-30
PALADIN ENERGY LTD.	2026-06-30
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC	2026-03-31
URZ3 ENERGY CORP.	2026-04-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AIRIQ INC.	
GROSVENOR CPC I INC.	
GROUPE STINGRAY INC.	
NORD PRECIOUS METALS MINING INC.	
PAN GLOBAL RESOURCES INC.	
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC	
RESSOURCES QUINTO INC. (ANCIENNEMENT CORPORATION CAPITAL QUINTO REAL)	
TECHNOLOGIES D-BOX INC	
VERSABANK	

NOTICE ANNUELLE

Date du document

AURO METALS INC.

2025-12-31

PALADIN ENERGY LTD.

2026-06-30

RESSOURCES CERRO DE PASCO INC

2026-03-31

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Groupe TMX Limitée **Approbation des modifications aux règles du comité de l'audit**

Vu la décision n° 2012-PDG-0075 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 2 mai 2012 reconnaissant Groupe TMX Limitée, anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Groupe TMX »), Groupe TMX Inc. (« TMX ») et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID ») et la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »), telle que modifiée par la suite par la décision n° 2023-PDG-0012;

Vu la fusion de Groupe TMX avec TMX le 13 décembre 2017 en une seule et même société, soit Groupe TMX;

Vu la demande déposée le 12 juin 2026 par Groupe TMX afin d'obtenir l'approbation de l'AMF des modifications proposées aux règles du comité de l'audit;

Vu les modifications proposées aux règles du comité de l'audit visant à modifier les responsabilités du comité en matière de fraude ou de détournement important d'actifs impliquant la direction ou des employés qui jouent un rôle important à l'égard du contrôle interne de l'information financière, ainsi qu'à préciser que le chef de la direction examine les rapports de dépenses présentés par les membres de la haute direction qui relèvent directement de lui (le « projet de modification »);

Vu la déclaration de Groupe TMX selon laquelle le projet de modification a été dûment approuvé par son conseil d'administration le 5 février 2026;

Vu la condition prévue au paragraphe h) de l'article II de la partie I de l'annexe A de la décision n° 2023-PDG-0012 qui prévoit que Groupe TMX obtiendra l'approbation préalable de l'AMF avant de procéder à toute modification à la charte de son conseil d'administration et aux chartes de ses comités;

Vu l'article 24 de la LID à l'effet que tout projet de modification des documents constitutifs ou du règlement intérieur d'une entité est soumis à l'approbation de l'AMF;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la LESF et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la surveillance des marchés et des dérivés et la recommandation de la Direction principale des marchés et des dérivés d'approuver le projet de modification du fait qu'il ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'AMF approuve le projet de modification.

Fait le 24 août 2026.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision n° 2026-SMVD-1053946

Ndax Canada Inc., Foris DAX CAN ULC, Foris DAX Limited et Foris Holdings US, Inc., et Payward Canada Inc. et Payward, Inc.

Révision des décisions de dispense

Vu les demandes sous examen coordonné suivantes qui ont été déposées auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à titre d'autorité principale (l'« autorité principale »), et auprès de l'agent responsable ou de l'autorité en valeurs mobilières de l'Alberta, du Manitoba, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île du Prince-Édouard, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (l'ensemble de ces provinces et territoires, collectivement avec l'Ontario, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse étant ci-après désignés comme les « territoires concernés ») conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* (les « demandes de modifications ») :

- a) Demande déposée par Ndax Canada Inc. (« Ndax ») en date du 4 juin 2026 afin de solliciter la modification de la décision de dispense concernant cette dernière qui a été rendue par l'Alberta Securities Commission en date du 19 décembre 2024;
- b) Demande déposée par Foris DAX CAN ULC (« FDC »), Foris DAX Limited et Foris Holdings US, Inc. en date du 11 mai 2026 afin de solliciter la modification de la décision de dispense relative à ces dernières qui a été rendue par l'autorité principale en date du 8 mai 2025;
- c) Demande déposée par Payward Canada Inc. (« Payward Canada ») et collectivement avec Ndax et FDC, les « entités » et Payward, Inc. en date du 26 juin 2026 afin de solliciter la modification de la décision de dispense relative à ces dernières qui a été rendue par l'autorité principale en date du 1^{er} avril 2025;

Vu les décisions suivantes rendues par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») :

- a) Décision n° 2024-SMVD-0010 rendue le 22 novembre 2024 concernant Ndax (la « décision Ndax »);
- b) Décision n° 2025-SMVD-0008 rendue le 7 mai 2025 concernant FDC, Foris DAX Limited et Foris Holdings US, Inc. (la « décision Foris DAX »);
- c) Décision n° 2025-SMVD-0003 rendue le 31 mars 2025 concernant Payward Canada et Payward, Inc. (la « décision Payward », et collectivement avec la décision Ndax et la décision Foris DAX, les « décisions initiales »);

Vu la condition prévue dans chacune des décisions initiales qui exige que l'entité concernée applique un plafond d'investissement à l'achat et à la vente de cryptoactifs par certains investisseurs, sauf en ce qui concerne certains cryptoactifs;

Vu l'Avis 21-327 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») – *Indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux entités facilitant la négociation de cryptoactifs* du 16 janvier 2020 qui indique certains facteurs pris en compte pour établir si la législation en valeurs mobilières s'applique à une entité facilitant les opérations liées aux cryptoactifs, dont leur achat et leur vente;

Vu l'Avis conjoint 21-329 du personnel des ACVM et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières – *Indications à l'intention des plateformes de négociation de*

cryptoactifs : Conformité aux obligations réglementaires du 29 mars 2021 qui indique que la législation en valeurs mobilières s'applique aux plateformes de négociation de cryptoactifs qui facilitent ou offrent de faciliter la négociation des instruments ou des contrats visant des cryptoactifs, parce que le droit contractuel de l'utilisateur sur le cryptoactif peut lui-même constituer un titre ou un dérivé (les « contrats sur cryptoactifs »);

Vu les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1, dans le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10, dans la législation en valeurs mobilières ainsi que dans les décisions initiales, qui ont le même sens dans la présente décision, sauf si elles y reçoivent une autre définition;

Vu les contrats sur cryptoactifs qui constituent une forme d'investissement au sens de l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les déclarations suivantes faites par chacune des entités au soutien de sa demande de modifications :

1. L'entité est une plateforme de négociation de cryptoactifs inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières dans les territoires concernés;
2. L'entité a été dispensée de certaines exigences prévues dans la législation en valeurs mobilières, sous réserve des modalités et conditions énoncées dans sa décision initiale;
3. Une condition dans la décision initiale concernant l'entité limite le montant des cryptoactifs que des clients peuvent acheter et vendre en concluant des contrats sur cryptoactifs avec celle-ci sur sa plateforme au cours des 12 mois précédents (le « plafond d'investissement »);
4. Certains cryptoactifs déterminés ne sont pas soumis au plafond d'investissement et ces cryptoactifs sont énumérés dans la décision initiale concernant l'entité;
5. L'entité souhaite maintenant ajouter le Solana à la liste des cryptoactifs qui ne sont pas soumis au plafond d'investissement dans sa décision initiale;
6. L'entité effectue les mêmes déclarations que celles qu'elle a faites dans sa décision initiale, lesquelles demeurent vraies et complètes dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées par les déclarations reproduites dans la présente décision;
7. L'entité n'est pas en défaut en vertu de la législation en valeurs mobilières dans quelque territoire que ce soit au Canada.

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'article 35.1 de la LESF;

Vu l'analyse de la Direction de l'encadrement des marchés et des dérivés et des affaires internationales et la recommandation de la Direction principale des marchés et des dérivés de réviser les décisions initiales au motif que la modification ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

En conséquence, l'AMF révisé les décisions initiales de la manière suivante :

- A. La liste figurant à l'annexe A de la décision Ndax est supprimée dans son intégralité et remplacée par celle figurant à l'annexe A de la présente décision;

- B. La liste figurant à l'annexe A de la décision Payward est supprimée dans son intégralité et remplacée par celle figurant à l'annexe B de la présente décision;
- C. La définition du terme « cryptoactif déterminé » dans la décision Foris DAX est supprimée et remplacée par celle-ci :

« « cryptoactif déterminé » : le Bitcoin, le Bitcoin Cash, l'Ether, le Litecoin, le Solana ou un cryptoactif arrimé à une valeur qui remplit la condition EE de la présente décision; »

La présente décision prend effet à la date des décisions rendues par l'autorité principale relativement aux demandes de modifications.

Fait le 18 août 2026.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision n° 2026-SMVD-1053512

ANNEXE A **LISTE DE CRYPTOACTIFS VISÉS – DÉCISION NDAX**

- Bitcoin
- Ether
- Bitcoin Cash
- Litecoin
- Solana
- Un cryptoactif arrimé à une valeur qui remplit les conditions CC et DD de la présente décision.

ANNEXE B **LISTE DE CRYPTOACTIFS VISÉS – DÉCISION PAYWARD**

- Bitcoin
- Ether
- Bitcoin Cash
- Litecoin
- Solana
- Un cryptoactif arrimé à une valeur qui remplit la condition Z de la présente décision.

Décision n° 2026-SMVD-1053512

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modifications proposées aux règles de la Bourse visant la modification des caractéristiques principales du contrat à terme sur obligations du gouvernement Canada de 30 ans (LGB)

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie l'avis de conformité et la circulaire d'auto-certification de la Bourse (No : xxx-xx), concernant les modifications à ses règles visant à modifier les caractéristiques du contrat LGB, notamment les normes de livraison, le coupon notionnel et la période de livraison. Les textes sont reproduits ci-après.

La sollicitation de commentaire N° 072-26 de la Bourse a été publiée au [Bulletin de l'AMF](#), le 4 juin 2026, Volume. 23, n° 22, page 212.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. VISANT LA MODIFICATION
DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT
CANADA DE 30 ANS (LGB)**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 26 août 2026

(s) Dima Ghozaiei

Dima Ghozaiei, Conseillère juridique
Bourse de Montréal Inc.

**CIRCULAIRE 112-26**

Le 26 août 2026

AUTOCERTIFICATION**MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. VISANT LA
MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT À TERME SUR
OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT CANADA DE 30 ANS (LGB)**

Le 27 mai 2026, le président et chef de la direction de la Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications proposées des règles de la Bourse afin de changer les caractéristiques du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (« **LGB** »), notamment les normes de livraison, le coupon notionnel et la période de livraison. Les modifications s'appliqueront au contrat LGB de décembre 2026 ainsi qu'aux mois d'échéance subséquents. Pour éviter toute ambiguïté, les spécifications antérieures s'appliqueront au contrat LGB de septembre 2026 jusqu'à son expiration.

Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

La version amendée des articles que vous trouverez ci-jointe entrera en vigueur le **26 août 2026**. Veuillez noter que la nouvelle version des règles sera également disponible sur le site web de la Bourse (www.m-x.ca).

Les modifications visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Bourse le **2 juin 2026** (voir la circulaire [072-26](#)). Suite à la publication de cette circulaire, la Bourse a reçu des commentaires. Veuillez trouver ci-joint le sommaire de ces commentaires de même que les réponses de la Bourse à ceux-ci.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Dima Ghozaiel, Conseillère juridique par courriel au dima.ghozaiel@tmx.com.

Dima Ghozaiel
Conseillère juridique
Bourse de Montréal Inc.

Tour Deloitte
1800-1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, C.P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7
Téléphone: 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis: 1 800 361-5353
Site Web: www.m-x.ca

ANNEXE A : MODIFICATIONS

VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS

[...]

PARTIE 12 – CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME

Chapitre E — Contrats à terme sur Obligations du gouvernement du Canada de trente ans

Article 12.400 Valeur Sous-Jacente

La Valeur Sous-Jacente est 100 000 \$ de valeur nominale d'une Obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de ~~6~~4 %.

[...]

Article 12.402 Unité de négociation

À moins que la Bourse en décide autrement, l'unité de négociation est de 100 000 \$ de valeur nominale d'une Obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de ~~6~~4%.

[...]

Article 12.412 Normes de Livraison

(a) Pour le Contrat à Terme sur Obligations du gouvernement du Canada de trente ans, seules peuvent faire l'objet d'une Livraison les Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada qui ~~représentent l'obligation de référence du gouvernement du Canada de 30 ans pour chaque Mois de Livraison du contrat, comme établi par la Bourse en fonction des normes du marché obligataire canadien avant chaque période de report. L'admissibilité à la Livraison est limitée aux Obligations à rendement nominal de référence du gouvernement du Canada de 30 ans, selon ce que détermine la Bourse à sa seule discrétion en fonction des normes du marché et selon les lignes directrices indicatives suivantes :~~

(i) ~~Les Obligations~~ ont un terme à courir s'établissant entre 29 et 32 ans ~~d'au moins 28 ½ ans~~, à partir du premier jour du Mois de Livraison ~~(dans le but de déterminer l'échéance d'une Obligation éligible pour Livraison et pour les fins de règlement, le temps à courir à l'échéance d'une émission donnée est calculé en périodes entières de trois mois en arrondissant au trimestre entier le plus rapproché, par ex., 30 ans et sept mois sera considéré comme étant 30 ½ ans, à partir du premier jour du Mois de Livraison);~~

(ii) ~~Les Obligations~~ ont un montant nominal en cours d'au moins ~~3,5~~ 12 milliards \$ (déduction faite de tout rachat possible par le gouvernement du Canada jusqu'à la fin de la période durant laquelle l'Obligation est livrable);

(iii) ~~Les Obligations~~ sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions à 30 ans ~~(une Obligation à rendement nominal n'ayant pas été adjudgée comme une~~

~~émission à 30 ans et respectant par ailleurs toutes les autres normes de Livraison de la présente règle est réputée livrable, si, au cours des 12 derniers mois précédant un Mois de Livraison, le montant total de ses réouvertures est d'au moins 3,5 milliards\$);~~

(iv) Les Obligations sont émises et livrées le ou avant le 15^e jour précédant un Mois de Livraison;

(v) Les Obligations ont une valeur nominale à l'échéance en multiples de 100 000 \$ CAN; et

(vi) Les Obligations ont un coupon de 64 %. Toutefois, au gré du vendeur, une émission d'Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada ayant un coupon autre que 64 % peut être livrée. Le montant de Prime ou d'escompte à l'égard de chaque émission livrable est calculé en fonction d'un rendement équivalent à celui d'une Obligation à rendement nominal du gouvernement du Canada portant un intérêt de 64 % se vendant au pair.

[...]

f) Avant qu'un contrat soit inscrit pour négociation, la Bourse a le droit ~~d'exclure toute d'établir l'émission d'Obligations du gouvernement du Canada~~ qui est livrable, même si elle n'est pas conforme aux normes stipulées au présent Article.

Article 12.414 Soumission des avis de Livraison

Un Participant Agréé détenant une Position Vendeur qui désire initier le processus de Livraison doit soumettre un avis de Livraison à la Corporation de Compensation avant l'heure limite prescrite par cette dernière ~~le dernier Jour de négociation~~ lors de tout jour ouvrable, à partir du premier jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du Mois de Livraison, jusqu'au premier jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du Mois de Livraison, inclusivement.

[...]

Article 12.416 Jour de Livraison

La Livraison des Contrats à Terme sur Obligations du gouvernement du Canada de trente ans doit s'effectuer le premier jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de Livraison par le Participant Agréé détenant la Position Vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la Corporation de Compensation. La Livraison doit cependant avoir lieu au plus tard ~~le dernier un~~ jour ouvrable ~~après le dernier Jour de négociation~~ du Mois de Livraison.

ANNEXE B : MODIFICATIONS**VERSION PROPRE**

[...]

PARTIE 12 – CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME**Chapitre E — Contrats à terme sur Obligations du gouvernement du Canada de trente ans****Article 12.400 Valeur Sous-Jacente**

La Valeur Sous-Jacente est 100 000 \$ de valeur nominale d'une Obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 4 %.

[...]

Article 12.402 Unité de négociation

À moins que la Bourse en décide autrement, l'unité de négociation est de 100 000 \$ de valeur nominale d'une Obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 4%.

[...]

Article 12.412 Normes de Livraison

(a) Pour le Contrat à Terme sur Obligations du gouvernement du Canada de trente ans, seules peuvent faire l'objet d'une Livraison les Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada qui représentent l'obligation de référence du gouvernement du Canada de 30 ans pour chaque Mois de Livraison du contrat, comme établi par la Bourse en fonction des normes du marché obligataire canadien avant chaque période de report. L'admissibilité à la Livraison est limitée aux Obligations à rendement nominal de référence du gouvernement du Canada de 30 ans, selon ce que détermine la Bourse à sa seule discrétion en fonction des normes du marché et selon les lignes directrices indicatives suivantes :

- (i) Les Obligations ont un terme à courir s'établissant entre 29 et 32 ans à partir du premier jour du Mois de Livraison;
- (ii) Les Obligations ont un montant nominal en cours d'au moins 12 milliards \$ (déduction faite de tout rachat possible par le gouvernement du Canada jusqu'à la fin de la période durant laquelle l'Obligation est livrable);
- (iii) Les Obligations sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions à 30 ans;
- (iv) Les Obligations sont émises et livrées le ou avant le 15^e jour précédant un Mois de Livraison;

(v) Les Obligations ont une valeur nominale à l'échéance en multiples de 100 000 \$ CAN; et

(vi) Les Obligations ont un coupon de 4 %. Toutefois, au gré du vendeur, une émission d'Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada ayant un coupon autre que 4 % peut être livrée. Le montant de Prime ou d'escompte à l'égard de chaque émission livrable est calculé en fonction d'un rendement équivalent à celui d'une Obligation à rendement nominal du gouvernement du Canada portant un intérêt de 4 % se vendant au pair.

[...]

f) Avant qu'un contrat soit inscrit pour négociation, la Bourse a le droit d'établir l'émission d'Obligations du gouvernement du Canada qui est livrable, même si elle n'est pas conforme aux normes stipulées au présent Article.

Article 12.414 Soumission des avis de Livraison

Un Participant Agréé détenant une Position Vendeur qui désire initier le processus de Livraison doit soumettre un avis de Livraison à la Corporation de Compensation avant l'heure limite prescrite par cette dernière lors de tout jour ouvrable, à partir du premier jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du Mois de Livraison, jusqu'au premier jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du Mois de Livraison, inclusivement.

[...]

Article 12.416 Jour de Livraison

La Livraison des Contrats à Terme sur Obligations du gouvernement du Canada de trente ans doit s'effectuer le premier jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de Livraison par le Participant Agréé détenant la Position Vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la Corporation de Compensation. La Livraison doit cependant avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du Mois de Livraison.

CIRCULAIRE 072-26: Modifications proposées aux règles de la Bourse De Montréal Inc. visant la modification des caractéristiques principales du contrat à terme sur obligations du Gouvernement du Canada de 30 ans (LGB) Résumé des commentaires reçus le 15 juin 2026 et réponses de la MX

No.	Catégorie de commentateur	Résumé des commentaires	Réponses
1.	CIFIC	Le Conseil indépendant finance et innovation du Canada (CIFIC) a soumis une lettre appuyant les modifications réglementaires proposées par la Bourse de Montréal concernant les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada à 30 ans (LGB). Le CIFIC a souligné que ces changements profiteront principalement aux courtiers institutionnels et en titres à revenu fixe en améliorant l'efficacité de la couverture, en favorisant l'établissement des prix et en rapprochant la liquidité du contrat de celle des contrats à terme sur obligations du Trésor américain.	La Bourse de Montréal prend note de l'appui du CIFIC envers les modifications proposées aux spécifications du contrat LGB et le remercie pour ses commentaires.

7.3.2 Publication

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modifications apportées aux règles et au manuel des opérations de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) concernant la modification des caractéristiques principales du contrat à terme sur obligations du Canada de 30 ans (LGB)

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie l'avis de conformité et la circulaire d'auto-certification de la CDCC (No : 119-26), concernant les modifications à ses règles et au manuel des opérations visant à modifier des caractéristiques principales du contrat à terme sur obligations du Canada de 30 ans (LGB).

La sollicitation de commentaire N° 105-26 de la CDCC a été publiée au [Bulletin de l'AMF](#), le 23 juillet 2026, Volume. 23, n° 29, page 188.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES ET AUX MANUELS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS VISANT LA MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU CANADA DE 30 ANS (LGB)

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles et aux manuels de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 24 août 2026

(s) Dima Ghozaïel

Dima Ghozaïel, Conseillère juridique

CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

**AVIS AUX MEMBRES**

N° : 2026-119

Le 26 août 2026

AUTOCERTIFICATION**MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES ET AUX MANUELS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS VISANT LA MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU
CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU CANADA DE 30 ANS (LGB)**

Le 30 avril 2026, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») a approuvé des modifications aux Règles et aux Manuels de la CDCC visant la modification des caractéristiques principales du contrat à terme sur obligations du Canada de 30 ans (LGB).

La CDCC désire aviser les membres compensateurs que ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (R.L.R.Q., chapitre I-14.01) et présentées à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au Protocole de règles concernant l'examen et l'approbation des règles de la CDCC par la Commission.

Veuillez trouver ci-joint les modifications qui entreront en vigueur et seront incorporées à la version des Règles et aux Manuels de la CDCC disponible sur le site Web de la CDCC (www.cdcc.ca) le **26 août 2026**, après la fermeture des marchés. Les modifications s'appliqueront aux contrats LGB de décembre 2023 ainsi qu'aux mois d'échéance subséquents. Pour éviter toute ambiguïté, les spécifications antérieures s'appliqueront au contrat LGB de septembre 2026 jusqu'à son expiration.

Les modifications visées par le présent avis ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la CDCC le 20 juillet 2026 (voir avis [105-26](#)). Suite à la publication de cette circulaire, la CDCC a reçu des commentaires. Veuillez trouver ci-joint le sommaire de ces commentaires de même que les réponses de la CDCC à ceux-ci.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec Dima Ghozaïel, Conseillère juridique, par courriel au dima.ghozaïel@tmx.com.

Karen McMeekin
Présidente

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
100, rue Adelaide ouest 1700-1190 av des Canadiens-de-Montréal
3^e étage C.P. 37
Toronto ON M5H 1S3 Montréal QC H3B 0G7
416.367.2470 514.871.3545
www.cdcc.ca

**ANNEXE A : MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES
VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS**

**RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION
DE PRODUITS DÉRIVÉS**

26 août 2026

CHAPITRE C – RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS À TERME

RÈGLE C-18 – CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU CANADA – 30 ANS (SYMBOLE - LGB)

Les articles de la présente règle C-18 s'appliquent uniquement aux contrats à terme dont le bien sous-jacent porte sur des obligations du gouvernement du Canada définies à l'article C-1802, appelés aux présentes « contrats à terme sur obligations du Canada – 30 ans ». Aux fins de clarification, la présente règle C-18 remplace la règle C-11 uniquement dans les cas où le bien sous-jacent porte sur des obligations du Canada – 30 ans.

Article C-1802 - Normes de livraison

- 1) Pour tous les contrats à terme sur obligations du Canada – 30 ans, **seules peuvent faire l'objet d'une livraison les obligations nominales émises par le gouvernement du Canada qui représentent l'obligation de référence du gouvernement du Canada de 30 ans pour chaque mois de livraison du contrat, selon ce que détermine la Bourse en fonction des normes du marché obligataire canadien avant chaque période de report. L'admissibilité à la livraison est limitée aux obligations nominales de référence du gouvernement du Canada de 30 ans, selon ce que détermine la Bourse à sa seule discrétion en fonction des normes du marché et des lignes directrices suivantes :**
 - a) La quotité de livraison en exécution de contrats à terme sur obligations du Canada – 30 ans consiste en des obligations du gouvernement du Canada qui n'échoient pas et qui ne peuvent être rachetables avant ~~un minimum de 28½ ans à partir du premier jour du mois de livraison,~~ **au moins 29 ans et au plus 32 ans à partir du premier jour du mois de livraison,** qui comportent un coupon au taux de **64 %**, une valeur nominale globale de 100 000 \$ à l'échéance et un montant nominal en cours, déduction faite de tout rachat possible par le gouvernement du Canada jusqu'à la fin de la période durant laquelle l'obligation est livrable, d'au moins ~~3,5-12~~ milliards de dollars, qui sont émises et livrées au plus tard le quinzième jour **civil** précédant le **premier jour de soumission correspondant** au mois de livraison du contrat et qui sont initialement émises dans le cadre d'une adjudication pour une échéance de 30 ans.

Toutes les obligations d'une quotité de livraison doivent être de la même émission.

- b) Substitution – au gré du membre compensateur qui détient la position vendeur, les obligations dont les coupons sont à un taux autre que ~~6-4 %~~ sont livrables avec escompte, pour ce qui est des obligations avec coupons de moins de ~~6-4 %~~, et avec prime, pour ce qui est des obligations avec coupons de plus de ~~6-4 %~~. Le montant de la prime ou de l'escompte à l'égard de chaque émission livrable différente est déterminé en fonction d'un rendement équivalent à celui d'une obligation portant un intérêt de ~~6-4 %~~ et qui se vend à sa valeur au pair. Le prix auquel une obligation comportant une date d'échéance et un taux de coupon donnés rapportera ~~6-4 %~~ sera déterminé selon les facteurs de concordance établis par la bourse où le contrat à terme se négocie. Le montant de règlement de la quotité de livraison est de 1 000 \$ multiplié par le produit de ce prix et le prix de règlement de la série de contrats à terme sur obligations du Canada –

30 ans. L'intérêt couru sur les obligations est à la charge du membre compensateur qui prend livraison de celles-ci.

- c) La bourse où se négocie le contrat à terme doit publier une liste d'émissions livrables avant chaque mois de livraison ~~L'échéance d'une émission donnée est calculée en périodes entières de trois mois, (en arrondissant au trimestre le plus rapproché) à partir du premier jour du mois de livraison.~~ Les nouvelles émissions d'obligations du gouvernement du Canada qui sont conformes aux normes précisées dans le présent article doivent être ajoutées à la liste d'émissions livrables au fur et à mesure qu'elles sont émises par le gouvernement du Canada ~~Si, dans le cadre d'une émission régulière ou d'une adjudication, le gouvernement du Canada procède à la réouverture d'une obligation qui n'a pas été émise dans le cadre d'une adjudication pour une échéance de 30 ans et qui respecte par ailleurs toutes les autres normes de livraison de la présente règle, rendant ainsi la nouvelle émission non distinctive de l'émission existante, alors l'ancienne émission est réputée respecter les normes de la présente règle et devient admissible à la livraison à condition que le montant total de réouverture de l'émission en question au cours des 12 derniers mois qui précèdent le mois d'échéance du contrat soit d'au moins 3,5 milliards de dollars en valeur nominale.~~ La Bourse a le droit de décider quelles émissions sont acceptables aux fins de livraison ~~d'exclure toute nouvelle émission de sa liste d'émissions livrables~~ ou de ne pas juger acceptable aux fins de livraison des émissions en circulation, qu'elles soient conformes ou non en tout autre point aux normes stipulées dans le présent article.
- d) Dans l'éventualité où la Société juge qu'il y a une pénurie d'émissions d'obligations du gouvernement du Canada pouvant être livrées, elle peut désigner toute autre émission d'obligations du Canada qu'elle juge acceptable aux fins de la livraison prévue en vertu des contrats à terme sur obligations du Canada – 30 ans, et elle peut annoncer tout rajustement du montant de règlement qu'elle considère approprié et équitable.

Article C-1803 - Présentation d'avis de livraison

- 1) Un membre compensateur qui détient une position vendeur sur la série actuellement livrable et qui désire effectuer la livraison peut le faire en présentant un avis de livraison à la Société au plus tard à l'heure fixée par la Société ~~le dernier jour de négociation du mois de livraison et y indiquer l'échéance des obligations du gouvernement du Canada devant être livrées~~ n'importe quel jour ouvrable, à partir du premier jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison jusqu'au premier jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison et y indiquer l'échéance des obligations du gouvernement du Canada devant être livrées.
- 2) Un membre compensateur qui détient une position vendeur sur la série actuellement livrable au moment où la négociation des contrats de cette série a pris fin, doit soumettre un avis de livraison à la Société et y indiquer l'échéance des obligations du gouvernement du Canada devant être livrées. Un tel avis doit être soumis au plus tard ~~à l'heure limite établie par la Société lors du dernier jour de négociation du mois de livraison~~ le premier jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.

Le présent article C-1803 complète l'article C-503.

Article C-1804 - Livraison par l'entremise du dépositaire officiel de titres

- 1) Jour de livraison – la livraison d'obligations du gouvernement du Canada conformément à la présente règle doit être effectuée par le membre compensateur le premier jour ouvrable suivant la présentation d'un avis de livraison, ou tout autre jour qui est déterminé par la Société. **La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.**
- 2) Moment de livraison – chaque membre compensateur qui doit effectuer une livraison d'obligations du gouvernement du Canada doit le faire conformément à l'alinéa A-801 2) d) et chaque membre compensateur qui doit prendre livraison d'obligations du gouvernement du Canada doit le faire conformément à l'alinéa A-801 2) c).
- 3) Si, au moment de livraison, le membre compensateur livreur n'a pas effectué la livraison du bien sous-jacent ou le membre compensateur assigné n'en a pas effectué le paiement, l'article A-804 sera applicable.

Article C-1805 - Assignment d'un avis de livraison

- 1) Les avis de livraison acceptés par la Société sont assignés à la fin ~~du dernier jour de négociation de chaque jour ouvrable~~ au cours duquel, selon les caractéristiques du contrat, des avis de livraison peuvent être présentés aux membres compensateurs ayant des positions acheteur en cours à la clôture des négociations, le dernier jour où l'avis de livraison est présenté. **Les avis de livraison sont assignés conformément aux procédures de la Société, qui prévoient l'assignation des avis de livraison au contrat en cours le plus ancien (premier entré, premier sorti).**
- 2) Un avis de livraison ne doit être assigné à aucun membre compensateur non conforme qui a fait l'objet d'une suspension pour défaut ou insolvabilité. Un avis de livraison assigné à un membre compensateur qui fait par la suite l'objet d'une suspension sera retiré et assigné à un autre membre compensateur conformément au présent article.

Le présent article C-1805 remplace l'article C-505.

Article C-1806 - Procédures relatives au fichier assignation

Les règles suivantes s'appliquent à la compilation du fichier assignation.

- 1) Le sixième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, chaque membre compensateur qui détient des positions acheteur sur la série pertinente de contrats à terme doit inscrire au fichier assignation dans le CDCS toutes ses positions acheteur sur cette série de contrats à terme par ordre chronologique.
- 2) Avant l'heure de fermeture des affaires, chaque jour ouvrable suivant jusqu'à l'avant-dernier jour ouvrable où des avis de livraison peuvent être soumis, inclusivement, chaque membre compensateur doit accéder au fichier assignation et soit y apporter les modifications nécessaires pour tenir compte du nouvel ordre chronologique de toutes les positions acheteur sur la série de contrats à terme applicable, soit confirmer l'exactitude des données figurant au fichier assignation.

- 3) Chaque membre compensateur doit s'assurer que le représentant autorisé peut être joint au téléphone à la Société jusqu'à l'heure de fermeture des affaires, chaque jour où une modification peut être apportée au fichier assignation.
- 4) Il revient à chaque membre compensateur de réviser quotidiennement les relevés pertinents disponibles sur le CDCS.
- 5) Le défaut d'accéder au fichier assignation et de maintenir quotidiennement l'ordre chronologique réel de toutes les positions acheteur d'un membre compensateur sur la série de contrats à terme pertinente ou de s'assurer qu'un représentant autorisé peut être joint au téléphone est réputé constituer une infraction au sens de l'alinéa A-1A04 4) a) des règles et peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire aux termes de la règle A-4 et de la règle A-5.

**ANNEXE B : MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES
VERSION AU PROPRE**

**RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION
DE PRODUITS DÉRIVÉS**

26 août 2026

RÈGLE C-18 – CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU CANADA – 30 ANS (SYMBOLE - LGB)

Les articles de la présente règle C-18 s'appliquent uniquement aux contrats à terme dont le bien sous-jacent porte sur des obligations du gouvernement du Canada définies à l'article C-1802, appelés aux présentes « contrats à terme sur obligations du Canada – 30 ans ». Aux fins de clarification, la présente règle C-18 remplace la règle C-11 uniquement dans les cas où le bien sous-jacent porte sur des obligations du Canada – 30 ans.

Article C-1802 - Normes de livraison

- 1) Pour tous les contrats à terme sur obligations du Canada – 30 ans, seules peuvent faire l'objet d'une livraison les obligations nominales émises par le gouvernement du Canada qui représentent l'obligation de référence du gouvernement du Canada de 30 ans pour chaque mois de livraison du contrat, selon ce que détermine la Bourse en fonction des normes du marché obligataire canadien avant chaque période de report. L'admissibilité à la livraison est limitée aux obligations nominales de référence du gouvernement du Canada de 30 ans, selon ce que détermine la Bourse à sa seule discrétion en fonction des normes du marché et des lignes directrices suivantes :
 - a) La quotité de livraison en exécution de contrats à terme sur obligations du Canada – 30 ans consiste en des obligations du gouvernement du Canada qui n'échoient pas et qui ne peuvent être rachetables avant La quotité de livraison en exécution de contrats à terme sur obligations du Canada – 30 ans consiste en des obligations du gouvernement du Canada qui n'échoient pas et qui ne peuvent être rachetables avant au moins 29 ans et au plus 32 ans à partir du premier jour du mois de livraison, qui comportent un coupon au taux de 4 %, une valeur nominale globale de 100 000 \$ à l'échéance et un montant nominal en cours, déduction faite de tout rachat possible par le gouvernement du Canada jusqu'à la fin de la période de livraison du mois de livraison correspondant, d'au moins 12 milliards de dollars, qui sont émises et livrées au plus tard le quinzième jour civil précédant le premier jour de soumission correspondant au mois de livraison du contrat et qui sont initialement émises dans le cadre d'une adjudication pour une échéance de 30 ans.

Toutes les obligations d'une quotité de livraison doivent être de la même émission.

- b) Substitution – au gré du membre compensateur qui détient la position vendeur, les obligations dont les coupons sont à un taux autre que 4 % sont livrables avec escompte, pour ce qui est des obligations avec coupons de moins de 4 %, et avec prime, pour ce qui est des obligations avec coupons de plus de 4 %. Le montant de la prime ou de l'escompte à l'égard de chaque émission livrable différente est déterminé en fonction d'un rendement équivalent à celui d'une obligation portant un intérêt de 4 % et qui se vend à sa valeur au pair. Le prix auquel une obligation comportant une date d'échéance et un taux de coupon donnés rapportera 4 % sera déterminé selon les facteurs de concordance établis par la Bourse où le contrat à terme se négocie. Le montant de règlement de la quotité de livraison est de 1 000 \$ multiplié par le produit de ce prix et le prix de règlement de la série de contrats à terme sur obligations du Canada – 30 ans. L'intérêt couru sur les obligations est à la charge du membre compensateur qui prend livraison de celles-ci.

- c) La bourse où se négocie le contrat à terme doit publier une liste d'émissions livrables avant chaque mois de livraison. Les nouvelles émissions d'obligations du gouvernement du Canada qui sont conformes aux normes précisées dans le présent article doivent être ajoutées à la liste d'émissions livrables au fur et à mesure qu'elles sont émises par le gouvernement du Canada. La Bourse a le droit de décider quelles émissions sont acceptables aux fins de livraison ou de ne pas juger acceptables aux fins de livraison des émissions en circulation, même si elles sont conformes en tous autres points aux normes stipulées dans le présent article.
- d) Dans l'éventualité où la Société juge qu'il y a une pénurie d'émissions d'obligations du gouvernement du Canada pouvant être livrées, elle peut désigner toute autre émission d'obligations du Canada qu'elle juge acceptable aux fins de la livraison prévue en vertu des contrats à terme sur obligations du Canada – 30 ans, et elle peut annoncer tout rajustement du montant de règlement qu'elle considère approprié et équitable.

Article C-1803 - Présentation d'avis de livraison

- 1) Un membre compensateur qui détient une position vendeur sur la série actuellement livrable et qui désire effectuer la livraison peut le faire en présentant un avis de livraison à la Société au plus tard à l'heure fixée par la Société n'importe quel jour ouvrable, à partir du jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison jusqu'au premier jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison et y indiquer l'échéance des obligations du gouvernement du Canada devant être livrées.
- 2) Un membre compensateur qui détient une position vendeur sur la série actuellement livrable au moment où la négociation des contrats de cette série a pris fin, doit soumettre un avis de livraison à la Société et y indiquer l'échéance des obligations du gouvernement du Canada devant être livrées. Un tel avis doit être soumis au plus tard le premier jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.

Le présent article C-1803 complète l'article C-503.

Article C-1804 - Livraison par l'entremise du dépositaire officiel de titres

- 1) Jour de livraison – la livraison d'obligations du gouvernement du Canada conformément à la présente règle doit être effectuée par le membre compensateur le premier jour ouvrable suivant la présentation d'un avis de livraison, ou tout autre jour qui est déterminé par la Société. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
- 2) Moment de livraison – chaque membre compensateur qui doit effectuer une livraison d'obligations du gouvernement du Canada doit le faire conformément à l'alinéa A-801 2) d) et chaque membre compensateur qui doit prendre livraison d'obligations du gouvernement du Canada doit le faire conformément à l'alinéa A-801 2) c).
- 3) Si, au moment de livraison, le membre compensateur livreur n'a pas effectué la livraison du bien sous-jacent ou le membre compensateur assigné n'en a pas effectué le paiement, l'article A-804 sera applicable.

Article C-1805 - Assignment d'un avis de livraison

- 1) Les avis de livraison acceptés par la Société sont assignés à la fin de chaque jour ouvrable au cours duquel, selon les caractéristiques du contrat, des avis de livraison peuvent être présentés aux membres compensateurs ayant des positions acheteur en cours à la clôture des négociations, le dernier jour de négociation où l'avis de livraison est présenté. Les avis de livraison sont assignés conformément aux procédures de la Société, qui prévoient l'assignation des avis de livraison au contrat en cours le plus ancien (premier entré, premier sorti).
- 2) Un avis de livraison ne doit être assigné à aucun membre compensateur non conforme qui a fait l'objet d'une suspension pour défaut ou insolvabilité. Un avis de livraison assigné à un membre compensateur qui fait par la suite l'objet d'une suspension sera retiré et assigné à un autre membre compensateur conformément au présent article.

Le présent article C-1805 remplace l'article C-505.

Article C-1806 - Procédures relatives au fichier assignation

Les règles suivantes s'appliquent à la compilation du fichier assignation.

- 1) Le sixième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, chaque membre compensateur qui détient des positions acheteur sur la série pertinente de contrats à terme doit inscrire au fichier assignation dans le CDCS toutes ses positions acheteur sur cette série de contrats à terme par ordre chronologique.
- 2) Avant l'heure de fermeture des affaires, chaque jour ouvrable suivant jusqu'à l'avant-dernier jour ouvrable où des avis de livraison peuvent être soumis, inclusivement, chaque membre compensateur doit accéder au fichier assignation et soit y apporter les modifications nécessaires pour tenir compte du nouvel ordre chronologique de toutes les positions acheteur sur la série de contrats à terme applicable, soit confirmer l'exactitude des données figurant au fichier assignation.
- 3) Chaque membre compensateur doit s'assurer que le représentant autorisé peut être joint au téléphone à la Société jusqu'à l'heure de fermeture des affaires, chaque jour où une modification peut être apportée au fichier assignation.
- 4) Il revient à chaque membre compensateur de réviser quotidiennement les relevés pertinents disponibles sur le CDCS.
- 5) Le défaut d'accéder au fichier assignation et de maintenir quotidiennement l'ordre chronologique réel de toutes les positions acheteur d'un membre compensateur sur la série de contrats à terme pertinente ou de s'assurer qu'un représentant autorisé peut être joint au téléphone est réputé constituer une infraction au sens de l'alinéa A-1A04 4) a) des règles et peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire aux termes de la règle A-4 et de la règle A-5.

**ANNEXE C : MODIFICATIONS PROPOSÉES DU MANUEL DES OPÉRATIONS
VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS**

**MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

26 août 2026

Section 1 – PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

DÉFINITIONS

« période du PEPS » – Période de remise trimestrielle des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada ~~(à l'exclusion du LGB)~~, conformément aux conditions du contrat de la bourse pertinente.

Section 6 – LEVÉES, SOUMISSIONS, ASSIGNATIONS ET LIVRAISONS

CONTRATS À TERME

Présentation des avis de livraison

Les avis de livraison doivent être présentés avant la fermeture des bureaux au cours de la période PEPS correspondante (laquelle, sous réserve de quelque rajustement du contrat par la bourse, s'établit comme suit) :

CGB, CGF, ~~et~~ CGZ ~~et LGB~~	Un jour ouvrable avant le premier jour ouvrable du mois de livraison jusqu'à un jour ouvrable, inclusivement, avant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
~~LGB~~	~~Avant la fermeture des bureaux le dernier jour de négociation.~~

Assignment des avis de livraison

La CDCC assigne tous les avis de livraison à des positions acheteurs en cours au hasard à l'exception des contrats à terme d'obligations du gouvernement du Canada (CGB, CGF, ~~et~~ CGZ ~~et LGB~~). Les assignments visant les contrats à terme CGB, CGF, ~~et~~ CGZ ~~et LGB~~ sont réglées suyant le principe « premier entré, premier sorti » (PEPS).

PROCESSUS D'ASSIGNATION SUIVANT LE PRINCIPE « PREMIER ENTRÉ, PREMIER SORTI » (PEPS)

Description des procédures

Les mois de livraison des contrats à terme CGB, CGF, ~~et~~ CGZ ~~et LGB~~ sont mars, juin, septembre et décembre, selon ce que prévoit la bourse. Lorsqu'un membre compensateur présente un avis de livraison à l'égard d'une position vendeur, une position acheteur est assignée suivant le principe « premier entré, premier sorti » (PEPS). La CDCC publie un avis opérationnel avant chaque période PEPS correspondante afin de rappeler aux membres compensateurs les procédures à suivre.

Le sixième jour ouvrable avant le premier jour ouvrable du mois de livraison, chaque membre compensateur qui détient des positions acheteurs dans la série de contrats à terme

correspondante doit déclarer dans l'application de compensation de la CDCC ses positions acheteurs par ordre chronologique pour chacun de ses comptes. Les entrées doivent indiquer la date à laquelle la position a été établie, le nombre de contrats et le compte. Lorsque la CDCC assigne un avis de livraison, la position acheteur ayant la date la plus ancienne sera assignée en premier et la position acheteur ayant la date la plus récente sera assignée en dernier.

Pendant la période PEPS, les membres compensateurs doivent veiller à mettre à jour leurs déclarations quotidiennement avant la fermeture des bureaux. Il incombe aux membres compensateurs de s'assurer de l'exactitude des positions dans chaque compte détenu auprès de la CDCC. Si les registres de la Société et du membre compensateur ne concordent pas, le membre compensateur doit immédiatement corriger l'irrégularité et aviser la CDCC si une irrégularité n'est toujours pas résolue et corrigée le jour ouvrable suivant.

**ANNEXE D : MODIFICATIONS PROPOSÉES DU MANUEL DES OPÉRATIONS
VERSION AU PROPRE**

**MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

26 août 2026

Section 1 – PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

DÉFINITIONS

« période du PEPS » – Période de remise trimestrielle des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada, conformément aux conditions du contrat de la bourse pertinente.

Section 6 – LEVÉES, SOUMISSIONS, ASSIGNATIONS ET LIVRAISONS

CONTRATS À TERME

Présentation des avis de livraison

Les avis de livraison doivent être présentés avant la fermeture des bureaux au cours de la période PEPS correspondante (laquelle, sous réserve de quelque rajustement du contrat par la bourse, s'établit comme suit) :

CGB, CGF, CGZ et LGB	Un jour ouvrable avant le premier jour ouvrable du mois de livraison jusqu'à un jour ouvrable, inclusivement, avant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
----------------------	--

Assignment des avis de livraison

La CDCC assigne tous les avis de livraison à des positions acheteurs en cours au hasard à l'exception des contrats à terme d'obligations du gouvernement du Canada (CGB, CGF, CGZ et LGB). Les assignments visant les contrats à terme CGB, CGF, CGZ et LGB sont réglées suivant le principe « premier entré, premier sorti » (PEPS).

PROCESSUS D'ASSIGNATION SUIVANT LE PRINCIPE « PREMIER ENTRÉ, PREMIER SORTI » (PEPS)

Description des procédures

Les mois de livraison des contrats à terme CGB, CGF, CGZ et LGB sont mars, juin, septembre et décembre, selon ce que prévoit la bourse. Lorsqu'un membre compensateur présente un avis de livraison à l'égard d'une position vendeur, une position acheteur est assignée suivant le principe « premier entré, premier sorti » (PEPS). La CDCC publie un avis opérationnel avant chaque période PEPS correspondante afin de rappeler aux membres compensateurs les procédures à suivre.

Le sixième jour ouvrable avant le premier jour ouvrable du mois de livraison, chaque membre compensateur qui détient des positions acheteurs dans la série de contrats à terme correspondante doit déclarer dans l'application de compensation de la CDCC ses positions acheteurs par ordre chronologique pour chacun de ses comptes. Les entrées doivent indiquer la date à laquelle la position a été établie, le nombre de contrats et le compte. Lorsque la CDCC assigne un avis de livraison, la position acheteur ayant la date la plus ancienne sera assignée en premier et la position acheteur ayant la date la plus récente sera assignée en dernier.

Pendant la période PEPS, les membres compensateurs doivent veiller à mettre à jour leurs déclarations quotidiennement avant la fermeture des bureaux. Il incombe aux membres compensateurs de s'assurer de l'exactitude des positions dans chaque compte détenu auprès de la CDCC. Si les registres de la Société et du membre compensateur ne concordent pas, le membre compensateur doit immédiatement corriger l'irrégularité et aviser la CDCC si une irrégularité n'est toujours pas résolue et corrigée le jour ouvrable suivant.

**Avis aux membres 105-26: Modifications apportées aux règles et aux manuels de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés visant la modification des caractéristiques principales du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)
Résumé des commentaires reçus le 11 août et réponses de CDCC**

No.	Catégorie de consommateur	Résumé des commentaires	Réponses
1.	CIFIC	Le Conseil indépendant finance et innovation du Canada (CIFIC) a soumis une lettre appuyant les modifications proposées par la CDCC concernant les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada à 30 ans (LGB), soulignant qu'il s'agit de modifications corrélatives appropriées visant à s'aligner sur les spécifications de la Bourse de Montréal et qu'elles ne soulèvent aucune préoccupation majeure sur le plan opérationnel ou stratégique.	La Chambre canadienne de compensation de produits dérivés prend note de l'appui du CIFIC à l'égard des modifications proposées et le remercie pour ses commentaires.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Sanctions administratives pécuniaires
 - 8.4 Décisions de révision
 - 8.5 Annexes et autres renseignements
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÈGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

8.4 DÉCISIONS DE RÉVISION

Aucune information.

8.5 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.